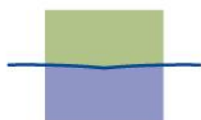


**CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU
MARAIS POITEVIN**

**CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU
MARAIS POITEVIN**

2023-2025



Établissement public
du Marais poitevin





Etablissement public
du Marais poitevin



I.I.B.S.N.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
VENDÉE





SECOND CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU MARAIS POITEVIN

(2023 – 2025)

ENTRE :

L'Etablissement public du Marais poitevin représenté par Monsieur Johann LEIBREICH, agissant en tant que Directeur, conformément à la délibération n°2022-29 du conseil d'administration du 18 novembre 2022 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, représenté par Monsieur Pascal DUFORESTEL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau en date du 16 mars 2023 désigné ci-après par le PNR du Marais poitevin,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération n°01-2020 du bureau en date du 10 février 2020 désigné ci-après par le CEN Nouvelle-Aquitaine,

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, représenté par Monsieur Alain LAPLACE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 14 février 2020 désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux,

représentée par Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du bureau du 12 mai 2023 désignée ci-après par la LPO,

La Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée,

représentée par Monsieur David MARCHEGAY, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 2023, désignée ci-après par la FDC de Vendée,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Vendée,

Représentée par Monsieur Vincent PIPAUD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 15 janvier 2023, désignée ci-après par la LPO Vendée

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

représenté par Monsieur Patrice BELZ, agissant en tant que Délégué de rivages Centre-Atlantique, désigné ci-après par le Conservatoire du littoral,

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise,

représentée par Madame Séverine VACHON, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} mars 2023, désignée ci-après par l'IIBSN,

Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes,

représenté par Monsieur Arnaud CHARPENTIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 27 janvier 2020, désigné ci-après par le SMVSA,

Le syndicat des rivières et marais d'Aunis

représenté par Madame Micheline BERNARD, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du comité syndical en date du 30 mai 2023, désigné ci-après par le SYRIMA,

Le syndicat mixte du Bassin du Lay,

représenté par Monsieur Jannick RABILLE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 24 février 2023, désigné ci-après par le SMLB,

Le syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise,

Représenté par Monsieur Pascal OLIVIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du comité syndical en date du 24 février 2023, désigné ci-après par le SMBVSN,

d'une part,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2023-51 du conseil d'administration du 14 mars 2023, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

et

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en tant que Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, conformément à la décision du Conseil Régional en date du 27 mars 2023, désignée ci-après par la Région Nouvelle-Aquitaine,

La Région des Pays de la Loire,

représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANCAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mai 2023, désignée ci-après par la Région des Pays de la Loire,

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par la Présidente du Conseil Départemental en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 du 1er juillet 2021, portant élection du Président du Conseil Départemental, et de la décision de la Commission Permanente du 24 février 2023, agissant aux présentes par Madame Françoise de Roffignac, Vice-Présidente du Conseil Départemental, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Conseil Départemental le 1er juillet 2021, désigné ci-après par le Département de la Charente-Maritime,

Le Département des Deux-Sèvres,

représenté par Madame Coralie DENOUES, agissant en tant que Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres conformément à la décision de la commission permanente en date du 3 avril 2023, désigné ci-après par le Département des Deux-Sèvres,

Le Département de la Vendée,

représenté par Monsieur Alain LEOEUF, agissant en tant que Président du Conseil Départemental de la Vendée conformément à la décision de la commission permanente en date du 20 janvier 2023, désigné ci-après par le Département de la Vendée,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire du Marais poitevin.

Il s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et les collectivités territoriales concernées, notamment la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020) et la Région Nouvelle-Aquitaine (convention de partenariat du 12 octobre 2020). Ces partenariats matérialisent la volonté conjointe d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Il définit un cadre commun pour la mise en œuvre des programmes des contrats territoriaux opérationnels (CT) sur la zone humide du Marais poitevin pour la période 2020-2025, et affirme l'objectif de cohérence de l'intervention publique sur les thématiques relatives à la gestion de l'eau et à la biodiversité sur ce territoire.

Il vise en particulier à :

- Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité des dispositifs mis en place depuis 2015 ;
- Apporter davantage de cohérence et de coordination entre les CT opérationnels ;
- Evaluer à l'échelle de la zone humide l'évolution de sa fonctionnalité et l'efficacité des travaux portés par les CT opérationnels ;
- Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles ;
- Renforcer l'animation globale de l'ensemble du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- La nature des actions ou travaux programmés et objectifs associés ;
- Les calendriers de réalisation et points d'étapes ;
- Les coûts prévisionnels ;
- Le plan de financement prévisionnel défini au plus juste ;
- Les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et à la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexes 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,

- la compatibilité avec les SAGE le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi-évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Elle a fait l'objet d'une actualisation à la suite du bilan établi à l'issue du contrat territorial cadre 2020-2022.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, il convient de se reporter à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3. Le territoire correspond au périmètre de la zone humide, tel que défini par le Forum des Marais Atlantiques.

Article 3 : Programme d'actions

Article 3-1 : Articulation des outils territoriaux milieux aquatiques

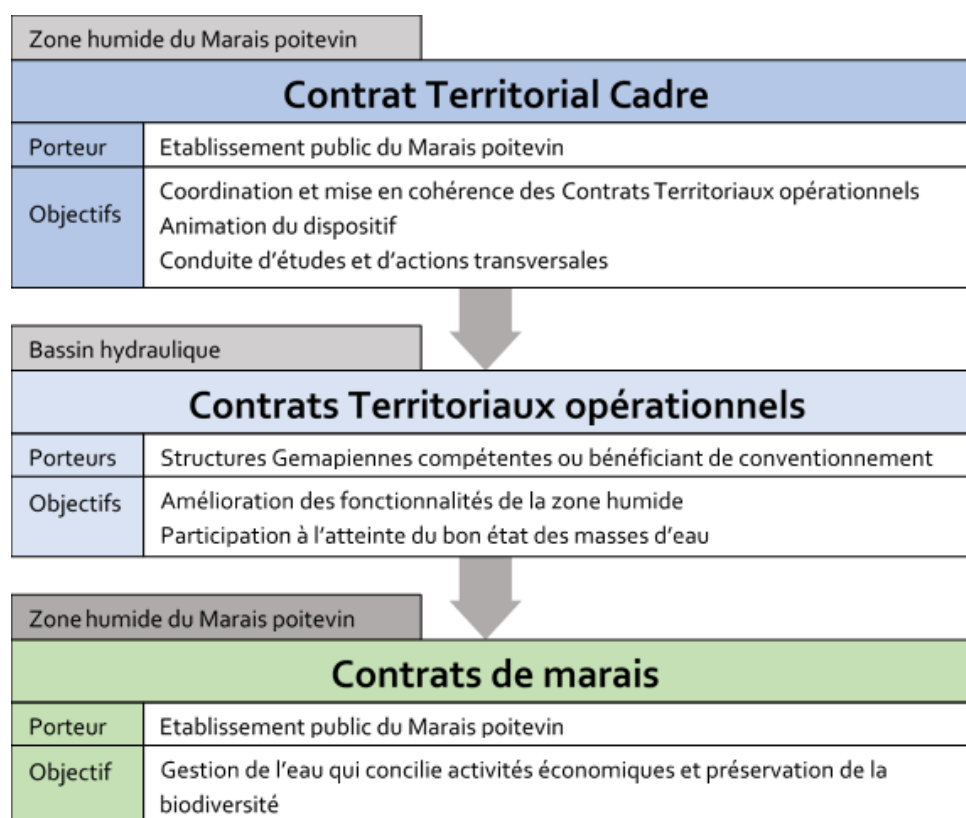
Les contrats territoriaux (CT) sont des outils techniques et financiers développés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour permettre aux acteurs locaux d'intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides, afin de mener des travaux visant à améliorer leur fonctionnement. Sur le Marais poitevin, territoire complexe qui concentre une multitude d'enjeux, les CT sont considérés comme des outils au service d'une politique globale de préservation de la zone humide qui va au-delà de l'entrée eau. Ils se veulent être au service du territoire et de ses enjeux, et intégrateurs de l'ensemble des politiques et documents de planification disponibles sur le Marais poitevin tels que le SDAGE et les SAGE, la Directive cadre sur l'eau, les Directives oiseaux et Faune, Flore et Habitats, le document d'objectifs Natura 2000 et la charte du PNR du Marais Poitevin pour ne citer que les principaux.

Assurer un bon fonctionnement de la zone humide et répondre aux différents enjeux du territoire supposent différentes échelles d'intervention (zone humide, bassin hydrographique, unité hydraulique cohérente) et différents outils. Aussi, il convient de veiller à la complémentarité de ces outils et à leur bonne articulation dans un souci de cohérence de l'intervention publique en faveur de la zone humide.

Pour y répondre, une organisation en 3 niveaux complémentaires est retenue :

- Un CT cadre qui a vocation à coordonner les CT opérationnels, à animer et à veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement des fonctions du marais ;
- Des contrats de marais intégrés aux CT opérationnels, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Le schéma ci-dessous présente les différents niveaux d'organisation :



Article 3-2 : Cohérence et coordination des CT opérationnels

Article 3-2-1 : Orientations communes

Des orientations communes figurent dans la feuille de route (Annexe 2) et fixent des priorités à court et moyen termes au regard des enjeux identifiés, du bilan évaluatif conduit en 2018-2019 et complété en 2020, et des spécificités fonctionnelles des entités de marais.

Ces orientations seront reprises dans le cadre de la construction des stratégies territoriales des futurs CT opérationnels. Les structures porteuses s'assureront que les programmations envisagées s'inscrivent dans ces orientations.

Article 3-2-2 : Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan évaluatif

Les études préalables conduisant à l'élaboration d'un CT opérationnel comprennent *a minima* les éléments suivants :

- L'élaboration d'un état des lieux des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du sous bassin considéré ;
- L'identification des principaux enjeux du territoire ;
- La définition d'objectifs de bon état à l'échéance du contrat ;
- La définition d'un programme d'actions ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

Les évaluations portées en fin de programmation seront réalisées selon des méthodes identiques validées par les porteurs des CT opérationnels, l'EPMP, l'AELB et le FMA.

Sur le périmètre de la zone humide, ce bilan sera porté par l'EPMP, en fin de programmation du CT cadre, dans le cadre d'une évaluation unique, afin de disposer d'une vision globale à un instant « t ». Il viendra alimenter les bilans et réflexions des CT opérationnels, ces derniers pouvant porter sur la seule zone humide, ou sur une zone aval - marais - ainsi que sur le bassin hydrographique qui l'alimente - cours d'eau -.

Le contenu des CT opérationnels fera l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EPMP et le conseil d'administration de l'agence de l'eau, après avis des CLE des SAGE concernés. Ce processus de validation sera le garant de la bonne prise en compte :

- des orientations communes ;
- des principes de cohérence.

L'ensemble des financeurs signataires des CT opérationnels valideront également leur contenu. Ils veilleront à la cohérence de ces contenus avec les orientations et principes du CT cadre s'ils sont également signataires du CT cadre.

Article 3-2-3 : Principes de cohérence entre les CT opérationnels

Les CT opérationnels devront respecter les principes de cohérence suivants :

- **Cohérence géographique** : les périmètres des CT opérationnels devront être cohérents avec les sous-bassins du Marais poitevin et avec les masses d'eau. Ils ne devront pas se chevaucher. Les zones blanches entre les CT ou au sein d'un CT seront évitées. Si une ou plusieurs des grandes entités fonctionnelles du Marais poitevin devaient être inscrites dans plusieurs CT opérationnels, il revient à l'EPMP de s'assurer que la cohérence fonctionnelle a été prise en compte dans les CT opérationnels.
- **Equilibre et adéquation des programmes d'actions avec les enjeux** : chaque CT opérationnel devra proposer un programme d'action équilibré qui corresponde aux enjeux et aux objectifs du Marais poitevin et aux enjeux et objectifs propres à chacune des entités fonctionnelles. Les enjeux sont à la fois :
 - o communs à plusieurs territoires ;
 - o propres à chaque territoire et chaque entité fonctionnelle.

- **Cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation** : les indicateurs de chaque CT opérationnel devront être cohérents et compatibles entre eux afin de permettre la réalisation de synthèses et de servir le bilan évaluatif à l'échelle de la zone humide. Ces indicateurs portent à la fois sur :
 - o Le suivi des travaux ;
 - o La réponse du milieu et le suivi des fonctionnalités.
- **Articulation avec le document d'objectifs Natura 2000** : le document d'objectifs Natura 2000 comprend différentes fiches actions pour répondre aux grands objectifs de développement durable identifiés. Certaines de ces fiches actions sont en lien avec les travaux inscrits dans les CT opérationnels. Aussi, les porteurs de CT opérationnels devront s'assurer que les actions portées dans leur contrat respectent le contenu de ces fiches actions et y font référence.

Article 3-2-4 Conditionnalité des aides financières

La mise en œuvre du principe de conditionnalité se traduit par le biais de trois dispositifs :

- Le dispositif contrat de marais est bâti selon une conditionnalité positive : la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'agence de l'eau et l'EPMP d'actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls CT opérationnels ;
- Le versement des aides financières consenties pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage. Sont particulièrement visés les ouvrages situés sur les axes hydrauliques structurants ;
- Les aides financières ne sont attribuées aux signataires des CT opérationnels qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, dans la durée du contrat, à mettre en place sur leur territoire des règles de gestion de l'eau :
 - o De manière définitive pour les signataires qui disposent déjà de règles de gestion ayant un caractère expérimental ;
 - o De manière expérimentale *a minima* pour les signataires qui ne bénéficient pas à la date de signature du CT opérationnel de règles de gestion de l'eau.

Les signataires ne bénéficiant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnel. En l'absence de délibération, les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et les ouvrages ne pourront faire l'objet d'aide financière.

Cette dernière disposition vise à inciter les associations syndicales ou syndicats de marais qui ne disposent pas de règle en matière de gestion de l'eau à s'engager dans une telle démarche. Le bilan prévu à 3 ans permettra d'en dresser l'état d'avancement.

Pour rappel, les règles de gestion de l'eau devront répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C-4 du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Article 3-3 : Suivi et évaluation

Un bilan sera conduit en fin de programmation du contrat cadre, l'objectif étant de disposer à un instant « t » d'une vision globale des travaux et de leurs effets sur l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide. Ce bilan sera réalisé quel que soit l'état d'avancement des CT opérationnels et viendra alimenter leurs réflexions.

Ce bilan sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP et s'appuiera sur des outils communs et une méthode d'évaluation commune et partagée avec les structures porteuses des CT opérationnels, l'AELB et l'appui du FMA. Ce bilan portera à la fois sur :

- le volet technico-financier ;
- le volet fonctionnel.

Article 3-3-1 : Outils communs

Pour mener à bien cette évaluation, l'EPMP et les porteurs de CT opérationnels s'entendent sur la définition :

- d'une typologie de travaux commune ;
- d'un tableau de bord de suivi technico-financier ;
- d'un outil de spatialisation de l'information recensant les travaux et les indicateurs de suivi ;
- d'une grille d'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide à travers ses fonctions hydraulique, biologique et épuratoire.

Ces outils seront construits sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP. Ils seront tenus à jour par les structures porteuses des CT opérationnels, qui s'engagent à transmettre les informations à l'EPMP annuellement.

La grille d'évaluation de la fonctionnalité est la grille de notation construite dans l'étude bilan portée en 2018-2019, validée par les porteurs de CT opérationnels, le FMA, l'AELB et l'EPMP, et qui a permis de définir un état zéro de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide.

Article 3-3-2 : indicateurs communs

L'objectif est de disposer d'un socle commun en lien avec la fonctionnalité de la zone humide et les trois fonctions majeures que sont l'hydraulique, la qualité et la biologie, au sein de chaque CT opérationnel, qui comprenne :

- Des indicateurs de suivi de réalisation ; a minima, ces indicateurs devront porter sur :
 - o la restauration et la protection de berges,
 - o le curage,
 - o les ouvrages hydrauliques,
 - o l'entretien des ripisylves et des berges,
 - o la lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes.
- Des indicateurs de réponse du milieu et d'évaluation de la fonctionnalité :
 - o suivi de l'envasement,
 - o suivi des espèces exotiques envahissantes,
 - o suivi de la végétation de berges :

- recouvrement par la ripisylve et les hélophytes,
- recouvrement par la ripisylve,
- recouvrement par les hélophytes.
- suivi de l'état des berges (érosion),
- nombre de connexions,
- encombrement de la voie d'eau,
- recouvrement par la végétation aquatique,
- diversité des hélophytes,
- végétation aquatique autochtone.

Pour le suivi de ces paramètres, les protocoles et les plans d'échantillonnage devront être conformes à la méthode arrêtée. La saisie de ces indicateurs devra être conforme à la structuration des bases de données.

En parallèle, un travail sera mené avec les partenaires pour identifier des indicateurs qui rendent compte des travaux conduits sur la zone humide en dehors des canaux, et dans les contrats de marais.

Des indicateurs supplémentaires ou différents pourront être mis en œuvre à l'échelle de chaque CT opérationnel selon les problématiques rencontrées et les actions retenues.

Un certain nombre d'indicateurs seront directement suivis à l'échelle du Marais poitevin sous maîtrise d'ouvrage :

- De l'Etablissement public du Marais poitevin : collecte et diffusion d'informations de suivi des niveaux d'eau des canaux et cours d'eau du Marais poitevin grâce au SIEMP, lien entre la gestion de l'eau et l'expression de la biodiversité (OPN volet 2), etc.
- Du Parc naturel régional du Marais poitevin : suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide (OPN volet 1).

Article 3-3-3 : Echantillonnage et effort de prospection

Le plan d'échantillonnage devra représenter 15 % du réseau I, II et III et être réparti de manière proportionnelle entre ces 3 catégories. Il devra être représentatif du réseau et réparti sur l'ensemble des masses d'eau, afin de pouvoir porter une analyse à cette échelle, le cas échéant.

Le plan d'échantillonnage se composera de deux réseaux :

- Un **réseau fixe** (10 % du réseau I, II et III), dont la vocation est de suivre dans le temps l'évolution de la fonctionnalité ; le suivi de ce réseau sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP dans le cadre du bilan évaluatif ;
- Un **réseau amené à évoluer à chaque nouvelle programmation** (5 % du réseau I, II et III) qui sera localisé sur les tronçons où des travaux sont prévus. L'objectif est ainsi d'évaluer les effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité. Pour cela il est prévu un passage 6 mois avant travaux et un second 5 ans après travaux, temps nécessaire à la maturation du milieu qui peut être fortement perturbé à la suite des travaux. Ainsi seule une partie de ce réseau serait prospectée tous les ans. Ce travail sera conduit au titre des CTMA opérationnels.

Article 3-4 : Programme d'actions

Le CT cadre intègre des actions transversales au territoire du Marais poitevin. Celles-ci s'organisent autour de 5 thématiques :

- La mise en place d'outils communs : ces outils doivent permettre au territoire de se doter d'outils communs nécessaires à la conduite des bilans.
- L'amélioration de la connaissance : ces actions ont vocation à améliorer les connaissances liées à l'eau, à la biodiversité et au fonctionnement de la zone humide en général. Les résultats de ces études sont utilement mobilisés pour la réalisation des bilans, avec l'objectif d'évaluer les effets des travaux et actions sur la fonctionnalité de la zone humide et la réponse de la biodiversité à l'évolution de cette fonctionnalité, enjeux forts sur le territoire.
- L'intervention foncière : qui s'articule d'une part autour de la construction d'un cadre d'intervention qui prend la forme d'une stratégie et qui définit les orientations en matière de foncier avec l'objectif de gagner en lisibilité et en efficacité, et d'autre part sur un ensemble d'actions qui vise à porter des acquisitions, ces dernières devant s'inscrire dans cette stratégie. A noter que les acquisitions foncières apportent un réel gain sur le plan fonctionnel.
- La planification et la préfiguration de plans d'action : il s'agit ici de porter des actions préfiguratrices et s'inscrivant dans les enjeux de demain. Ces actions trouveront par la suite une déclinaison opérationnelle.
- Les actions de communication, avec l'objectif de sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la préservation de la zone humide.

Au total, ce sont 14 actions qui ont été identifiées sur la période 2020-2025. Le détail de ces actions figure dans la stratégie territoriale et la feuille de route. Elles ont fait l'objet de fiches actions qui figurent en annexe 4.

Le portage des actions transversales est assuré par l'EPMP ou d'autres structures dont le périmètre de compétence couvre l'ensemble du Marais poitevin.

Le tableau suivant précise ces actions, les maîtres d'ouvrages identifiés et leur calendrier de réalisation sur les 3 ans à venir, soit 2023-2025 :

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	2023	2024	2025
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP	X		X
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	X	X	X
	Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	N°14	EPMP	X		
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP	X	X	X
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	N°4	PNR	X	X	X
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Lien gestion de l'eau et biodiversité		EPMP	X		
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets des orientations de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide		EPMP	X	X	X
	Suivi des sources de bordures	N°5	EPMP	X	X	X
	Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	N°13	EPMP			
Interventions foncières	Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	X	X	X
	Opérations foncières (études, acquisitions, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	X	X	X
	Animation foncière CEN Nouvelle Aquitaine et CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	X	X	X
	Acquisitions foncières	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	X	X	X
Planification	Préfiguration du plan d'actions GSF (suite PARMM)	N°10	PNR			
	Elaboration du plan climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR			
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	PNR	X	X	X

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base à la rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Constitution du comité de pilotage

Il est présidé par le directeur de l'EPMP et rassemble tous les représentants des acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les SAGE du bassin du Lay, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, et de la Vendée, les structures porteuses des SAGE sont également représentées au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- Une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route actualisée et rappelée en annexe 2 ;
- Un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n) ;
- La proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

Le comité de pilotage sera également l'occasion de débattre de la mise en œuvre des CT opérationnels.

En cas de question spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis du comité de pilotage lors de ses réunions suivantes.

Article 4-2 : Fonctionnement du comité technique

➤ **Fonctions du comité technique**

Le comité technique a pour rôle de :

- préparer le comité de pilotage,
- échanger sur des problématiques communes à l'ensemble du territoire du Marais poitevin.

➤ **Fréquence de réunion du comité technique**

Le comité technique se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité technique**

Il est présidé par le directeur de l'EPMP et rassemble tous les représentants des acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité technique est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les SAGE du bassin du Lay, de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, et de la Vendée, les structures porteuses des SAGE sont également représentées au comité technique.

➤ Organisation du comité technique

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité technique est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

Article 4-3 : Organisation de l'animation

L'animation du CT cadre revient à l'Etablissement public du Marais poitevin qui veille à sa bonne mise en œuvre, et au respect de ses principes validés par les structures porteuses des CT opérationnels, les maîtres d'ouvrages qui portent les actions transversales, l'AELB et les principaux financeurs. L'EPMP est ainsi chargé de :

- Assurer le pilotage du contrat, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat ;
- Suivre et évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'EPMP s'assure de la bonne prise en compte des principes de cohérence et de coordination à travers :

- La validation du contenu des CT opérationnels,
- Sa participation aux comités de pilotage des CT opérationnels.

Il appuie les CT opérationnels en leur apportant un soutien technique lors de la déclinaison des outils communs nécessaires à la construction des bilans évaluatifs et met en place une animation en direction des CT opérationnels grâce à des réunions et des temps d'échanges, afin de mutualiser l'information.

Par ailleurs, l'EPMP veille à la cohérence des programmes d'intervention portés par les CT opérationnels sur une même unité fonctionnelle de marais : il en est le garant.

Des échanges privilégiés seront mis en place avec les porteurs des actions transversales, permettant d'établir des bilans réguliers.

L'EPMP mettra en œuvre différents suivis permettant d'évaluer l'avancement des programmes d'actions, à l'échelle du CT cadre mais aussi des CT opérationnels, à travers notamment le bilan évaluatif.

L'équipe de coordination du contrat territorial est constituée de 0,2 ETP exerçant les missions de coordination générale du dispositif. Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions :

- Animation des comités techniques et comités de pilotage ;
- Réalisation des bilans d'activités ;
- Suivi des bilans évaluatifs ;
- Suivi du déploiement des indicateurs et outils communs ;
- Participation à la construction et au suivi des contrats territoriaux opérationnels ;
- Suivi des études transversales.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- Faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés ;
- Vérifier la conformité des actions menées et réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire ;
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication ;
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan abordera également la mise en œuvre des CT opérationnels sur la zone humide.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Deux contrats de 3 ans (2020-2022 et 2023-2025) couvrent cette période de 6 ans. Le premier contrat a fait l'objet d'un bilan technico-financier en 2022, présenté et validé en comité de pilotage. Ce bilan a permis d'actualiser la feuille de route, en particulier le programme d'actions, et proposer le présent contrat pour la période 2023-2025.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et de proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif doit permettre de :

- Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- Questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- Analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- Analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- Etudier les conditions de pérennisation des actions et des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait partiel ou total des financements de l'agence de l'eau ;
- Etablir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- Evaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et au sein des CLE des SAGE Lay, Sèvre Niortaise et Marais poitevin, et Vendée, au plus tard en fin de sixième année.

Ce bilan évaluatif sera l'occasion de conduire un bilan des actions portées par le CT cadre et les CT opérationnels et de mesurer l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide, tel que le prévoit l'article 3-3 du présent contrat.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état, et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau.

L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le porteur de projet

L'EPMP s'engage à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art ;

- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;
- Organiser un réseau d'échanges techniques entre les porteurs des CT opérationnels ;
- Appuyer les porteurs des CT opérationnels pour la mise en place des différents outils et indicateurs ;
- Préparer et organiser les réunions du comité de pilotage et des comités techniques du CT cadre ;
- Fournir un état annuel de l'avancement des programmes d'actions des CT opérationnels, sur la base de l'exploitation des indicateurs renseignés par les porteurs des CT opérationnels ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat) ;
- Veiller à la cohérence des programmes d'intervention des CT opérationnels au sein d'une même unité fonctionnelle de marais ;
- Réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les structures porteuses des CT opérationnels s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Respecter les orientations communes et principes de cohérence énoncés dans le présent contrat ;
- Préparer et participer aux comités de pilotage et aux comités techniques organisés par l'EPMP ;
- Mettre en œuvre les outils et indicateurs prévus dans le présent contrat selon les masques de saisie et les protocoles établis en concertation avec l'EPMP ;
- Transmettre à l'EPMP les informations et données nécessaires pour mener à bien les actions inscrites dans le CT cadre et alimenter les différents bilans ;
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans ;
- Informer l'EPMP et les autres partenaires de l'avancement de leurs programmes d'actions respectifs et des décisions financières prises par les différents partenaires financiers.

Les maîtres d'ouvrage des actions transversales (en dehors de l'EPMP) s'engagent à :

- Justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art ;
- Participer à l'élaboration de la stratégie foncière du Marais poitevin et transmettre à l'EPMP les informations relatives à leurs propres opérations foncières sur le territoire ;
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 ;

- Transmettre à l'EPMP les informations et données nécessaires pour notamment alimenter les différents bilans ;
- Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans ;
- Informer l'EPMP et les autres partenaires de l'avancement de leurs programmes d'actions respectifs et des décisions financières prises par les différents partenaires financiers ;
- Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur ; ils ne peuvent se prévaloir du contrat passé avec l'agence en cas de contentieux éventuel ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité.
- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées.
- Appliquer le règlement de l'Union européenne relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- Dans le cadre du partenariat entre l'agence de l'eau et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation, conformément au document du 11^{ième} programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux s'engagent à apporter un concours financier aux milieux aquatiques cohérent avec les principes directeurs énoncés dans le CT cadre du Marais poitevin, en particulier en ce qui concerne la conditionnalité des aides attribuées sur les ouvrages de régulation hydraulique.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 4 300 843 euros pour la période 2023-2025. Le coût retenu par l'agence de l'eau est de 3 780 091 euros, et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^{ième} programme en vigueur, serait de 1 915 045 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 915 045 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 44,5 %.

Part de l'autofinancement :

- 937 252 euros provenant de l'EPMP, pour les actions qu'il porte en tant que maître d'ouvrage, soit 21,8 %.
- 1 448 545 euros provenant d'autres sources de financement pour les actions portées par les autres maîtres d'ouvrage, soit 33,7 %.

Concernant les autres sources de financement, les maîtres d'ouvrage devront solliciter les financeurs potentiels, afin de conduire à bien leurs actions. Une part d'autofinancement restera également à leur charge, mais il n'est pas possible à ce stade d'en connaître le montant.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7. Il est détaillé dans la feuille de route et ses annexes (annexe 2).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières de l'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le

maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Les périmètres de certains CT opérationnels ne sont plus calqués sur les grandes entités fonctionnelles du Marais poitevin, aussi, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a décidé d'approuver la stratégie territoriale, la feuille de route et un premier contrat territorial cadre dès 2020 pour permettre à l'EPMP de coordonner le plus efficacement possible la reprogrammation des travaux engagée en 2020 par les opérateurs des CT opérationnels.

Dans ce cadre, l'EPMP est responsable de la bonne prise en compte des orientations issues de l'étude bilan ainsi que de la mise en place des outils communs permettant une analyse à l'échelle de la zone humide. L'EPMP sera donc le garant de l'élaboration, de la cohérence, de la coordination, du suivi des indicateurs communs et de la mise en œuvre des programmes d'actions sur chacune des grandes entités fonctionnelles qui constituent la zone humide du Marais poitevin. L'objectif est de valider les actions structurantes à mettre en place pour améliorer les 3 fonctions principales qui conditionnent le bon état de la zone humide, préalable indispensable à la définition des modalités de contractualisation avec chaque porteur des contrats opérationnels.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom, courriel, coordonnées téléphoniques et adresse postale.

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou, le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal :
agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon –
CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage des actions transversales s'engagent à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :

- Sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

Article 14-1-1 : L'agence de l'eau

Toute modification significative du présent contrat portant sur :

- L'ajout d'opération(s) nouvelle(s) ;
- L'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat ;
- Une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement) ;
- Tout changement de l'un des signataires du contrat ;

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage ;
- En cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.


Fait à Doix les Fontaines, le 14 septembre 2023

Pour l'Établissement public du Marais poitevin
Son Directeur,



Monsieur Johann LEIBREICH

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne
Son Directeur,

Pour le DG et pour

délegataire

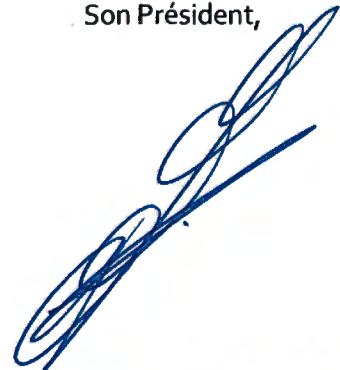
Monsieur Martin GUTTON

Pour l'Institution interdépartementale du bassin
de la Sèvre Niortaise
Sa Présidente,



Madame Séverine VACHON

Pour le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes
Son Président,



Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Pour le Syndicat mixte
des rivières et marais d'Aunis
Sa Présidente


Madame Micheline BERNARD



Pour le Syndicat mixte du bassin du Lay
Son Président,



Monsieur Jannick RABILLE

Pour le Syndicat mixte du Bassin Versant de la
Sèvre Niortaise
Son Président,



Monsieur Pascal Olivier

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional
du Marais poitevin *PO.*
Son Président,



Monsieur Pascal DUFORSTEL

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels de
Nouvelle-Aquitaine
Son Président,



Monsieur Philippe SAUVAGE

Pour le Conservatoire d'Espaces Naturels des
Pays de la Loire
Son Président,



Monsieur Alain LAPLACE

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des
rivages lacustres
Son Délégué de rivage,



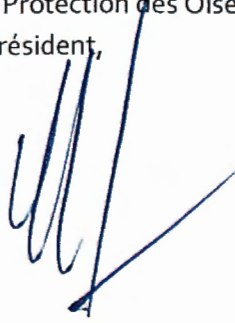
Monsieur Patrice BELZ

Pour la Fédération Départementale des
Chasseurs de Vendée
Son Président,
PO le Directeur




Monsieur David MARCHEGAY

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux
Son Président,



Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG

Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux
de Vendée
Son Présidente,



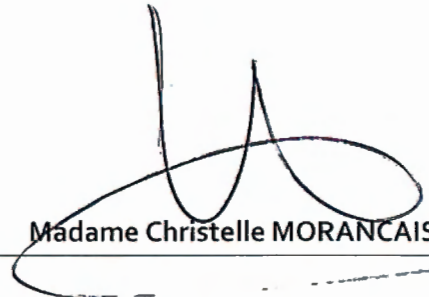
Monsieur Vincent PIPAUD

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Son Président,



Monsieur Alain ROUSSET

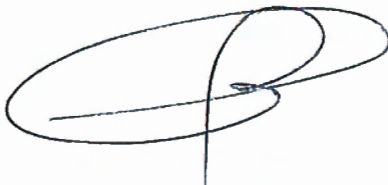
Pour la Région des Pays de la Loire
Sa Présidente,



Madame Christelle MORANCAIS

Pour Le Département de la Charente-Maritime
Sa Présidente,

G GAT



Madame Sylvie MARCILLY ou sa représentante
Madame Françoise DE ROFFIGNAC

Pour le Département des Deux-Sèvres
Sa Présidente,

La Présidente du
Conseil départemental
des Deux-Sèvres



Coralie DENOUES

Madame Coralie DENOUES

Pour le Département de la Vendée
Son Président,



Monsieur Alain LEBOEUF

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1

Stratégie territoriale

ANNEXE 2

Feuille de route

ANNEXE 3

Carte du territoire

ANNEXE 4

Fiches actions

ANNEXE 5

Composition du comité de pilotage

ANNEXE 6

Composition du comité technique

ANNEXE 7

Plan de financement

ANNEXE 8

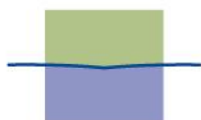
Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

ANNEXE 1

Stratégie territoriale

CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU MARAIS POITEVIN

Document 1 :
STRATEGIE TERRITORIALE
2020-2025



Établissement public
du Marais poitevin



Sommaire

Préambule.....	3
Le territoire et son organisation	3
1- Le territoire.....	3
2- Les enjeux.....	5
3- Organisation actuelle des Contrats Territoriaux à l'échelle du Marais poitevin.....	13
Pourquoi agir et comment ?	14
1. Pourquoi agir ?.....	14
2. Sur quels axes agir ?	15
Les acteurs impliqués	20
Les conditions de réussite	20
Annexes	22
Annexe 1 : Présentation du territoire	23
Annexe 2 : Etat des masses d'eau présentes sur la zone humide du Marais poitevin.....	24
Annexe 3 : Fonctionnalité de la zone humide.....	25
Annexe 4 : Périmètre d'intervention du Contrat Territorial cadre Marais poitevin	1

Préambule

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques sont des outils techniques et financiers développés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour permettre aux acteurs locaux d'intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides pour améliorer leur fonctionnement. Sur le Marais poitevin, territoire complexe qui concentre une multitude d'enjeux, les CTMA sont considérés comme des outils au service d'une politique globale de préservation de la zone humide qui va au-delà de l'entrée eau. Ils se veulent être au service du territoire et de ses enjeux et intégrateurs de l'ensemble des politiques et documents de planification disponibles tels que le SDAGE et les SAGE, la Directive cadre sur l'eau, les Directives oiseaux mais aussi Faune, Flore et Habitats, le réseau Natura 2000 et la charte du PNR pour ne citer que les principaux.

Le 11ème programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne propose une nouvelle déclinaison des Contrats Territoriaux (CT), avec une approche intégrée et multithématique des territoires. Cette nouvelle approche passe par la définition d'une stratégie permettant d'interroger le territoire et ses acteurs sur les questions suivantes :

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi agir sur ce territoire ? Quels sont les enjeux ?
- Où agir ? Quelles sont les priorités ?
- Dans quels objectifs ?
- Avec qui ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

Fruit d'une démarche concertée, cette stratégie territoriale doit faire l'objet d'une validation par le Comité de pilotage du Contrat Territorial, les CLE des SAGE et le Conseil d'Administration de la structure porteuse du contrat.

Le territoire et son organisation

1- Le territoire

Situé entre les estuaires de la Loire et de la Gironde, le Marais poitevin est la zone humide la plus vaste du littoral atlantique français avec un peu plus de 100 000 ha. Issu du comblement de l'ancien golfe marin des Pictons, ce marais rétro-littoral joue un rôle d'interface entre son bassin versant, qui couvre 639 000 ha, et la façade maritime.

Sur le plan hydraulique, le Marais poitevin se trouve à l'aval de 4 bassins hydrographiques :

- Le bassin du Lay ;
- Le bassin de la Vendée ;
- Le bassin de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés ;
- Le bassin du Curé qui englobe les canaux de la Banche et de la Brune.

La présence de plusieurs bassins hydrographiques a conduit le territoire à se structurer autour de 3 SAGE :

- SAGE du Lay, animé par le Syndicat Mixte Marais Poitevin Bassin du Lay ;
- SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, animé par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- SAGE de la Vendée, également animé par l'IIBSN.

Le Marais poitevin est un milieu complexe où l'eau occupe une place primordiale. Il montre des visages contrastés, entre terres hautes composées d'îlots calcaires, marais desséchés, marais mouillés et marais intermédiaires.

Ces différentes typologies de marais, conséquence des aménagements hydrauliques majeurs débutés au XIII^{ème} siècle, présentent des spécificités qui leur sont propres.

Ainsi, les marais mouillés sont destinés à servir de réceptacle aux excédents d'eau qui peuvent provenir des crues fluviales comme du déversement des nappes calcaires qui ceignent le marais. On retrouve ici les marais situés en bordure, comme ceux de Luçon et de Nalliers, Mouzeuil Saint-Martin et le Langon, mais aussi les marais sous influence alluviale comme les marais de la Claye, de Nuaille-Anais, et le grand complexe des marais mouillés de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes. Ces marais se caractérisent par un maillage hydraulique dense et une occupation du sol majoritairement tournée vers la prairie.

Les marais desséchés présentent la particularité d'être endigués, s'exonérant ainsi des inondations. Ils occupent la partie centrale du Marais poitevin. Ils ont connu des évolutions importantes ces dernières décennies et sont aujourd'hui principalement orientés vers la grande culture. Le réseau de canaux a connu une forte réduction et une grande majorité de parcelles a fait l'objet de drainage. De même, le travail mécanique a conduit à une disparition du microrelief.

Entre ces deux types de marais se trouvent les marais intermédiaires, dont le fonctionnement hydraulique se rapproche de celui des marais desséchés, avec des endiguements, mais qui peuvent occasionnellement connaître des inondations.

La partie amont des 4 bassins hydrographiques comporte deux grandes structures hydrogéologiques. Au nord, on trouve un socle primaire sur lequel ruissellent de nombreux cours d'eau. C'est sur ce socle que prennent naissance l'Yon, le Petit Lay, le Lay, la Vendée ou encore l'Autise. La seconde structure correspond à des terrains datant du secondaire et très perméables ; cette formation, caractérisée par un réseau hydrographique superficiel de faible densité mais des masses d'eau souterraines importantes, borde l'ensemble de la zone humide.

La baie de l'Aiguillon et l'estuaire du Lay constituent l'exutoire du Marais poitevin et de son bassin versant. De fait, le marais dépend fortement de son bassin contributeur, avec des apports qui peuvent s'avérer important en hiver et au contraire faible voire nuls en été, et des problématiques d'envasement lié aux apports sédimentaires.

Une carte en **Annexe 1** présente le territoire.

2- Les enjeux

En tant que zone humide d'importance nationale et Européenne, le Marais poitevin présente des enjeux importants et intimement liés sur les plans de la ressource en eau et de l'expression de la biodiversité. En témoignent les multiples documents de planification consacrés au territoire, que ce soit dans les domaines de l'eau et de l'environnement, ou encore de la prévention des risques.

Ce lien fort entre eau et biodiversité trouve sa traduction notamment dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, qui émet un ensemble de principes directeurs portant sur la gestion quantitative de l'eau dans le but d'assurer une bonne qualité écologique du milieu :

- Garantir un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- Débuter la période d'étiage avec un stock d'eau optimal dans le marais ;
- Retarder l'apparition et réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes périphériques observé à l'étiage ;
- Faire participer équitablement chaque affluent à l'alimentation du marais ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau ;
- Améliorer la coordination et le pilotage.

En réponse à ces enjeux de gestion quantitative, de nombreux outils ont été développés : le déploiement des règles de gestion de l'eau au moyen des règlements d'eau et des contrats de marais, les travaux conduits dans les SAGE pour définir les NOE, les politiques de substitution mises en place avec la profession agricole et les acteurs de l'eau pour améliorer les niveaux des masses d'eau souterraine et l'alimentation en eau du marais par les sources de bordures, les études menées pour améliorer la connaissance dans les domaines de l'eau et sur le lien entre l'expression de la biodiversité et la gestion de l'eau...

Sur le plan environnemental, le Marais poitevin est reconnu pour sa richesse, que l'on retrouve dans les nombreux inventaires naturalistes menés, et la volonté de préserver cette zone humide d'importance s'est concrétisée par le classement en site Natura 2000 qui a permis le déploiement de nombreux outils en direction du maintien des habitats naturels comme les contrats Natura 2000 et les MAEC, outil indispensable pour maintenir les prairies. D'autres outils complémentaires tels que les acquisitions foncières ou destinés au maintien de l'activité d'élevage contribuent aussi au maintien de la richesse environnementale du site à travers la préservation des habitats naturels.

S'ajoutent par ailleurs à ces enjeux d'autres problématiques, comme l'agriculture, la conchyliculture, le développement urbain et la pression sur le littoral, la gestion de l'estuaire. Le littoral est sujet à une pression urbaine forte, qui se fait également sentir sur la partie sud du Marais poitevin, avec la proximité de l'agglomération de La Rochelle. Au nord et à l'est, cette pression se retrouve sur les communes en bordure du marais : Niort, Fontenay-le-Comte et Luçon. Ce développement de l'urbanisation n'est pas sans conséquence sur l'approvisionnement en eau potable. La conchyliculture est également demandeuse d'eau douce, avec le souhait d'avoir des apports continus tout au long de l'année pour garantir une production de coquillages de qualité, alors que des volumes importants au printemps impactent au contraire négativement la production. L'agriculture constitue la première

activité économique du territoire. A l'échelle du bassin versant, la production est orientée vers la grande culture. C'est encore le cas sur la zone humide, même si la part des prairies est plus importante. Les prairies ici se concentrent sur les marais mouillés, avec un enjeu majeur qui est leur préservation et le maintien de leur caractère humide, indispensable pour l'expression de la biodiversité.

Le Marais poitevin est un territoire complexe, présentant de multiples enjeux, et caractérisé par la présence de multiples acteurs très structurés.

Par ailleurs, malgré les travaux menés en faveur de la gestion quantitative de l'eau et de la biodiversité, les efforts restent à poursuivre, comme le mettent en évidence les éléments qui suivent.

Evolution de la biodiversité

On constate en effet une dégradation des cortèges liés aux milieux aquatiques (poissons, amphibiens, odonates). La situation est plus mitigée pour les espèces qui utilisent les milieux connexes comme les prairies ou les espaces côtiers. Les limicoles et anatidés côtiers augmentent légèrement, alors que les oiseaux (limicoles, guifettes, etc.) liés aux habitats prairiaux et milieux aquatiques associés (baisses) sont stables (vanneau huppé, échasse blanche), voire en baisse (chevalier gambette, guifette noire, barge à queue noire nicheuse et migratrice). Concernant les poissons, les efforts conduits sur la continuité s'avèrent efficaces. Pour autant, il est constaté une dégradation du peuplement piscicole en général, avec la diminution des espèces typiques des zones humides au profit des espèces introduites.

Les démarches liées à l'amélioration de la gestion de l'eau devraient améliorer la situation des principales espèces de la zone humide. Les suivis engagés par l'EPMP apporteront des informations complémentaires sur le lien existant entre gestion de l'eau et biodiversité et pourront préciser ces résultats.

A noter que les suivis mis en place sur les espèces donnent une indication sur l'évolution des cortèges liées aux zones humides. En revanche, ils ne permettent pas de caractériser l'efficacité des actions menées sur les réseaux, notamment dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques opérationnels. Par ailleurs, d'autres paramètres sont à prendre en compte pour dresser un constat sur l'évolution de la répartition des espèces et mettre en évidence le lien entre l'évolution de la biodiversité et les actions conduites dans le domaine de la gestion quantitative de l'eau.

Atteinte du bon état des masses d'eau

Le Marais poitevin est concerné par 16 masses d'eau totalement ou partiellement incluses dans la zone humide. A ce jour, les différentes pressions qui s'exercent sur ces masses d'eau entraînent leur dégradation, et justifient que des efforts soient conduits pour répondre aux objectifs de bon état ou de bon potentiel fixés dans la Directive cadre sur l'eau (DCE) (**Annexe 2**). Les zones humides ne sont pas des masses d'eau mais sont considérées comme des "écosystèmes associés aux masses d'eau ». A ce titre, elles contribuent à l'atteinte des objectifs de la Directive du fait de leurs différentes fonctions. Il est donc important de qualifier les fonctionnalités de la zone humide et si besoin de voir comment les améliorer, voire les restaurer. C'est en travaillant sur les leviers permettant d'atteindre un bon fonctionnement de la zone humide qu'elle participera à l'atteinte des objectifs de la DCE. L'amélioration de la fonctionnalité du Marais poitevin constitue donc un enjeu à part entière.

Amélioration de la fonctionnalité de la zone humide

En complément des objectifs fixés dans la DCE, il est nécessaire de s'intéresser à la fonctionnalité de la zone humide. Comme évoqué, la DCE permet de qualifier le bon état des masses d'eau et est bien adaptée aux cours d'eau. En revanche, les critères qu'elle fixe ne suffisent pas à qualifier le bon état des zones humides qui exigent une approche fondée sur les fonctionnalités : fonctions hydraulique (capacité à faire circuler l'eau), biologique (capacité à accueillir une faune et une flore diversifiées) et qualité (capacité épuratoire de la zone humide). L'étude bilan menée en 2018/2019 a mis en place une grille d'analyse basée sur différents indicateurs, et prospecté un ensemble de tronçons, afin de dresser un tel état de la fonctionnalité de la zone humide. Il en ressort globalement :

- La fonction hydraulique est majoritairement « bonne » à « très bonne ». Les principaux éléments qui perturbent ce fonctionnement sont l'érosion des berges et l'envasement ;
- La fonction qualité présente un état plutôt « moyen » et l'ensemble des descripteurs retenus présente des paramètres déclassants ;
- La fonction biologique est la plus dégradée, avec seulement 8 % du linéaire avec un « bon état ». Cette dégradation est principalement due au recouvrement par la végétation et au taux d'envasement.

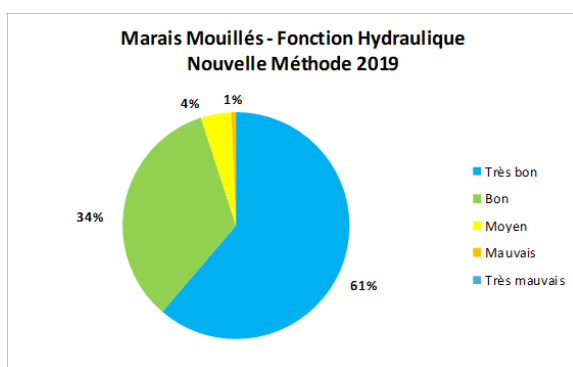
L'**annexe 3** précise les descripteurs retenus et illustre ces résultats.

Les enjeux propres aux entités de marais

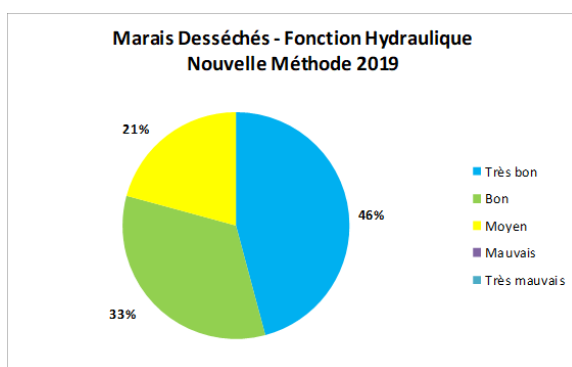
De plus, comme évoqué précédemment, le marais poitevin se compose de différentes entités dont les 2 principales sont les marais desséchés et les marais mouillés. Selon ces entités, les fonctionnalités tout comme les enjeux diffèrent.

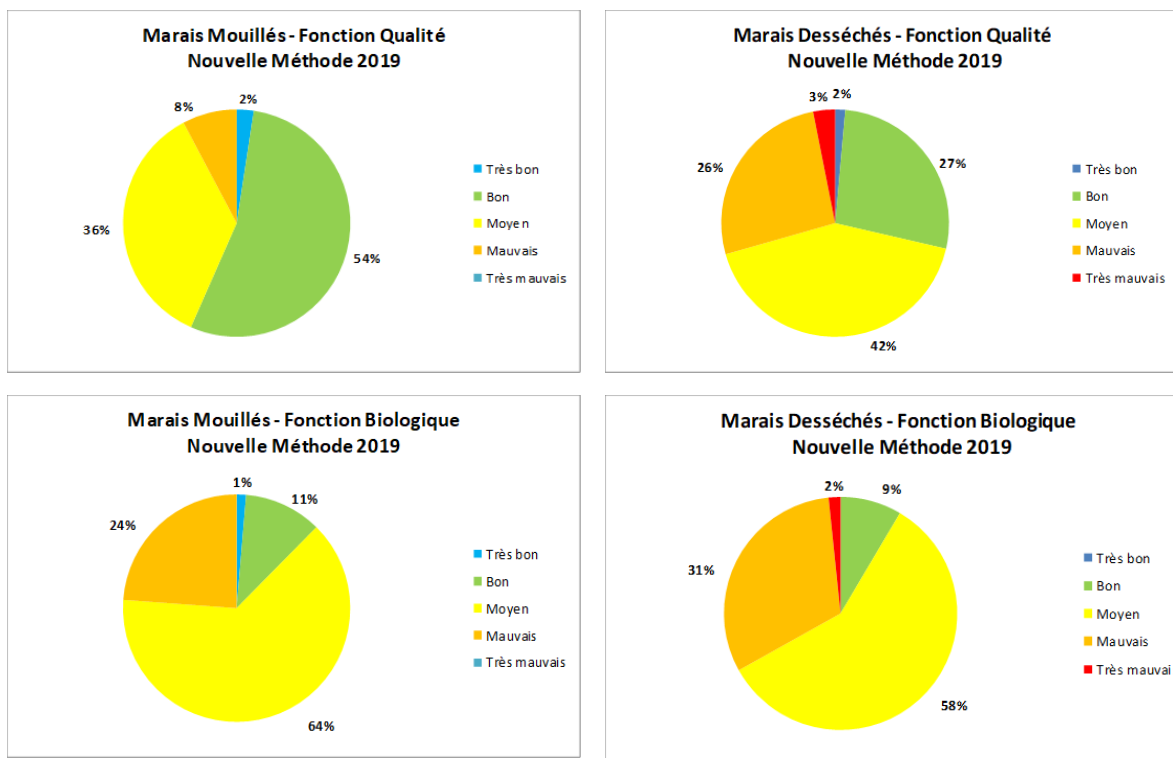
En matière de fonctionnalité, les éléments suivants sont à noter :

Marais Mouillés



Marais desséchés





- La fonction hydraulique présente un très bon résultat dans l'ensemble, suivie par les fonctions qualité et biologique, ce qui est conforme à l'analyse menée à l'échelle de la zone humide ;
- La fonctionnalité hydraulique est mieux classée sur les marais mouillés que sur les marais desséchés ;
- Il en est de même pour la fonction qualité, avec 56 % du linéaire échantillonné classés "très bon" et "bon", contre 29 % pour les marais desséchés ;
- La fonction biologique est de loin la plus dégradée, avec des résultats très proches pour les deux types de marais.

Globalement, les marais mouillés présentent un meilleur fonctionnement. L'accent est à mettre en priorité sur la fonction biologique, qui est la plus altérée pour l'ensemble des marais, puis sur la fonction qualité avec pour cette dernière des nuances selon les entités.

Fonctionnalité	Efforts à produire au regard de l'analyse des fonctionnalités	
	Marais mouillés	Marais desséchés
Hydraulique	X	X
Qualité	XX	XXX
Biologique	XXX	XXX

Si on fait le lien avec les travaux menés sur les réseaux, il est possible de tirer les enseignements suivants :

- Les travaux de curage et de gestion des espèces envahissantes (encombrement) permettent de maintenir un bon fonctionnement hydraulique des voies d'eau ;
- Les actions en faveur d'une végétation rivulaire auto-épuratrice vont dans le bon sens, mais restent limitées et ne parviennent pas à donner des résultats tangibles sur la qualité ;
- Pour la fonction biologique, l'absence de végétation rivulaire (hélrophytes, ripisylve), comme la diversité des hélrophytes sont rarement compensées par les travaux (ou à trop petite

échelle) et la présence des espèces envahissantes reste pénalisante, malgré les programmes en place.

Par ailleurs, l'amélioration des fonctions biologique et qualité passe par des actions plus efficaces, telles que :

- Favoriser le recouvrement rivulaire et la diversité des héliophytes ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Maintenir les actions de curage avec des pratiques adaptées pour la conservation des franges rivulaires.

En complément, d'autres enjeux sont présents sur ces entités de marais.

	Enjeux	Risques / Menaces / Evolution	Orientations/Actions
Marais mouillés	Capacité à adapter la gestion des niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents	Mitage par les cultures	Acquisitions et échanges parcellaires, résorption du mitage des cultures
	Maintien d'espaces prairiaux porteurs d'habitats et de biodiversité	Abandon ou intensification de l'élevage	Soutien de l'élevage, par les MAE notamment
	Fonction hydraulique et capacité d'accueil des milieux aquatiques	Non entretien des canaux	Entretien et amélioration des réseaux hydrauliques, maintien des connexions
	Fonctionnement naturel des milieux aquatiques, capacité d'accueil au printemps	Homogénéisation de la gestion des niveaux d'eau et gestion basse des niveaux en hiver	Gestion adaptée des niveaux d'eau avec maintien des parties basses et des baisses en eau
	Caractère humide des espaces	Drainage et nivellement des sols	Interdiction du drainage
	Fonctionnement naturel du marais, échéance de rupture d'écoulement et objectifs DCE	Altération du fonctionnement hydrologique (alimentation par les nappes de bordure)	Amélioration de l'alimentation en eau par les nappes phréatiques
	Maintien des communaux comme espaces prairiaux cohérents sous maîtrise foncière publique	Parcellisation et mise en culture des marais communaux	Conforter les marais communaux comme espace de pâturage collectif
	Acceptabilité sociale des mesures de protection	Sanctuarisation de l'espace	Concilier mesures de protection et activités économiques, pédagogie
Marais desséchés	Capacité d'accueil de l'avifaune	Disparition des îlots de prairies relictuels	Conforter les îlots de prairies relictuels
	Fonction hydraulique et capacité d'accueil des milieux aquatiques	Comblement des fossés et simplification de la trame hydraulique	Entretien, maintien et amélioration des réseaux hydrauliques, maintien des connexions
	Capacité d'accueil de la faune aquatique (insectes, amphibiens, poissons, oiseaux d'eau)	Dégradation des berges et canaux	Favoriser la présence de milieux aquatiques ou humides en travaillant sur les éléments linéaires ou ponctuels Gestion adaptée des niveaux d'eau avec recherche de niveaux plus hauts l'hiver que l'été et de variations saisonnières Mise en place ou confortement des corridors écologiques

Conclusion

Améliorer la fonctionnalité de la zone humide

Il ressort de cette analyse que la préservation et la restauration de la zone humide du Marais poitevin sont primordiales, d'une part pour répondre :

- A la disposition 7-C4 du SDAGE, qui lui est dédiée mais aussi aux priorités du 11ème programme de l'agence de l'eau que sont la lutte contre l'érosion de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ;
- Aux enjeux de biodiversité mis en exergue par le classement en site Natura 2000.

Pour y parvenir, l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide est indispensable, en mettant l'accent sur les fonctions biologiques et dans un second temps sur la qualité, et ce quelle que soit l'entité de marais, même si un effort moindre est attendu sur le volet qualité dans les marais mouillés.

Pour cela un ensemble de travaux est à conduire sur les réseaux de canaux en ciblant tout particulièrement les berges avec la recherche et le maintien d'une frange rivulaire. Cette végétation de berges est en effet un facteur déterminant pour l'accueil de cortèges floristiques et faunistiques inféodés aux canaux et pour la capacité épuratoire de la zone humide. Le maintien de cette végétation limite également la dégradation des berges et améliore ainsi la fonction hydraulique. Les travaux de curage doivent privilégier les techniques respectueuses des franges rivulaires, qui participent à l'amélioration de l'ensemble des fonctions. L'autre facteur déterminant est la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, dont la présence nuit à la diversité des espèces aquatiques autochtones qui font défaut et à la fonction hydraulique en provoquant l'encombrement des voies d'eau.

D'autres actions sont à conduire sur les espaces de marais, comme le maintien des prairies et l'accompagnement des systèmes d'élevage, ou encore l'acquisition à des fins de maintien et de restauration de la mosaïque d'habitats naturels inféodés à la zone humide.

De même, l'accent doit être mis sur la gestion des niveaux d'eau en retrouvant une gestion qui prenne davantage en considération les enjeux environnementaux.

Ces différentes actions permettront d'avoir un gain fonctionnel tant sur le réseau que sur les espaces surfaciques, et apporteront une réponse aux enjeux biologiques. Sur ce point, les études permettant de suivre l'évolution de la biodiversité, sur le long terme, mais aussi de démontrer les liens avec la gestion de l'eau, s'avèrent incontournables pour mesurer l'efficacité des actions.

A différentes échelles

Ces différents éléments font apparaître plusieurs niveaux d'intervention :

- Des actions opérationnelles de restauration des fonctionnalités portant sur le lit mineur et sur le lit majeur qui relèvent des échelles des sous-bassins.
- Des études et suivis transversaux qui demandent à s'inscrire à l'échelle du Marais poitevin dans son ensemble et qui ont leur place dans un document cadre. Ces études doivent mettre en évidence la réponse du milieu en termes d'amélioration des fonctionnalités.

- Le besoin d'une vision globale et d'outils pour y parvenir, permettant de rendre compte de l'évolution des fonctionnalités et d'évaluer l'efficacité des actions opérationnelles. Là aussi, ce dispositif doit s'inscrire à l'échelle de l'ensemble de la zone humide.
- Le portage d'actions foncières visant à préserver les milieux humides et à restaurer la mosaïque d'habitats, par le biais d'acquisitions ou d'actions de mobilité. Ces interventions doivent répondre aux orientations et enjeux du territoire.
- Le maintien d'actions en direction de l'élevage, garant de la pérennité et du maintien des prairies, avec un questionnement à l'échelle de la zone humide.
- L'instauration de nouvelles études pour prendre en considération des thématiques insuffisamment intégrées comme le changement climatique.
- La mise en place localement de règles de gestion de l'eau adaptée aux enjeux environnementaux et aux activités présentes. Un tel travail est à conduire à l'échelle de l'unité hydraulique cohérente et en direction des structures gestionnaires des ouvrages de petite hydraulique. Nous retrouvons ici les associations syndicales et l'outil contrat de marais porté par l'EPMP.

Si cette approche à différentes échelles répond à une logique territoriale, elle requiert une animation forte afin de veiller à la bonne articulation et à la complémentarité des outils et des échelons.

De plus, il existe d'ores et déjà de nombreux outils qui répondent à ces différentes échelles d'intervention et sur lesquels il est possible de s'appuyer :

Intervention	Echelle	Outils		Porteurs identifiés
Outils communs de coordination et de mise en cohérence des actions opérationnelles	Marais poitevin	Document cadre	SIGT Etude bilan	EPMP
Etudes de suivis et d'évaluation de l'amélioration de la fonctionnalité	Marais poitevin		SIEMP OPN	EPMP, PNR
Acquisitions foncières au service de la zone humide	Marais poitevin			Opérateurs fonciers
Etudes préfiguratives des nouveaux enjeux du territoire	Marais poitevin			PNR
Réflexions en faveur du maintien de l'élevage	Marais poitevin			PNR
Restauration des fonctionnalités par des interventions sur le lit mineur et le lit majeur	Sous-bassins hydrographiques	Documents opérationnels	CT opérationnels	Structures Gemapiennes
Gestion de l'eau adaptée aux enjeux environnementaux et aux activités	Unités hydrauliques cohérentes		Contrat de marais	EPMP

3- Organisation actuelle des Contrats Territoriaux à l'échelle du Marais poitevin

Pour répondre à cette volonté d'amélioration et de restauration des fonctionnalités de la zone humide, différents contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) ont été mis en œuvre sur le territoire.

A ce jour, on dénombre 4 CTMA dits opérationnels qui couvrent l'ensemble de la zone humide. Ces contrats ont succédé aux CREzh et visent la restauration des fonctionnalités (l'atteinte du bon état des masses d'eau associées à la zone humide et la préservation) du Marais poitevin et sont pilotés par des structures porteuses qui définissent un programme d'actions avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages locaux en fonction de leurs compétences réglementaires. Ces 4 contrats sont les suivants :

- Contrat territorial milieux aquatiques de la basse vallée du Lay, porté par le Syndicat Mixte Marais Poitevin bassin du Lay (SMMPBL) ;
- Contrat territorial milieux aquatiques Marais Poitevin Vendée, porté par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autize (SMVSA) ;
- Contrat territorial de la zone humide des marais mouillés liés à la Sèvre Niortaise, au Mignon et aux Autizes, porté par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- Contrat territorial milieux aquatiques Marais poitevin Nord Aunis, porté par le Syndicat Mixte de coordination hydraulique du Nord Aunis (SYHNA).

Soucieux d'apporter de la cohérence entre ces 4 CTMA, tout en conservant une gestion opérationnelle la plus souple possible, un CTMA cadre Marais poitevin a été mis en place en 2015, ainsi qu'une nouvelle articulation des outils, avec la définition de 3 niveaux complémentaires :

- Un CTMA cadre porté par l'EPMP qui a vocation à coordonner les CTMA opérationnels et à conduire l'animation du dispositif, ainsi que des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin. Parmi les actions figurent :
 - o Des actions visant à améliorer la connaissance, comme l'observatoire du patrimoine naturel, porté par le PNR du Marais Poitevin et l'EPMP, le suivi des niveaux d'eau, porté par l'EPMP ;
 - o Des actions visant à développer ou préfigurer de nouveaux outils, comme la préfiguration du plan trame verte et bleue portée par le PNR du Marais Poitevin, ou encore l'élaboration d'un indicateur trophique porté par l'EPMP en lien avec l'UNIMA ;
 - o Des actions visant à se doter d'outils communs comme le bilan évaluatif global ou la mise en place d'un SIG, portés par l'EPMP ;
 - o Des actions en direction du foncier, que ce soit la construction d'une stratégie foncière ou l'acquisition de parcelles en vue d'opérations de mobilité, sous l'égide de l'EPMP, ou encore l'animation foncière portée par le CEN Nouvelle-Aquitaine ;
 - o Une action de communication animée par l'EPMP.
- 4 contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels, sur chacun des sous-territoires ;
- Des contrats de marais, qui visent à définir des règles de gestion des niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes. Ces contrats sont portés par l'EPMP avec la signature des

propriétaires et gestionnaires des différents ouvrages de régulation des niveaux d'eau, après avis et délibération des CLE des SAGE. Les contrats de marais sont pour l'essentiel à destination des associations syndicales et syndicats de marais.

Pourquoi agir et comment ?

1. Pourquoi agir ?

Les contrats territoriaux mis en place par l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'avèrent être des outils majeurs de l'intervention publique sur le Marais poitevin, très appréciés des porteurs de projets, acteurs locaux et partenaires institutionnels. Ils sont conçus pour apporter une réponse opérationnelle aux objectifs du SDAGE et des SAGE et aux enjeux environnementaux spécifique au marais, et participent ainsi au bon état écologique des masses d'eau et à la préservation, la restauration et l'entretien du Marais poitevin et de sa fonctionnalité.

Leur proximité avec le terrain leur permet de conserver une grande souplesse dans l'opérationnalité.

Toutefois, cette vision au niveau des sous-bassins hydrauliques ne doit pas occulter la nécessité d'une approche globale et coordonnée des 100 000 ha du marais, échelle à laquelle l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide doit pouvoir s'apprécier et qui nécessite une approche spécifique.

Pour conserver cette approche globale sur la zone humide, il convient de rechercher davantage de cohérence entre les Contrats Territoriaux opérationnels, ce qui permettra également de renforcer l'intervention publique. Il s'agit donc de réitérer, à travers un nouveau Contrat cadre qui couvrirait la période 2020-2025, ce besoin de cohérence et de coordination des CT opérationnels à l'échelle du Marais poitevin.

La mise en place de la Gemapi sur le territoire apporte une nouvelle distribution des compétences liées aux milieux aquatiques et interroge sur la gouvernance à venir sur le territoire, sur les périmètres et sur le portage de certains CT opérationnels. En effet, il incombe par principe aux structures gémapienne de porter les CT opérationnels, dont la plupart des actions relèvent des alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7-I du Code de l'environnement. Sur certains bassins, les syndicats mixtes sont d'ores et déjà opérationnels et les communautés de communes leur ont transféré ou délégué la compétence. C'est le cas sur les bassins hydrographiques du Lay et de la Vendée. Sur d'autres, ils sont en cours de construction. Par ailleurs, certains syndicats sont constitués sur des limites administratives et non des limites hydrographiques, ce qui peut conduire à des co-portages des Contrats Territoriaux. Ces évolutions questionnent les limites des futurs CT opérationnels et leur portage, dans la phase de mise en œuvre mais aussi de reprogrammation.

Les syndicats mixtes souhaitent également conduire une réflexion à l'échelle des bassins versants, incluant l'amont - cours d'eau - et l'aval - zone humide-, ce qui diffère de l'organisation actuelle, concentrée sur la zone humide uniquement.

Sans préjuger du découpage de ces derniers, il convient de rappeler :

- L'importance de l'échelon du Contrat cadre, d'autant plus justifié par les évolutions que le territoire pourrait connaître en matière de portage et de périmètre des futurs CT opérationnels ;

- Le choix de la seule zone humide comme espace de coordination des CT opérationnels par le Contrat cadre, quel que soit le choix des structures quant aux périmètres de leurs prochains contrats ;
- Le rôle primordial de mise en cohérence des CT opérationnels que doit développer le Contrat cadre pour garantir une vision commune à l'échelle de la zone et à l'échelle des unités fonctionnelles de marais.

Le Contrat cadre se veut ainsi le garant de la coordination des structures porteuses des futurs CT opérationnels et de la cohérence des programmes d'intervention, au sein d'une même unité fonctionnelle, et à l'échelle de la zone humide.

Le périmètre d'intervention correspond à la zone humide du Marais poitevin telle que définie par le Forum des Marais Atlantiques (**Annexe 4**).

2. Sur quels axes agir ?

La cohérence et la coordination des Contrats Territoriaux à l'échelle de la zone humide

Si les travaux portés par les CTMA opérationnels sur le territoire ont permis un gain fonctionnel, leur fonctionnement jusqu'en 2014 a également montré une absence de coordination et de cohérence, que ce soit en phase de programmation, de mise en œuvre, de suivi et de bilan. Aussi, l'EPMP et l'AELB ont souhaité améliorer ce cadrage. Il s'agit là d'un axe fort du CTMA cadre couvrant la période 2015-2019. Ces principes de cohérence et de coordination ont porté sur :

- Une organisation des CTMA selon 3 niveaux complémentaires
- Un ensemble de principes ciblant :
 - o Un socle commun pour le contenu des études préalables ;
 - o La cohérence entre les CTMA opérationnels :
 - Cohérence géographique ;
 - Synchronisation des contrats ;
 - Equilibre et adéquation des programmes d'actions aux enjeux ;
 - Cohérence des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- La conditionnalité des aides financières

Le bilan évaluatif mené en 2018-2019 a mis en avant la nécessité d'approfondir ces aspects et de les conforter. L'architecture mise en place est désormais reconnue par les acteurs du territoire et appréciée, comme en témoignent les enquêtes menées dans le cadre du bilan.

Dans le détail, le contenu des études préalable est conforme aux attentes, même si depuis la signature du CTMA cadre peu de CTMA opérationnels ont été analysés au regard de ce critère.

Concernant les principes de cohérence, il ressort du bilan :

- Une bonne prise en compte de la cohérence géographique, avec une absence de chevauchement des CTMA (ce qui n'était pas forcément le cas dans les précédents CREzh) et des périmètres de CTMA opérationnels calés sur les bassins hydrographiques ;

- Une synchronisation temporelle des contrats qui s'avère dans les faits, difficile à mettre en œuvre, chaque territoire avançant à son rythme ;
- Un bon équilibre et une bonne adéquation des programmes d'actions aux enjeux identifiés, ainsi qu'une programmation qui reste réaliste au regard des capacités d'intervention des différents maîtres d'ouvrage. En résulte le bon taux de réalisation mis en évidence dans le bilan technico-financier. L'analyse fonctionnelle permettra d'approfondir ce point en mesurant l'évolution des différentes fonctions de la zone humide ;
- 4 indicateurs de suivi des travaux et 4 indicateurs de réponse du milieu ont été définis. Ces indicateurs ont été déclinés sur la plupart des territoires, excepté celui de la Sèvre Niortaise et des marais mouillés associés, pour le volet indicateur de suivi. Toutefois, ces indicateurs demandent à être complétés par d'autres pour être pleinement opérationnels. Ils n'ont pas forcément été déclinés de la même manière d'un territoire à l'autre et ont fait l'objet d'un seul passage ce qui ne permet pas de mettre en évidence une évolution des milieux et de leur fonctionnement. Un travail de complétude et d'harmonisation serait à prévoir pour les valoriser pleinement et en faire un véritable outil de suivi.

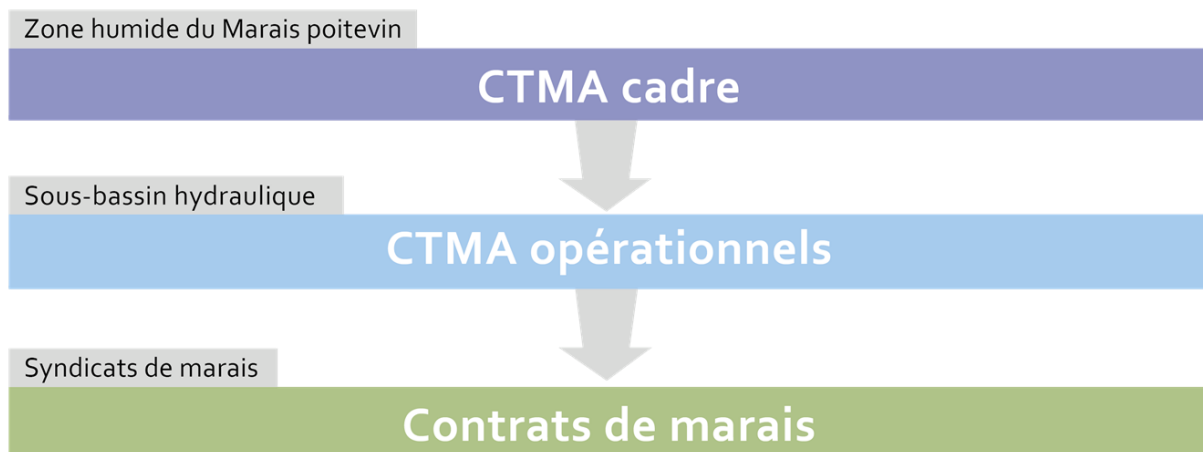
Concernant la conditionnalité des aides financières :

- La conditionnalité positive des aides sur les territoires couverts par un contrat de marais apporte une vraie plus-value, comme le démontre le nombre de démarches engagées ;
- Le versement d'aides pour la restauration, la modernisation ou la création d'ouvrages hydrauliques disposant de règles de gestion de l'eau a dans les faits été peu mobilisé.

Il ressort de ces constats la nécessité de renforcer la mise en cohérence des CT opérationnels, et le besoin pour cela de disposer d'un cadre commun. En effet, le bilan a montré des divergences entre les CTMA opérationnels et un travail d'harmonisation reste à affiner, à travers le renforcement de ce cadre commun, indispensable à cette vision globale recherchée à l'échelle de la zone humide. C'est le cas par exemple des typologies de travaux, des bases de données de suivi des travaux, des méthodes d'analyse fonctionnelle ou encore des indicateurs de suivi. Si le premier CTMA cadre fixe les premières lignes de ce tronc commun, elles restent à compléter dans le suivant.

Cette cohérence et cette coordination pourrait se traduire par :

1. Le **maintien de la structuration actuelle** :



2. La **réaffirmation et la définition d'un cadre commun** à l'ensemble des CT opérationnels, visant à harmoniser ces derniers, autour des items suivants :
 - Des orientations communes ;
 - Un socle commun pour le contenu des études préalables ;
 - Un ensemble de principes de cohérence ;
 - Un cadre commun pour le suivi et l'évaluation ;
 - Des principes communs en matière de conditionnalité des aides.
3. La conduite et le portage d'un **bilan évaluatif unique** rendant compte de l'efficience des travaux et de l'évolution des fonctionnalités à l'échelle de la zone humide.

Un important travail d'animation sera à conduire par l'EPMP, porteur du CT cadre, pour faire vivre ce contrat global, s'assurer de la cohérence de l'ensemble du dispositif et de l'articulation des différents échelons d'intervention.

Le portage d'études et d'actions transversales

En parallèle, il s'agit de pouvoir **conduire des études et actions transversales** à l'échelle de l'ensemble de la zone humide. Là aussi, il s'agit de prolonger cet axe déjà présent dans le CTMA cadre 2015-2019. Ces études d'intérêt général ne peuvent se concevoir qu'à l'échelle du Contrat cadre qui couvre l'intégralité de la zone humide et qui porte cette vision transversale. Le bilan évaluatif a montré l'intérêt de ces études qui apportent de la connaissance et de la matière, enrichissent les réflexions sur le territoire, préfigurent et fixent des cadres d'intervention à l'instar de la stratégie foncière ou du plan d'action trame verte et bleue. Elles sont en continuité avec des actions pluriannuelles déjà en place sur le territoire, comme l'OPN ou encore le SIEMP. D'autres se veulent préfiguratrices de nouvelles actions qui prendront place dans les CT opérationnels. Enfin, d'autres viennent dans le prolongement des actions menées en 2015-2019.

Un autre axe porterait sur l'action foncière, avec l'objectif d'apporter une plus grande efficience dans ce domaine en privilégiant une approche transversale. Ce nouvel axe légitime le travail mené autour de la stratégie foncière depuis 2017 et permettrait de répondre pleinement aux enjeux mis en avant dans le cadre de ces réflexions.

Aussi, 5 axes transversaux ressortent :

- L'amélioration de la connaissance ;

On retrouve dans cet axe un certain nombre d'actions présentes dans l'actuel CTMA cadre. Il s'agit de :

- L'Observatoire du Patrimoine Naturel, piloté par le PNR du Marais Poitevin pour le volet suivi à long terme de la biodiversité, et par l'EPMP pour les relations entre la gestion de l'eau et l'évolution de la biodiversité. Il s'agit d'un axe de travail important, inscrit dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne et qui légitime le travail mené sur les règles de gestion de l'eau.

- Le système de suivi des niveaux d'eau mis en place en 2014 et qui doit constamment évoluer pour intégrer de nouveaux fournisseurs de données et de nouvelles fonctionnalités et maintenir l'outil à niveau.
 - Le suivi des sources de bordures. Il s'agirait d'une nouvelle action portée par l'EPMP qui répond à une demande du territoire. Ce suivi vise à mieux comprendre le fonctionnement du marais et le rôle des sources dans son alimentation.
- La mise en place **d'outils communs** ;

On retrouve dans cet axe deux actions présentes dans l'actuel CTMA cadre. Il s'agit de :

- La conduite d'un bilan évaluatif à l'échelle de la zone humide. Un premier bilan unique a été porté en 2018/2019 et a montré tout l'intérêt de ce travail qui permet à un instant « t » d'apprécier les différentes fonctionnalités de la zone humide. Il s'agit donc de reproduire un tel exercice tout en tirant les enseignements de ce premier bilan qui a permis de définir une méthode d'analyse mais aussi les éléments de coordination à développer pour rendre cette analyse plus opérante.
 - Du système d'information géographique, porté par l'EPMP et qui vise, là aussi dans un souci d'harmonisation à doter le territoire de base de données géographiques communes, comme le réseau, les ouvrages, les unités hydrauliques cohérentes... Le bilan et l'utilisation au quotidien des bases de données a montré là aussi la nécessité de ces outils et de ce partage de l'information.
- La **planification** et la **préfiguration de plans d'action** ;

On retrouve dans cet axe deux nouvelles actions portées par le PNR du Marais Poitevin. Il s'agit à travers ces actions de travailler à la préfiguration d'actions qui seront déclinées par la suite dans les CT opérationnels ou à l'échelle de ces derniers. Parmi ces actions figureraient :

- La préfiguration d'un plan d'action Grand Site de France. Il s'agit d'établir dans un premier temps un bilan des actions portées dans le programme d'actions et de restauration des marais mouillés (PARMM) et inscrites dans les CTMA opérationnels, et de repositionner ces actions au regard des nouveaux enjeux du territoire.
 - L'élaboration d'un plan climat Marais poitevin qui permet de s'interroger sur l'évolution du changement climatique et son impact sur la zone humide et de proposer des mesures pour s'adapter à ces changements.
- **L'intervention foncière** ;

Cet axe regrouperait 4 actions, dont 3 figuraient déjà dans le précédent contrat ; une nouvelle action concernerait l'acquisition foncière à proprement parler et s'inscrit dans la suite logique de la stratégie foncière construite précédemment. Dans le détail, les actions seraient les suivantes :

- Définition d'une stratégie foncière. Cette action portée par l'EPMP était présente dans le précédent CTMA cadre et a été initiée. Il s'agit de finaliser ce travail qui vise ainsi à apporter davantage de lisibilité sur l'action foncière sur le territoire et d'apporter davantage d'efficacité à ce sujet qui intéresse de nombreux acteurs du territoire.

- Les opérations foncières portées par l'EPMP dans le cadre de la gestion des niveaux d'eau. Il s'agit en effet de proposer, sur des points bas cultivés et dans le cadre des démarches contrat de marais, des actions de mobilité foncière afin de retrouver une occupation du sol davantage compatible avec la gestion de l'eau attendue. Ainsi, en 3 ans, 30 ha ont été convertis en prairie, sur deux contrats de marais.
- L'animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire. Ces acteurs conduisent des actions d'acquisition sur différents sites présentant des enjeux environnementaux forts. Identifiée dès 2015, il s'agit de poursuivre cette action d'animation indispensable à la bonne réussite des acquisitions qui passe par un temps d'échange et de négociation avec les propriétaires. Les surfaces acquises par le CEN Nouvelle-Aquitaine montrent l'intérêt de ce travail et le besoin de le poursuivre, voire de l'élargir à d'autres acteurs, comme c'est le cas avec le CEN Pays de la Loire, nouveau venu sur le territoire.
- La dernière action porterait sur l'acquisition. Elle vient dans le prolongement de la stratégie foncière et vient la concrétiser en faisant de l'acquisition une action du contrat cadre à part entière. Par ailleurs, cela permettrait de veiller à ce que les acquisitions portées par les acteurs du territoire s'inscrivent bien dans les priorités et orientations validées par la stratégie foncière qui portent sur :
 - La gestion des espaces naturels ;
 - La reconquête et la renaturation des espaces dégradés ;
 - La gestion des niveaux d'eau favorable à l'expression de la biodiversité ;
 - La protection des biens et des personnes ;
 - Le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage ;
 - La protection de la ressource en eau potable ;
 - La gestion économe du foncier ;
 - La valorisation des patrimoines et paysages.

Parmi les acteurs identifiés, on retrouverait potentiellement le Conservatoire du Littoral, le CEN Nouvelle-Aquitaine, le CEN Pays de la Loire, la LPO, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, tous intervenant dans le domaine de la gestion des milieux à des fins environnementales ; les autres acteurs intervenant sur le foncier et identifiés dans le cadre de la stratégie foncière disposant d'autres sources de financement.

- Les actions de communication

- Cet axe vise à promouvoir des actions de sensibilisation à la préservation de la zone humide. Ces actions, qui seraient portées par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin s'inscrivent dans le prolongement de la labellisation RAMSAR, qui vient reconnaître l'importance mondiale du Marais poitevin en tant que zone humide. Le précédent CTMA cadre avait inscrit la volonté de développer des outils communs de communication pour les CTMA, portés par l'EPMP, mais aucune action n'avait vu le jour faute de temps et de proposition. Il s'agit ici de donner une nouvelle orientation à

cette action en privilégiant une approche globale et transversale sur des sujets qui touchent la zone humide et qui traitent des grands enjeux du territoire.

Conclusion

Pour résumer, la stratégie territoriale recherchée à travers le Contrat Territorial cadre vise, à l'échelle de la zone humide Marais poitevin, à :

- Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 ;
- Apporter encore davantage de cohérence et de coordination entre les CT opérationnels ;
- Evaluer à l'échelle de la zone humide l'évolution de ses fonctionnalités ;
- Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles ;
- Renforcer l'animation globale de l'ensemble du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Les acteurs impliqués

L'EPMP porterait le Contrat Territorial cadre du Marais poitevin. L'animation de ce dispositif s'appuierait également sur :

- Un comité technique regroupant a minima l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'EPMP, les porteurs des CT opérationnels, les maîtres d'ouvrage portant des actions et études mentionnées dans le CT cadre, ainsi que les financeurs engagés dans la démarche ;
- Un comité de pilotage, regroupant les membres du comité technique, les structures administratives de l'Etat, et les principaux acteurs intervenant sur le territoire comme les Chambres d'agriculture ou encore les acteurs de l'environnement.

Une collaboration étroite sera à consolider avec les porteurs des CT opérationnels pour répondre aux objectifs de cohérence et de coordination recherchés à travers le Contrat cadre.

Les conditions de réussite

En matière de coordination, la reconduction de l'organisation actuelle permet de s'appuyer sur la précédente programmation et d'en tirer des enseignements utiles. Si l'articulation entre les CTMA opérationnels et les contrats de marais a su se construire, le rôle coordinateur du porteur du Contrat cadre doit être renforcé. Pour cela, l'accent doit être mis sur l'animation du contrat cadre en direction :

- Des partenaires à travers les comités de pilotage ;
- Des porteurs de CT opérationnels, à travers les comités techniques ou des rencontres thématiques ;
- Des porteurs des actions et études inscrites dans le Contrat Territorial cadre.

En matière de cohérence, la réussite dépendra du cadre commun mis en place et de sa déclinaison au sein de chaque sous-bassin. L'examen des CT opérationnels et de leurs contenus respectifs par le porteur du Contrat cadre permettra de s'assurer de la bonne prise en compte des orientations

communes et des principes de cohérence. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur les indicateurs communs, afin de disposer de données homogènes pour apprécier les effets des travaux sur la fonctionnalité de la zone humide dans son intégralité.

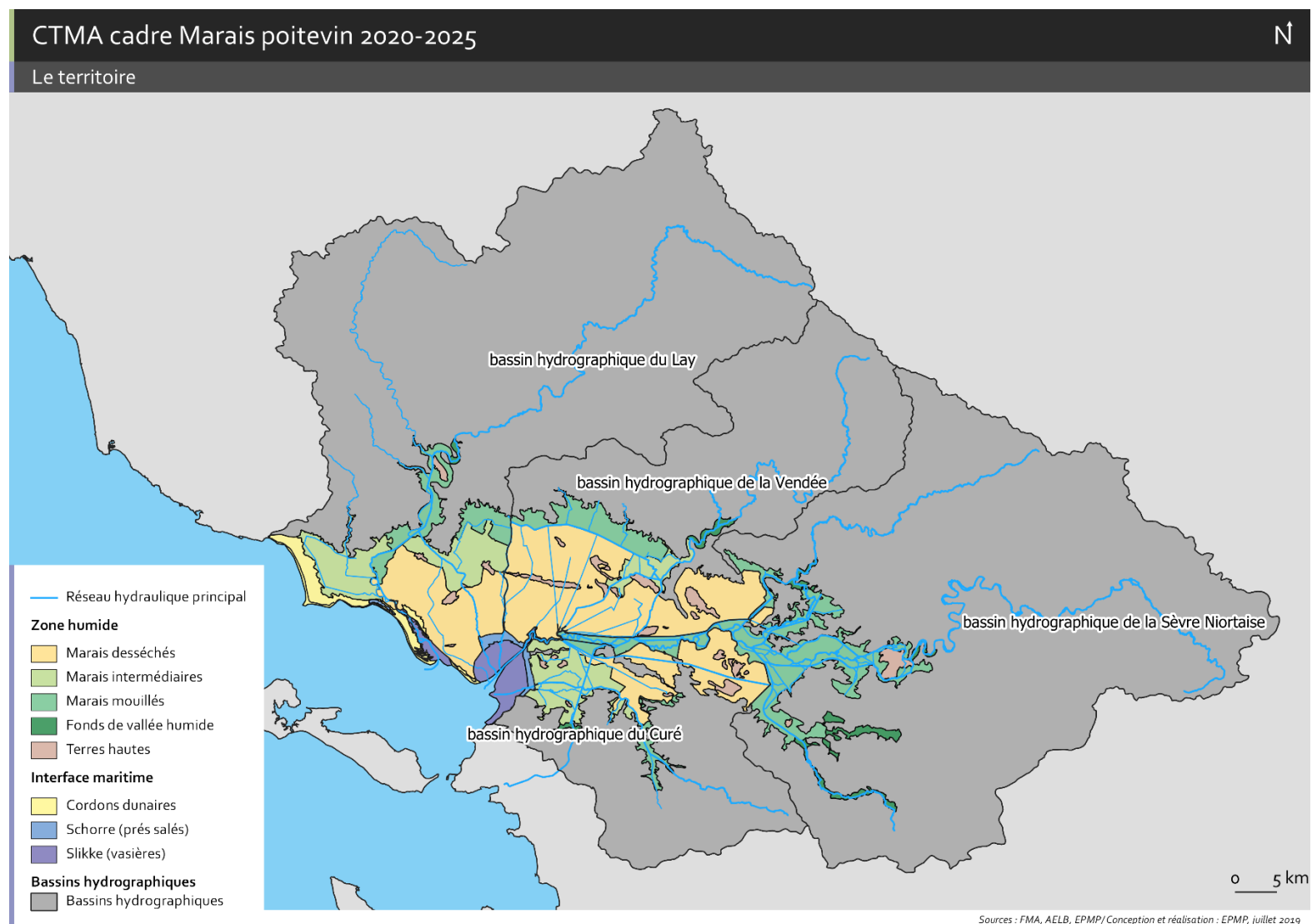
En matière d'études et d'actions transversales, il s'agit en majorité de reconduire les actions pluriannuelles déjà visées par le CTMA cadre. Des études préfiguratrices émergeront, afin de définir un nouveau cadre d'actions territorialisées. Par ailleurs, l'accent est mis sur le volet foncier donnant du sens à la stratégie construite au cours du précédent contrat.

Soulignons également que la reconduction dès 2020 du Contrat Territorial cadre, avant le démarrage des CT opérationnels, permettra de définir les orientations communes et le cadre dans lequel ils doivent s'inscrire, ce qui n'avait pas été le cas dans la précédente programmation. Ceci constitue un autre gage de réussite du projet.

Annexes

- Annexe 1 : Présentation du territoire
- Annexe 2 : Etat des masses d'eau présentes sur la zone humide du Marais poitevin
- Annexe 3 : Fonctionnalité de la zone humide
- Annexe 4 : Périmètre d'intervention du Contrat Territorial cadre Marais poitevin

Annexe 1 : Présentation du territoire



Annexe 2 : Etat des masses d'eau présentes sur la zone humide du Marais poitevin

Code de la masse d'eau	Nom	Etat des masses d'eau 2013	Objectif bon état/bon potentiel	Pressions identifiées, cause de risque
FRGR0561b	L'Autize depuis Saint-Pierre jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Niortaise	Moyen	2027 – bon potentiel	Pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0584b	La Vendée depuis Auzay jusqu'à sa confluence avec la Sèvre Niortaise	Moyen	2027 – bon potentiel	Macropolluants, pesticides, hydrologie
FRGR0584a	La Vendée depuis le complexe de Mervent jusqu'à Auzay	Moyen	2021 – bon potentiel	Macropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0559b	La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée	Moyen	2021 – bon potentiel	Pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0560	La Sèvre Niortaise depuis la confluence avec la Vendée jusqu'à l'estuaire	Moyen	2027 – bon potentiel	Pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0582	Le Mignon depuis Mauzé-sur-le-Mignon jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise	Moyen	2021 – bon potentiel	Macropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0583	La Courance depuis Granzay Gript jusqu'à la confluence avec le Mignon	Moyen	2021 – bon potentiel	Nitrates, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0608	Le Curé et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Moyen	2027 – bon potentiel	Macropolluants, nitrates, pesticides, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0924	Le Canal de Luçon	Moyen	2021 – bon potentiel	Macropolluants
FRGR0925	Le Canal de Marans	Médiocre	2021 – bon potentiel	
FRGR0940	Les Canaux de L'Autise à l'estuaire de la Sèvre Niortaise	Moyen	2021 – bon potentiel	
FRGT31	La Sèvre Niortaise	Moyen	2027 – bon potentiel	
FRGR0570	Le Lay, depuis Mareuil sur Lay – Dissais jusqu'à l'estuaire	Moyen	2027	Pesticides, toxiques, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR0577b	L'Yon, depuis la retenue de Moulin Papon jusqu'à sa confluence avec le Lay	Moyen	2027 – bon état	Macropolluants, pesticides, obstacles à l'écoulement
FRGR0578b	Le Graon et ses affluents, depuis la retenue du Graon jusqu'à sa confluence avec le Lay	Médiocre	2021 – bon état	Macropolluants, morphologie, obstacles à l'écoulement, hydrologie
FRGR1888	Le Troussepoil et ses affluents depuis la source jusqu'à la ceinture des Bourasses	Médiocre	2027 – bon état	Macropolluants, pesticides, toxiques, morphologie, hydrologie

Annexe 3 : Fonctionnalité de la zone humide

GRILLE METHODOLOGIQUE D'ANALYSE FONCTIONNELLE DES VOIES D'EAU

L'analyse des fonctions linéaires des voies d'eau se fait par renseignement des données brutes à l'échelle des séquences homogènes de canal, qui une fois agrégées au ratio des notes en fonction des linéaires (des séquences et du canal), permet d'obtenir une note pour chaque fonction du canal. Les notes sont systématiquement ramenées sur 20 et 5 classes de "qualité fonctionnelle" sont ensuite établies et traduites selon des codes couleur.

classe de qualité fonctionnelle	> 16 très bon	12>16 bon	8>12 moyen	4>8 mauvais	<4 très mauvais
---------------------------------	------------------	--------------	---------------	----------------	--------------------

FONCTION HYDRAULIQUE : analyse linéaire

% envasement	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%	
note	8	6	4	2	0	
engorgement	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	5	4	3	2	1	0
% érosion de berge	0 à 10%	10 à 25%	25 à 50%	> 50%		
note	4	3	2	1		
nombre de connexion	absence	1	2	2 à 5	> à 5	
note	0	1	2	4	5	

note max : 22

FONCTION QUALITE : analyse linéaire

% recouvrement végétation (hélrophytes et ripisylve)	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	1	2	5	8	10	
% envasement du canal	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	5	3	2	1	0	
% recouvrement toute végétation aquatique	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	2	4	5	4	2

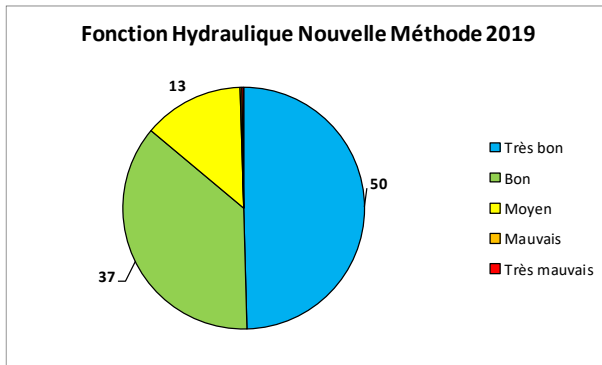
note max : 20

FONCTION BIOLOGIQUE : analyse linéaire

% recouvrement par les hélrophytes	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	2	4	6	8	10
diversité hélrophytes	absence	1 espèce	2 espèces	3 espèces	4 espèces	5 espèces et plus
note	0	1	2	3	4	5
% recouvrement par la ripisylve	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	1	2	3	4	5
% envasement du canal	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	5	3	2	1	0	
végétation aquatique autochtone	absence	1 espèce	2 et 3 espèces	4 espèces et plus		
note	0	1	3	5		
végétation aquatique envahissante	absence	présence				
note	3	0				

note max : 33

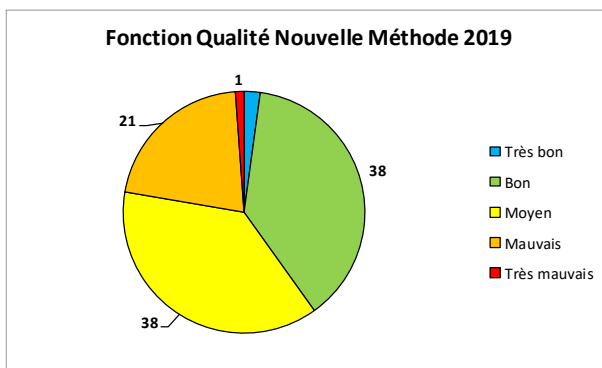
I. Etat des lieux des fonctionnalités de la zone humide



A l'échelle de la zone humide du Marais poitevin, la fonction hydraulique présente :

- Une qualité Bonne à Très bonne sur 87 % du linéaire expertisé (échantillonnage) ;
- Une qualité Moyenne sur 13% ;
- Les classe Mauvaise et Très mauvaise ne sont pas représentées pour cette fonction.

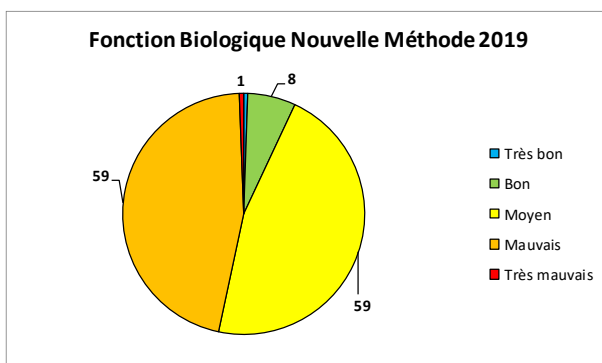
Les descripteurs pris en compte font état d'un bilan plus que satisfaisant sur cette fonction. L'envasement et l'érosion constituent les 2 paramètres déclassants.



Vis-à-vis de la fonction qualité (ou épuratoire), le bilan s'avère plus mitigé à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin ; on constate que :

- Toutes les classes de qualité sont représentées ;
- Les classes Bonne et Moyenne sont dominantes avec 38 % chacune du linéaire concerné ;
- La classe Mauvaise concerne 21 % du linéaire expertisé ;
- Les classes Très bonne et Très mauvaise concernent des linéaires marginaux avec respectivement 2 et 1 % du linéaire d'échantillonnage.

Si la qualité globale de cette fonction présente un fonctionnement plutôt moyen, les paramètres déclassants concernent tous les descripteurs.

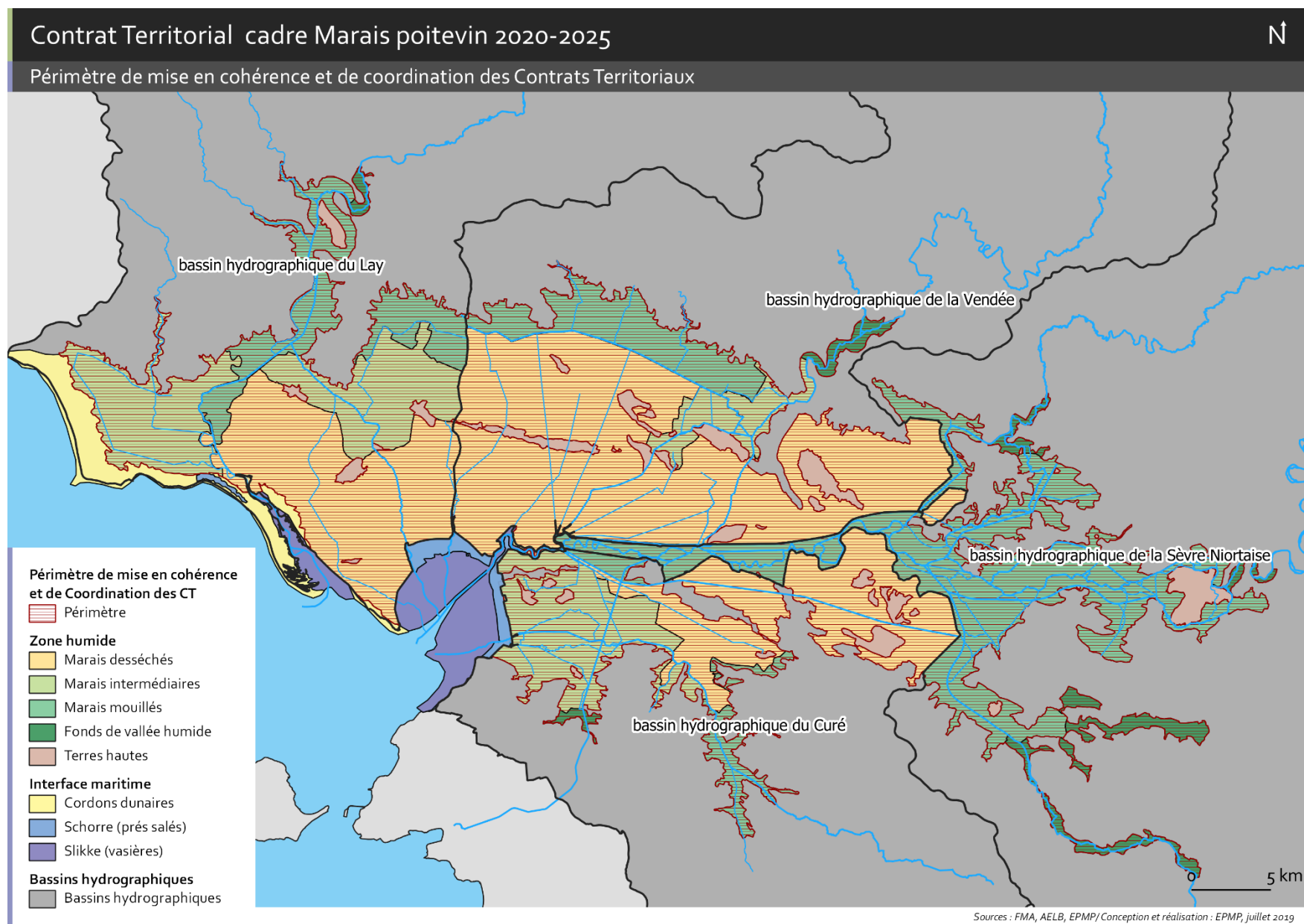


Cette fonction présente le plus fort degré d'altération à l'échelle de la zone humide du Marais poitevin :

- Toutes les classes sont représentées ;
- Les classes Moyenne et Mauvaise sont dominantes avec 59 % chacune du linéaire concerné ;
- La classe Bonne concerne 8 % du linéaire ;
- Les classes Très bonne et Très mauvaise concernent chacune 1 % du linéaire d'échantillonnage.

C'est principalement le recouvrement par la végétation et le taux d'envasement qui sont à l'origine de ce déclassement.

Annexe 4 : Périmètre d'intervention du Contrat Territorial cadre Marais poitevin

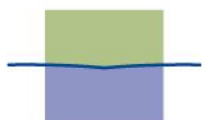


ANNEXE 2

Feuille de route

CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU MARAIS POITEVIN

Document 2 :
FEUILLE DE ROUTE
2020-2025
Actualisée fin 2022



Établissement public
du Marais poitevin



Sommaire

Préambule.....	4
Les grands axes de la stratégie territoriale	4
Articulation et complémentarité entre les dispositifs	5
1. Structuration des outils sur le territoire.....	5
2. Rôle des différents porteurs.....	7
3. Valorisation des pratiques et information mutuelle	7
Cohérence et coordination des Contrats Territoriaux opérationnels.....	7
1. Orientations communes	8
2. Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan évaluatif.....	10
3. Principes de cohérence entre les CTMA opérationnels.....	11
4. Conditionnalité des aides financières.....	12
Cadre commun pour le suivi et l'évaluation des Contrats Territoriaux	13
1. Indicateurs et outils de suivi des travaux	13
2. Indicateurs de réponses du milieu et d'analyse fonctionnelle	14
3. Le plan d'échantillonnage et la prospection	15
4. La grille d'analyse	16
5. Les outils communs d'information géographique	16
Le programme d'actions.....	17
1. Amélioration de la connaissance.....	18
2. Mise en place d'outils communs.....	19
3. Planification et préfiguration d'actions	20
4. Intervention foncière	20
5. Actions de communication	22
6. Tableaux de synthèse	23
La gouvernance.....	30
1. Les maîtres d'ouvrage.....	30
2. L'animation du Contrat Territorial cadre.....	31
3. Pilotage de la démarche	31
Le suivi	33
1. Bilan annuel	33
2. Bilan à 3 ans	33
3. Bilan évaluatif de fin de contrat	33

Conclusion.....	34
Annexes	35
Annexe 1 : Carte du périmètre de coordination et de mise en cohérence des Contrats Territoriaux opérationnels	36
Annexe 2 : Actions des contrats de marais éligibles.....	37
Annexe 3 : Typologie de travaux.....	38
Annexe 4 : Grille d'analyse fonctionnelle	39
Annexe 5 : Fiches action	40
Annexe 6 : Montant prévisionnel par année et participation des financeurs	41
Annexe 7 – Membres pressentis du comité de pilotage	47
Annexe 8 – Membres pressentis du comité technique	48

Préambule

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques sont des outils techniques et financiers développés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour permettre aux acteurs locaux d'intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides, afin de mener des travaux visant à améliorer leur fonctionnement. Sur le Marais poitevin, territoire complexe qui concentre une multitude d'enjeux, les CTMA sont considérés comme des outils au service d'une politique globale de préservation de la zone humide qui va au-delà de l'entrée eau. Ils se veulent être au service du territoire et de ses enjeux et intégrateurs de l'ensemble des politiques et documents de planification disponibles sur le Marais poitevin tels que le SDAGE et les SAGE, la Directive cadre sur l'eau, les Directives oiseaux mais aussi Faune, Flore et Habitats, le réseau Natura 2000 et, la charte du PNR pour ne citer que les principaux.

Le 11ème programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne propose une nouvelle déclinaison des Contrats Territoriaux (CT), avec une approche intégrée et multithématique des territoires. Cette nouvelle approche passe par la définition d'une stratégie territoriale permettant d'interroger le territoire et ses acteurs sur les questions suivantes :

- Quel est le territoire ?
- Pourquoi agir sur ce territoire ? Quels sont les enjeux ?
- Où agir ? Quelles sont les priorités ?
- Dans quels objectifs ?
- Avec qui ?
- Quelles sont les conditions pour agir efficacement ?

Cette stratégie territoriale doit trouver sa traduction opérationnelle dans une feuille de route qui s'intéresse aux actions à mettre en place et aux moyens à y associer.

Au même titre que la stratégie territoriale, cette feuille de route doit être construite dans la concertation et doit faire l'objet d'une validation par le Comité de pilotage du CT, les CLE des SAGE présents sur le territoire et par le Conseil d'Administration de la structure porteuse du Contrat Territorial.

Les grands axes de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale a mis en évidence 3 grands axes pour la programmation à venir, qui s'inscrivent dans la continuité de ceux identifiés dans le précédent CTMA cadre :

- Poursuivre et renforcer l'articulation et la complémentarité entre les dispositifs mis en place depuis 2015 ;
- Apporter encore davantage de cohérence et de coordination entre les CT opérationnels autour de 5 items :
 - o Des orientations communes ;
 - o Un socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
 - o Des principes de cohérence entre les CT opérationnels ;
 - o Un cadre commun pour le suivi et l'évaluation ;

- Des principes communs en matière de conditionnalité des aides.
- Evaluer à l'échelle de la zone humide l'efficacité des travaux portés par les CT opérationnels et l'évolution de ses fonctionnalités, à travers la conduite d'un bilan unique et global en fin de programmation ;
- Poursuivre les études transversales engagées à l'échelle de la zone humide et en proposer de nouvelles en s'appuyant sur 5 thématiques :
 - La mise en place et le développement d'outils communs ;
 - L'amélioration de la connaissance ;
 - L'intervention foncière ;
 - La planification et la préfiguration de plans d'action ;
 - Le portage d'actions de communication.
- Renforcer l'animation de l'ensemble du dispositif et veiller à la bonne articulation entre les différents échelons.

Ainsi, le Contrat Territorial cadre 2020-2025 comprendrait :

- Un ensemble de règles communes applicables aux CT présents sur le territoire et garant de :
 - L'articulation et la complémentarité des dispositifs ;
 - La cohérence et la coordination des CT opérationnels ;
- Des actions transversales ;
- Des éléments cadrant le bilan de fin de programmation permettant d'évaluer les effets des travaux sur la zone humide et l'évolution de ses fonctionnalités ;
- Des éléments de gouvernance et d'animation, garants pour leur part de la bonne mise en œuvre du Contrat cadre et de la bonne articulation des différents dispositifs.

Articulation et complémentarité entre les dispositifs

1. Structuration des outils sur le territoire

Sur le territoire du Marais poitevin, différents contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) ont été mis en œuvre pour répondre aux besoins d'amélioration et de restauration des fonctionnalités de la zone humide et rétablir un fonctionnement durable allant dans le sens d'une optimisation de son rôle vis-à-vis de la ressource en eau et par ricochet de la biodiversité. Il s'agit de la seconde, voire de la troisième génération de contrats sur le territoire. Ces CTMA sont pilotés par différentes structures porteuses qui définissent un programme d'actions avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage locaux.

Jusqu'en 2015, chaque CTMA avait son fonctionnement propre, sans vision commune et partagée à l'échelle de la zone humide. Chacun avait ainsi développé sa propre typologie d'actions et construit son cadre pour suivre et évaluer ses actions, ce qui ne permettait pas de juger pleinement du bien-fondé des actions sur le Marais poitevin et de l'efficacité de ces actions sur les fonctionnalités du marais.

Aussi, dans un souci de cohérence, tout en conservant une gestion opérationnelle la plus souple possible, un CTMA cadre Marais poitevin a été mis en place en 2015 et une nouvelle articulation des dispositifs a été instaurée, avec la définition de 3 niveaux complémentaires :

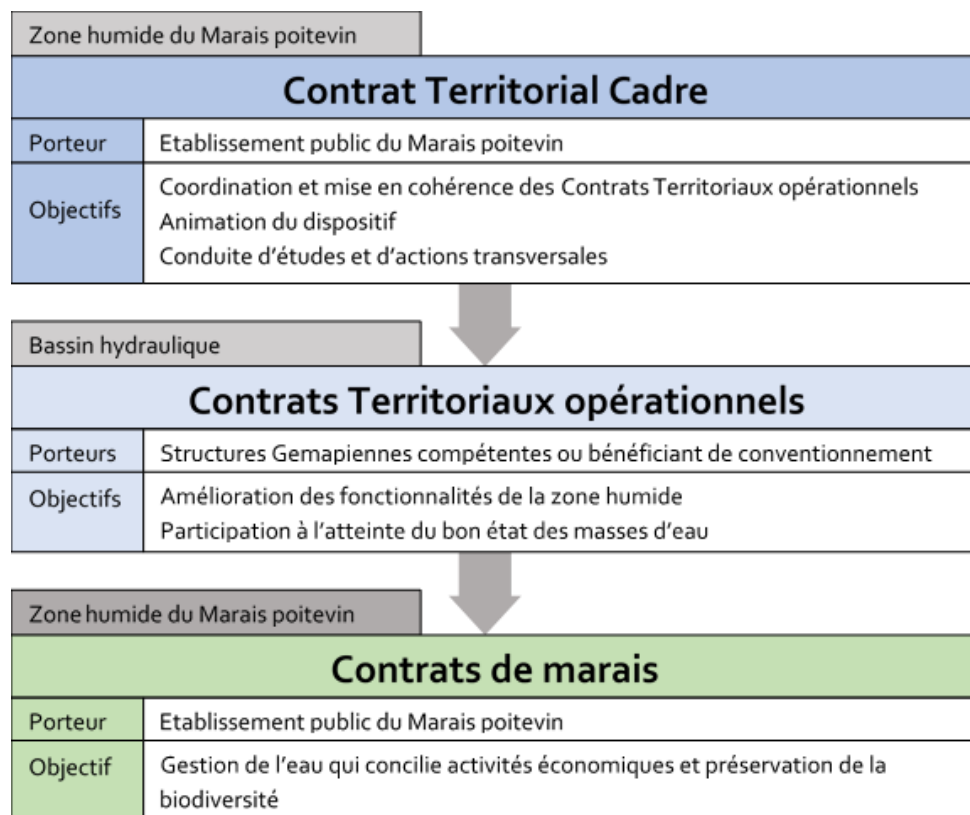
- Un CTMA cadre qui a vocation à coordonner les CTMA opérationnels, à animer et à veiller à la bonne articulation entre les dispositifs, et à conduire des études ou actions transversales à l'échelle du Marais poitevin ;
- Des contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels, amenés à porter des travaux en faveur du rétablissement des fonctionnalités du marais ;
- Des contrats de marais, qui visent à définir des règles de gestion hydraulique et de niveaux d'eau sur des unités hydrauliques cohérentes.

Bien que la mise en place de la GEMAPI, en cours de déploiement sur le territoire, apporte une nouvelle distribution des compétences liées aux milieux aquatiques, et interroge sur la gouvernance à mettre en place sur le territoire et sur le portage des futurs Contrats Territoriaux opérationnels, il ressort du bilan évaluatif l'intérêt de reconduire cette organisation qui :

- Formalise l'articulation entre les dispositifs ;
- Assure une cohérence de mise en œuvre des outils ;
- Permet de développer une vision commune à l'échelle de la zone humide.

Par ailleurs, l'architecture qui prévaut depuis 2015 est désormais reconnue par les acteurs du territoire et appréciée, comme en témoignent les enquêtes menées dans le cadre du bilan. Elle renforce la cohérence de l'intervention publique en faveur de l'eau et des milieux à l'échelle du Marais poitevin.

Est ainsi actée l'organisation suivante :



Dans ce schéma, le Contrat Territorial cadre apparaît comme l'outil de coordination et de mise en cohérence des CT opérationnels.

Cette organisation répond également aux orientations identifiées dans la stratégie territoriale qui montrent la nécessité :

- De disposer de plusieurs échelles d'intervention, en fonction des sujets et des moyens mis en œuvre dans un souci d'efficacité des actions déployées ;
- Que ces différents dispositifs soient coordonnés, pour s'assurer de leur bonne mise en œuvre et de leur complémentarité.

2. Rôle des différents porteurs

Afin de faire vivre le dispositif et de renforcer l'articulation entre ces outils, différentes dispositions sont prévues :

- L'EPMP, en tant que structure porteuse du Contrat cadre s'engage à :
 - o Réunir a minima une fois par an les différents porteurs des CT opérationnels du Marais poitevin. Ces temps d'échange sont l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'articulation des différents dispositifs et de la mise en œuvre des principes de cohérence et de coordination des CT opérationnels ;
 - o Accompagner les porteurs des CT opérationnels dans la mise en œuvre des principes de cohérence et de coordination des CT opérationnels.
- Les structures porteuses des CT opérationnels s'engagent à convier l'EPMP à leurs comités de pilotage.
- Les structures porteuses des CT opérationnels sont membres des groupes locaux de travail mis en place dans le cadre du déploiement des contrats de marais.

3. Valorisation des pratiques et information mutuelle

Dans un souci de valorisation des pratiques et d'information mutuelle, l'EPMP s'engage à organiser un réseau d'échanges techniques entre les porteurs des CT opérationnels. Ce réseau prendra la forme de réunions ou de visites d'opération. Il permettra in fine des retours d'expérience, des échanges techniques, l'identification de besoins communs, des journées d'information... Les thématiques abordées devront répondre à l'objectif d'amélioration des fonctionnalités de la zone humide.

Il sera possible d'associer à ces temps d'échange des personnes ressources ou des invités.

Cohérence et coordination des Contrats Territoriaux opérationnels

Des principes de cohérence et de coordination des CTMA opérationnels figurent dans le CTMA cadre 2015-2019. Le bilan évaluatif conduit en 2018/2019 a mis en évidence l'intérêt de ces principes qui fixent un ensemble de règles commune sur le territoire, mais aussi le besoin de les compléter, toujours dans l'optique d'avoir cette approche globale. Il a également pointé des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces principes.

Sur la base de ce bilan mais aussi de la stratégie de territoire et du contenu du précédent CTMA cadre, des préconisations d'ordre méthodologique portant sur le contenu et l'élaboration des futurs CT opérationnels sont actés. Ils s'articulent autour de 5 grands items :

- Des orientations communes ;
- Un socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
- Des principes de cohérence entre les CT opérationnels ;
- Un cadre commun pour le suivi et l'évaluation ;
- Des principes communs en matière de conditionnalité des aides.

En premier lieu, il convient de rappeler que le périmètre de cohérence et de coordination des CT opérationnels correspond au périmètre de la zone humide tel que défini par le Forum des Marais Atlantiques (**Annexe 1**). Les principes qui suivent ne s'appliquent donc que sur ce périmètre, qui pourra comprendre partiellement ou en totalité différents CT opérationnels.

1. Orientations communes

Il s'agit d'identifier à l'échelle de la zone humide les priorités à court et moyen terme permettant de réhabiliter et d'améliorer les fonctionnalités de la zone humide. Ces orientations seront par la suite reprises dans les CT opérationnels qui construiront leur stratégie et leur programme d'intervention et le prioriseront au regard de ces enjeux.

Ces orientations sont construites en s'appuyant :

- D'une part sur les recommandations issues du bilan évaluatif qui apporte des éléments :
 - o Sur les fonctionnalités sur lesquelles l'accent doit être mis ;
 - o Sur les travaux à mener à moyen terme que ce soit sur le lit mineur, le lit majeur et la continuité, axes qui relèvent des Contrats Territoriaux opérationnels, en prenant en compte les gains attendus sur le plan fonctionnel ;
- D'autre part sur les spécificités du territoire, en distinguant les marais mouillés des marais desséchés, les objectifs poursuivis et enjeux différant selon ces entités tel que présenté dans la stratégie territoriale.

Concernant les fonctionnalités

L'analyse fonctionnelle menée en 2018/2019 a mis en évidence que :

- La fonction hydraulique est majoritairement « bonne » à « très bonne ». Les principaux éléments qui perturbent ce fonctionnement sont l'érosion des berges et l'envasement ;
- La fonction qualité présente un état plutôt « moyen » et l'ensemble des descripteurs retenus présente des paramètres déclassants ;
- La fonction biologique est la plus dégradée, avec seulement 8 % du linéaire avec un « bon état ». Cette dégradation est principalement due au recouvrement par la végétation et au taux d'envasement.

Les marais mouillés et desséchés ont les mêmes résultats, même si globalement les marais mouillés présentent un meilleur fonctionnement. Quelle que soit l'échelle de travail, la fonction biologique est la plus altérée pour l'ensemble des marais, et la fonction hydraulique la plus satisfaisante. L'accent est donc à mettre en priorité sur la biologie, puis sur la qualité, avec des nuances selon les entités. En matière de qualité, les attentes sont plus importantes sur les marais desséchés.

Fonctionnalité	Efforts à produire au regard de l'analyse des fonctionnalités		Principaux facteurs déclassants	Principales actions à privilégier
	Marais mouillés	Marais desséchés		
Hydraulique	X	X	Envasement des canaux Erosion des berges Encombrement des canaux notamment par les espèces exotiques envahissantes	Curage des canaux qui permet également de favoriser les connexions et de limiter l'encombrement Lutte contre l'érosion de berges par : - Des enrochements - Des pieux battus accompagnés de plantation d'hélophytes - Des adoucissements accompagnés de plantation d'hélophytes - Des mises en défens sur les secteurs pâturés présentant de fortes dégradations, accompagnés de la pose d'abreuvoirs Lutte contre les espèces exotiques envahissantes par arrachage qui permet de limiter l'encombrement des canaux
Qualité	XX	XXX	Capacité épuratrice de la végétation rivulaire Fonction auto-épuratrice Envasement des canaux	Favoriser le recouvrement rivulaire et la diversité des hélophytes par des plantations (en accompagnement des travaux de protection des berges ou non) Maintenance et entretien des ripisylves existantes Curage avec des pratiques adaptées à la conservation des franges rivulaires
Biologique	XXX	XXX	Absence de végétation rivulaire, support d'accueil pour la flore et la faune Absence de végétation aquatique autochtone et présence d'espèces exotiques envahissantes Envasement des canaux	Favoriser le recouvrement rivulaire et la diversité des hélophytes par des plantations (en accompagnement des travaux de protection des berges ou non) Maintenance et entretien des ripisylves existantes Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Maintenance de la végétation aquatique autochtone Curage avec des pratiques adaptées à la conservation des franges rivulaires

Concernant les autres enjeux et préoccupations

	Enjeux	Risques / Menaces / Evolution	Actions	Lit mineur	Lit majeur
Marais mouillés	Capacité à adapter la gestion des niveaux d'eau sur des espaces prairiaux cohérents	Mitage par les cultures	Acquisitions et échanges parcellaires, résorption du mitage des cultures		Acquisition foncière Action de mobilité foncière
	Maintien d'espaces prairiaux porteurs d'habitats et de biodiversité	Abandon ou intensification de l'élevage	Soutien de l'élevage, par les MAE notamment		Actions en faveur du maintien de l'élevage Actions en faveur de la restauration (PARMM / PARMO)
	Fonction hydraulique et capacité d'accueil des milieux aquatiques	Non entretien des canaux	Entretien et amélioration des réseaux hydrauliques, maintien des connexions	Curage Entretien de la ripisylve Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre l'érosion des berges et mise en défens	
	Fonctionnement naturel des milieux aquatiques, capacité d'accueil au printemps	Homogénéisation de la gestion des niveaux d'eau et gestion basse des niveaux en hiver	Gestion adaptée des niveaux d'eau		Contrat de marais, règlement d'eau
	Caractère humide des espaces	Drainage et nivellement des sols	Interdiction du drainage		Doctrine drainage
	Fonctionnement naturel du marais, échéance de rupture d'écoulement et objectifs DCE	Altération du fonctionnement hydrologique (alimentation par les nappes de bordure)	Amélioration de l'alimentation en eau par les nappes phréatiques		Politique de substitution des prélèvements Suivi des sources de bordures
	Maintien des communaux comme espaces prairiaux cohérents sous maîtrise foncière publique	Parcellisation et mise en culture des marais communaux	Conforter les marais communaux, comme espace de pâturage collectif		PARMM / PARMO Accompagnements menés par le PNR, la LPO et les Chambres d'agriculture)
Acceptabilité sociale des mesures de protection	Sanctuarisation de l'espace	Concilier mesures de protection et activités économiques, pédagogie			
Marais desséchés	Capacité d'accueil de l'avifaune	Disparition des îlots de prairies relictuels	Conforter les îlots de prairies relictuels		Acquisition foncière Action de mobilité foncière Aménagements pastoraux
	Fonction hydraulique et capacité d'accueil des milieux aquatiques	Comblement des fossés et simplification de la trame hydraulique	Entretien, maintien et amélioration des réseaux hydrauliques, maintien des connexions	Curage Entretien de la ripisylve Lutte contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre l'érosion des berges et mise en défens	
	Capacité d'accueil de la faune aquatique (insectes, amphibiens, poissons, oiseaux d'eau)	Dégradation des berges et canaux	Favoriser la présence de milieux aquatiques ou humides en travaillant sur les éléments linéaires ou ponctuels Mise en place ou confortement des corridors écologiques	Entretien et développement de la végétation de berge Restauration de la végétation de berge	Abreuvoirs

Concernant la continuité piscicole

L'ensemble du Marais poitevin est concerné par l'enjeu de continuité piscicole, la zone humide abritant une trentaine d'espèces de poissons dont 9 grands migrateurs.

Les actions conduites ces dernières années ont mis en évidence que :

- Les dispositifs passifs permettent une amélioration de la continuité écologique ;
- La restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques permettent d'assurer leur manœuvrabilité et contribuent à la continuité, sous réserves de manœuvres appropriées ;
- L'ensemble des actions conduites en faveur de la continuité s'inscrivent dans le schéma de migration piscicole ;
- Toutefois, hormis pour la continuité écologique où des améliorations ont pu être mises en évidence, depuis que les suivis existent, on constate une dégradation du peuplement piscicole en général, avec la diminution des espèces typiques des zones humides au profit des espèces introduites.

Aussi, pour favoriser la continuité piscicole et plus largement les peuplements piscicoles, il est recommandé de :

- Finaliser les travaux sur les ouvrages ou les réflexions sur leur gestion pour les rendre franchissables, notamment sur les grands axes hydrauliques ;
- Maintenir par des opérations de curage un réseau fonctionnel (rétablissement des connexions, lutte contre l'encombrement) ;
- Favoriser les zones d'accueil piscicole ;
- Poursuivre les réflexions sur les règles de gestion de l'eau.

2. Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan évaluatif

Il s'agit de veiller à la cohérence des CT opérationnels en fixant un tronc commun quant à leur contenu et leur évaluation. Nous retrouvons ici des éléments qui figuraient déjà dans le précédent CTMA cadre.

Etudes préalables

Il est demandé que les études préalables conduisant à la reprogrammation ou à l'élaboration d'un Contrat Territorial opérationnel comprennent a minima les éléments suivants :

- L'élaboration d'un état des lieux des fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du sous bassin considéré ;
- L'identification des principaux enjeux du territoire, en s'appuyant notamment sur les orientations communes développées dans la présente feuille de route ;
- La définition d'objectifs de bon état à l'échéance du contrat ;
- La définition d'un programme d'actions cohérent avec les enjeux et orientations communes ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat qui reprennent a minima les attentes fixées dans la présente feuille de route. Ces suivis pourront être étoffés et complétés selon les problématiques du territoire et les spécificités du programme d'action de chaque CT opérationnel.

Evaluation en fin de programmation

Il est demandé que les évaluations portées en fin de programmation soient réalisées selon des méthodes identiques validées par les porteurs des CT opérationnels, l'EPMP, l'AELB et le FMA. Sur le périmètre de la zone humide, ce bilan sera porté par l'EPMP dans le cadre d'une évaluation unique comme cela a été le cas en 2018/2019, afin de disposer d'une vision globale à un instant « t » qui permettra de rendre compte de la fonctionnalité de la zone humide, de son évolution, et de l'efficacité des travaux et des actions transversales sur son amélioration. Ce bilan portera sur les volets technico-financier et fonctionnel. Il viendra alimenter les bilans et réflexions des CT opérationnels, ces derniers pouvant porter uniquement sur la zone humide ou pour partie sur la zone humide et sur les cours d'eau.

Validation des CT opérationnels

Le contenu des CT opérationnels fera l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de l'EPMP, les CLE des SAGE concernés et le Conseil d'administration de l'agence de l'eau.

Ce processus de validation sera le garant de la bonne prise en compte :

- Des orientations communes ;
- Des principes de cohérence.

L'ensemble des financeurs signataires des Contrats Territoriaux opérationnels valideront également leur contenu. Ils veilleront à la cohérence de ces contenus avec les orientations et principes du Contrat cadre s'ils sont également signataires du Contrat Territorial cadre.

3. Principes de cohérence entre les CTMA opérationnels

Ces principes de cohérence visent à garantir un déploiement cohérent et équilibré des CT opérationnels, et à promouvoir des outils de suivi communs à l'échelle du Marais poitevin.

Les principes retenus sont les suivants :

- **Cohérence géographique** : les périmètres des CT opérationnels devront être cohérents avec les sous-bassins du Marais poitevin et avec les masses d'eau. Ils ne devront pas se chevaucher. Les zones blanches entre les CT ou au sein d'un CT seront évitées. Si une ou plusieurs des grandes entités fonctionnelles du marais poitevin devait être inscrite dans plusieurs CT opérationnels, il revient à l'EPMP de s'assurer que la cohérence fonctionnelle a été prise en compte dans les CT opérationnels.
- **Equilibre et adéquation des programmes d'actions avec les enjeux** : chaque CT opérationnel devra proposer un programme d'action équilibré qui correspondent aux enjeux et aux objectifs du Marais poitevin et aux enjeux et objectifs propres à chacune des entités fonctionnelles de la zone humide. Les enjeux sont à la fois :
 - o Communs à plusieurs territoires ;
 - o Propres à chaque territoire et à chaque entité fonctionnelle.
- **Cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation** : les indicateurs de chaque CT opérationnel devront être cohérents et compatibles entre eux afin de permettre la réalisation de synthèses à l'échelle du Marais poitevin et de servir le bilan évaluatif porté à l'échelle de la zone humide. Ces indicateurs portent à la fois sur :

- Le suivi des travaux ;
- La réponse du milieu et le suivi des fonctionnalités.
- **Cohérence des programmations** : les porteurs des CT opérationnels veilleront à la cohérence des programmes d'intervention au sein d'une même unité fonctionnelle de marais (marais desséché / marais mouillé)
- **Articulation avec le Document d'Objectifs Natura 2000** : le document d'objectifs Natura 2000, en cours de réécriture, prévoit l'inscription de différents cahiers des charges dont certains porteront sur les travaux hydrauliques. Les porteurs de CT opérationnels devront s'assurer que les actions portées au sein de leur CT respectent ces cahiers des charges.

Contrairement au précédent CTMA cadre, le principe de synchronisation des contrats n'a pas été repris. Le bilan évaluatif a en effet démontré que ce principe était difficile à mettre en place, chaque contrat évoluant à son propre rythme.

4. Conditionnalité des aides financières

La mise en œuvre du principe de conditionnalité des aides financières se traduit par le biais de trois dispositifs :

- Le dispositif contrat de marais est bâti selon une conditionnalité positive : la mise en place d'un contrat de marais ou d'un protocole de gestion ouvre droit au financement par l'agence de l'eau et l'EPMP d'actions spécifiques, qui ne sont pas éligibles au titre des seuls CT opérationnels. La liste de ces actions figure en **annexe 2** ;
- Le versement des aides financières consenties pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sera conditionné à l'existence de règles de gestion régissant les conditions de fonctionnement de l'ouvrage, du bief ou de l'unité hydraulique cohérente en amont de l'ouvrage. Sont particulièrement visés les ouvrages situés sur les axes hydrauliques structurants ;
- Les aides financières ne sont attribuées aux signataires des CT opérationnels qu'à la condition que ceux-ci s'engagent, dans la durée du contrat, à mettre en place sur leur territoire des règles de gestion de l'eau :
 - De manière définitive pour les signataires qui disposent déjà de règles de gestion ayant un caractère expérimental ;
 - De manière expérimentale a minima pour les signataires qui ne bénéficient pas à la date de signature du CT opérationnels de règles de gestion de l'eau.

Les signataires ne bénéficiant pas de règles de gestion de l'eau devront s'engager dans la démarche, dans les 3 ans suivant la date de signature du CT opérationnels. Le bilan prévu à 3 ans permettra d'en dresser l'état d'avancement. En l'absence de délibération, les travaux portant sur la restauration et la protection de berges et les ouvrages ne pourront faire l'objet d'aide financière. Pour rappel, les règles de gestion de l'eau devront répondre aux principes énoncés dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

Cette dernière disposition vise à inciter les associations syndicales ou syndicats de marais qui ne disposent pas de règle en matière de gestion de l'eau à s'engager dans une telle démarche puisque :

- Les différentes études bilan ont mis en évidence l'importance majeure de la gestion des niveaux d'eau dans l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide (fonction hydraulique,

fonction qualité et fonction biologique) ; il s'agit donc d'un facteur déterminant pour atteindre les objectifs de bon état écologique de la zone humide ;

- La gestion des niveaux d'eau concerne l'ensemble des acteurs et maîtres d'ouvrage identifiés dans les CT opérationnels ;
- La définition de règles de gestion de l'eau est un objectif inscrit dans les SAGE du territoire et dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne relative à la gestion du Marais poitevin.

Cadre commun pour le suivi et l'évaluation des Contrats Territoriaux

Il s'agit d'un axe fort, dont la finalité est de disposer d'un socle commun pour suivre et évaluer les programmes d'action des Contrats Territoriaux. Ce cadre commun doit permettre de porter des bilans évaluatifs à l'échelle de la zone humide et à un instant « t ».

Le bilan évaluatif a montré le réel besoin d'établir cette vision globale et partagée, et mis en avant la nécessité pour cela de disposer d'outils, d'indicateurs communs. Aussi, l'EPMP, en qualité de structure porteuse du Contrat cadre, mènera un bilan évaluatif en fin de programmation, à l'échelle de la zone humide, moyennant le déploiement de ces indicateurs et outils communs.

Ce bilan portera à la fois sur :

- Le volet technico-financier ;
- Le volet fonctionnel.

1. Indicateurs et outils de suivi des travaux

3 outils sont mis en place :

- La définition d'une typologie de travaux commune à l'ensemble des CT opérationnels (**Annexe 3**) ;
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des travaux commun à l'ensemble des CT opérationnels ;
- Une représentation spatiale, sous SIG, des différents travaux réalisés.

Le précédent CTMA cadre demandait à chaque porteur de CTMA opérationnel de tenir à jour un tableau de bord technique et financier. Si ce travail a été fait, la synthèse des données a montré que les typologies de travaux, tout comme le tableau de bord technico-financier, différaient d'un contrat à l'autre, ce qui nuisait à cette vision globale.

Pour y remédier, le Contrat cadre prône la mise en place d'une typologie de travaux et d'un tableau de suivi communs. Un premier travail dans ce sens a eu lieu en direction des porteurs de CT opérationnels pressentis afin d'amorcer le sujet.

De même, un premier essai de spatialisation des travaux a eu lieu dans la précédente programmation ; il portait sur :

- Le curage ;
- L'entretien de berges ;
- La restauration de berges ;
- La lutte contre les espèces exotiques végétales envahissantes ;
- Les ouvrages.

Ce travail demande à être poursuivi et élargi à l'ensemble des opérations. Pour ce faire, il convient de déployer un outil commun permettant de renseigner et de spatialiser les données.

2. Indicateurs de réponses du milieu et d'analyse fonctionnelle

Là aussi, le précédent CTMA cadre avait amorcé le travail en demandant le suivi par les porteurs de CTMA opérationnels de 5 indicateurs :

- Suivi des ripisylves et de la végétation des berges ;
- Suivi de l'état des berges ;
- Suivi de l'envasement des voies d'eau ;
- Suivi des espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi des niveaux d'eau.

Ce premier travail s'avère au final peu valorisable, pour les raisons suivantes :

- Un seul passage sur le réseau échantillonné ne permet pas la comparaison dans le temps ;
- Les descripteurs sont insuffisants pour rendre compte des fonctionnalités du marais ;
- Les plans d'échantillonnage sont difficilement comparables d'un territoire à l'autre ;
- Les indicateurs n'ont pas été déployés sur l'ensemble des CTMA opérationnels.

Par ailleurs, le bilan évaluatif a permis de définir une grille de notation, validée par les porteurs de CT opérationnels, l'AELB et le FMA, qui rend compte de la fonctionnalité du marais et qui est basée sur un ensemble d'indicateurs. Il s'agit désormais de s'appuyer sur cette grille et ces indicateurs pour faire évoluer le système existant et en faire un véritable outil de suivi de la fonctionnalité de la zone humide.

Les descripteurs à suivre

Les indicateurs retenus pour rendre compte des trois fonctions majeures que sont les fonctions hydraulique, qualité et biologique, sont les suivants :

- Suivi de l'envasement ;
- Suivi des espèces exotiques envahissantes ;
- Suivi de la végétation de berges :
 - o Recouvrement par la ripisylve et les hélrophytes ;
 - o Recouvrement par la ripisylve ;
 - o Recouvrement par les hélrophytes.
- Suivi de l'état des berges (érosion) ;
- Nombre de connexion ;
- Encombrement de la voie d'eau ;

- Recouvrement par la végétation aquatique ;
- Diversité des héliophytes ;
- Végétation aquatique autochtone.

Il s'agit d'indicateurs simples à mettre en place et facilement reproductibles.

Certains d'entre eux figurent déjà parmi la liste des indicateurs retenus dans le précédent CTMA cadre et sont donc d'ores et déjà applicables. D'autres nécessitent la construction de nouveaux protocoles de suivi ou l'adaptation des protocoles existants.

Tous les protocoles de suivi devront être conformes à la mallette d'indicateurs développée par le Forum des marais atlantiques, la structuration des données devra respecter les masques de saisie.

Bien entendu, des indicateurs supplémentaires pourront être mis en œuvre à l'échelle de chaque CT opérationnel selon les problématiques rencontrées et les actions retenues.

En parallèle, un travail sera mené pour identifier des indicateurs qui rendent compte des travaux conduits sur le lit majeur et dans les contrats de marais.

D'autres indicateurs relevant des études transversales conduites à l'échelle du Contrat cadre, et donc suivis à l'échelle du Marais poitevin, pourront être utilement mobilisés lors des phases bilans, avec toujours cette volonté de mener une approche globale. C'est le cas notamment :

- Du suivi des niveaux d'eau, collecté grâce au système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP), outil développé par l'Établissement public du Marais poitevin ;
- De l'observatoire du patrimoine naturel (OPN) :
 - o Dont le premier volet permet de suivre l'évolution des principaux taxons et notamment ceux liés aux canaux et aux berges, au regard de l'amélioration des fonctionnalités de la zone humide ;
 - o Dont le second volet permet de faire le lien entre gestion de l'eau et biodiversité, et ainsi d'évaluer la pertinence des contrats de marais.

Il s'avère donc nécessaire de poursuivre ces études dans le cadre du Contrat Territorial cadre sur la période 2020-2025. Par ailleurs, rappelons que l'étude portant sur le lien entre la gestion de l'eau et la biodiversité répond à la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne.

3. Le plan d'échantillonnage et la prospection

Le plan d'échantillonnage devra représenter 15 % du réseau I, II et III et être réparti de manière proportionnelle entre ces 3 catégories. Il devra être représentatif du réseau. Pour cela, il est prévu un travail sur la typologie des profils de canaux, basé sur une analyse des différents descripteurs récoltés ou cours des dernières années.

Par ailleurs, le plan d'échantillonnage devra être réparti sur l'ensemble des masses d'eau, afin de pouvoir porter une analyse à cette échelle, le cas échéant.

Les linéaires retenus devront être suffisamment longs et cohérents sur le plan hydraulique, afin d'éviter les tronçons de faible longueur qui s'avèrent peu pertinents lors du déploiement des indicateurs. Les longueurs suivantes sont préconisées :

- Réseau I : 1 000 m min ;
- Réseau II : 600 m min ;
- Réseau III : 400 m min.

De même, les marais salés seront exclus du plan d'échantillonnage, les indicateurs étant liés à des systèmes doux.

Le plan d'échantillonnage se composera de deux réseaux :

- **Un réseau fixe** (10 % du réseau I, II et III), construit sur la base des linéaires prospectés dans l'étude bilan au titre des indicateurs communs, moyennant la complétude des indicateurs sur ces tronçons. Le suivi de ce réseau serait conduit sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP dans le cadre du bilan évaluatif.
- **Un réseau amené à évoluer à chaque nouvelle programmation** (5 % du réseau I, II et III) qui serait localisé sur les tronçons où des travaux sont prévus. L'objectif est ainsi d'évaluer les effets des travaux sur l'amélioration de la fonctionnalité. Pour cela il est prévu un passage 6 mois avant travaux et un passage 5 ans après travaux, temps nécessaire à la maturation du milieu qui peut être fortement perturbé à la suite des travaux. Ainsi seule une partie de ce réseau serait prospectée tous les ans, avec un passage avant et après travaux. Ce travail sera conduit par les porteurs des CT opérationnels

4. La grille d'analyse

La grille d'analyse a été construite dans le cadre de l'étude bilan et validée par les porteurs de CT opérationnels, le FMA, l'AELB et l'EPMP (**Annexe 4**). Elle rend compte des fonctions hydraulique, qualité et biologique de la zone humide sur la base des descripteurs recueillis sur le terrain.

Cette grille a permis de définir un état zéro de la fonctionnalité à l'échelle de la zone humide. Il s'agit de reprendre cette grille de notation pour pouvoir mesurer l'évolution de la fonctionnalité.

Cette analyse pourra être complétée dans un second temps en intégrant des descripteurs rendant compte des effets des actions portées sur le lit majeur.

5. Les outils communs d'information géographique

Pour accompagner le déploiement de ces indicateurs de suivi, le SIGT du Contrat cadre prévoit :

- Le confortement de la couche réseau :
 - o Toilettage de la couche ;
 - o Hiérarchisation du réseau.
- La mise en place d'un outil cartographique commun, permettant de saisir les différentes informations demandées. Cet outil serait adapté de celui déployé sur la Sèvre Nantaise à la zone humide.

L'ensemble de ces dispositions en faveur du développement d'outils communs pour le suivi des travaux et des réponses du milieu à ces travaux s'inscrivent dans le projet de feuille de route de la CLE du SAGE SNMP, qui note la difficulté de disposer de données homogènes et cohérentes et qui prône la standardisation du recueil des données nécessaire pour avoir une vision générale à l'échelle du bassin.

Le programme d'actions

Le programme d'actions est le second axe d'intervention du Contrat Territorial cadre. Il vise à conduire des études et actions transversales à l'échelle de la zone humide.

Pour mémoire, le CTMA cadre 2015-2019 comportait déjà un ensemble d'actions :

- D'amélioration de la connaissance, avec l'OPN porté par le PNR du Marais Poitevin, et le suivi des niveaux d'eau porté par l'EPMP ;
- De préfiguration de nouveaux outils, comme le plan trame verte et bleue portée par le PNR ou encore la construction d'un indicateur trophique porté par l'EPMP en lien avec l'UNIMA ;
- Visant à se doter d'outils communs avec la mise en place d'un bilan évaluatif global ou encore d'un SIG à l'échelle du territoire, portés par l'EPMP ;
- En direction du foncier, avec la construction d'une stratégie foncière et l'acquisition de parcelles en vue d'opération de mobilité, sous l'égide de l'EPMP, et l'animation foncière portée par le CREN Poitou-Charentes ;
- De communication, portée par l'EPMP.

Le bilan 2018/2019 a démontré l'intérêt de poursuivre ces actions transversales, nécessaires à la mutualisation des connaissances, des outils et des interventions, et à l'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide. Il a également mis en avant la nécessité d'inscrire ces études à cette échelle, toujours dans un souci de vision globale et de cohérence de l'intervention publique. De plus ces actions et études enrichissent les réflexions sur le territoire, et sont l'occasion de fixer des cadres d'intervention en direction des autres acteurs ou de préfigurer des démarches plus opérationnelles.

Le déploiement de ces actions s'organise autour de 5 thématiques :

- La mise en place et le développement d'outils communs ;
- L'amélioration de la connaissance ;
- L'intervention foncière ;
- La planification et la préfiguration de plans d'action ;
- Le portage d'actions de communication.

Ces actions et études visent à améliorer la connaissance que nous avons de la zone, son suivi, à développer des outils communs ou encore à définir des programmes d'actions intéressant le Marais poitevin.

1. Amélioration de la connaissance

Cet axe vise à développer la connaissance dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides. Il s'agit en particulier de faire le lien entre l'évolution de la biodiversité et la gestion de l'eau.

On retrouve dans cet axe un certain nombre d'actions présentes dans le précédent CTMA cadre et qui nécessitent d'être poursuivies dès 2020. D'autres qui demandent à être développées et mises en œuvre en s'appuyant sur les conclusions des études actuelles :

- L'observatoire du patrimoine naturel, dont l'objectif est de disposer de données relatives à l'évolution de la biodiversité :
 - o Piloté par le PNR du Marais poitevin pour le suivi des habitats et des espèces sur le territoire. Ces suivis historiques ont pour objectif de mesurer les tendances d'évolution des habitats et des espèces caractéristiques de la zone humide et des zones de bordure et permettre d'évaluer les effets des actions en faveur de la biodiversité et de l'état de conservation de la zone humide. Ces indicateurs peuvent être utilement mobilisés dans le cadre du bilan évaluatif pour faire le parallèle entre l'amélioration de la fonctionnalité des canaux et plus largement de la zone humide et l'évolution de la biodiversité.
 - o Piloté par l'EPMP pour :
 - Le lien entre la gestion de l'eau et l'évolution de la biodiversité. Ce second volet, mis en œuvre depuis 2014 sur 11 secteurs du Marais, constitue un axe de travail important, inscrit dans la disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne et qui légitime le travail mené sur les règles de gestion de l'eau. Il sera enrichi par l'extension au suivi sur certains contrats de marais, afin de valider le bien fondé des fuseaux de gestion. Cette étude devrait se finaliser en 2023 et réinterroger les suivis et études à mettre en place pour répondre à la disposition 7C4, suivre la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide et évaluer les règles de gestion de l'eau ;
 - Le lien entre les orientations prises en matière de gestion de l'eau et les effets sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide. Cette étude qui vient dans le prolongement de la première vise à mettre en place un suivi sur le long terme basé sur les enseignements de la première étude, pour répondre à la disposition 7C4 et suivre, évaluer les effets des règles de gestion de l'eau. Il s'agit ainsi d'élargir la gamme des sites suivis, pour rendre compte de l'hétérogénéité des situations, et de se focaliser sur quelques suivis qui rendent compte des effets de la gestion de l'eau et des effets des travaux sur la fonctionnalité de la zone Cette étude est également l'occasion de s'intéresser à d'autres sujets comme la qualité de l'eau depuis les sources jusqu'à l'estuaire. Ces placettes de suivi serviront également de support pour d'autres suivis.
- Le système de suivi des données sur l'eau mis en place en 2014 (SIEMP) en réponse à un besoin identifié à l'échelle de la zone humide. Cet outil a abouti à une meilleure gestion des niveaux

d'eau en passant par une communication accrue à destination des gestionnaires. Cet outil permet ainsi :

- D'améliorer la connaissance des niveaux d'eau ;
- D'aider les gestionnaires dans leur décision ;
- De suivre le respect des fuseaux de gestion définis dans le cadre des règles de gestion de l'eau.

Cet outil est en constante évolution pour intégrer de nouveaux fournisseurs de données et de nouvelles fonctionnalités et son maintien à niveau.

S'ajoutent également sur le territoire d'autres systèmes de suivi développés par d'autres partenaires. C'est le cas du Conseil Départemental de la Vendée mais aussi des gestionnaires des ouvrages structurants, dont les données sont transmises au SIEMP.

Il est envisagé deux nouvelles actions portées par l'EPMP et qui répondent à une demande du territoire :

- Le suivi des sources de bordures. Ces sources constituent en effet l'illustration visible du débordement des nappes sur le marais. Leur suivi permettra de renseigner les effets de la gestion quantitative sur l'alimentation de la zone humide. Il vise à :
 - Mettre en évidence la corrélation entre la hauteur des nappes et l'écoulement des sources ;
 - Mieux comprendre le fonctionnement du marais et le rôle des sources dans son alimentation.
- L'amélioration de la connaissance sur les prairies, sur le plan environnemental mais aussi des pratiques agricoles présentes, par le biais d'une étude bibliographique.

2. Mise en place d'outils communs

Cet axe compte deux actions qui ont fait leur preuve en matière de mise en cohérence et de coordination des CTMA opérationnels lors de la précédente programmation. Il s'agit de :

- La conduite d'un bilan évaluatif à l'échelle de la zone humide. Un premier bilan unique a été porté en 2018/2019 et montré tout l'intérêt de ce travail qui permet à un instant « t » d'apprécier les différentes fonctionnalités de la zone humide, sur la base d'une méthode commune et partagée. Il s'agit donc de reproduire un tel exercice tout en tirant les enseignements de ce premier bilan qui a permis de caler une méthode d'analyse et les indicateurs à développer sur le territoire, ainsi que les outils de coordination à instaurer pour rendre l'analyse plus opérante.
- Du système d'information géographique porté par l'EPMP et qui vise, là aussi dans un souci d'harmonisation, à doter le territoire de référentiels géographiques communs, comme le réseau, les ouvrages, les unités hydrauliques cohérentes. Il s'agit également de disposer d'informations permettant de caractériser, suivre et évaluer les programmes d'actions. Le bilan et l'utilisation au quotidien des bases de données a montré là aussi la pertinence de ces outils et de ce partage de l'information. D'ores et déjà, deux besoins ont été identifiés :

- L'actualisation du réseau hydraulique qui nécessite le toilettage de la couche réseau et la mise à jour de la hiérarchisation ;
- Le développement d'un outil de recueil des données permettant un suivi des travaux et des indicateurs d'analyse de la fonctionnalité, à l'instar de ce qui est pratiqué sur le territoire de l'EPTB de la Sèvre Nantaise.

A cela s'ajoute une autre action qui découle de la première et qui porte sur la construction d'un guide d'identification de la végétation des berges et aquatique. Il s'agit là de deux descripteurs qui figurent dans la grille d'analyse de la fonctionnalité et qui doivent donc être mesurés sur le territoire par les porteurs des CT opérationnels mais aussi les prestataires retenus dans le cadre de la conduite des bilans évaluatifs. Ce guide vise donc à donner aux techniciens des outils permettant de mener à bien ce travail d'évaluation. Il s'inscrit dans le prolongement des autres outils communs et est une réponse aux questionnements des différents porteurs des CT opérationnels qui ont fait émerger ce besoin lors d'échanges.

3. Planification et préfiguration d'actions

On retrouve dans cet axe deux nouveaux projets portés par le PNR du Marais Poitevin, destinés à préfigurer de futures actions des Contrats Territoriaux opérationnels :

- La préfiguration d'un plan d'action Grand Site de France. Il s'agit de faire dans un premier temps un bilan des actions portées dans le cadre du programme d'actions et de restauration des marais mouillés (PARMM) et inscrites dans les CTMA opérationnels et de repositionner ces actions au regard des nouveaux enjeux du territoire. Pour rappel, les actions du PARMM - et du PARMO - s'avèrent indispensables sur le territoire pour pérenniser l'activité d'élevage en assurant une remise en prairie de parcelles qui ont connu une évolution de l'occupation du sol et en remettant à niveau les équipements pastoraux.
- L'élaboration d'un plan climat Marais Poitevin qui permet de s'interroger sur l'évolution du changement climatique et son impact sur la zone humide, et de proposer des mesures pour s'adapter à ce changement.

Ces actions portées dès 2020 doivent se traduire par des actions concrètes qui n'ont pas lieu de figurer dans le contrat cadre par la suite.

4. Intervention foncière

Cet axe comprend 4 actions, dont 3 figuraient déjà dans le précédent CTMA cadre. La dernière action porte sur l'acquisition foncière à proprement parler, et s'inscrit dans le droit fil de la stratégie foncière construite dans le précédent CTMA. Dans le détail, les actions sont les suivantes :

- Finalisation d'une stratégie foncière, initiée dans le précédent CTMA cadre. L'objectif est de déterminer les axes à développer en matière d'interventions foncières, au regard des enjeux du territoire et de partager ces enjeux avec les opérateurs et acteurs du territoire, afin d'apporter davantage de lisibilité et d'efficacité à cette mission. La déclinaison opérationnelle de cette stratégie se concrétisera par des acquisitions. Au-delà de la finalisation de cette stratégie, il conviendra également de la faire vivre et de créer autour des outils et une instance de dialogue, de discussion et d'échange autour de ce sujet.

- Les opérations foncières portées par l'EPMP pour la gestion des niveaux d'eau. Il s'agit là de concilier les enjeux liés à la gestion de l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Les opérations menées ces 3 dernières années ont permis de convertir en prairie 30 ha de cultures et d'assoir, sur les compartiments hydrauliques concernés, une gestion de l'eau qui répond davantage aux enjeux environnementaux, ce qui justifie pleinement la reconduction de cette action.
- L'animation foncière des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Ces deux acteurs conduisent des actions d'acquisition sur différents sites présentant des enjeux environnementaux forts, afin d'en assurer durablement la préservation. Le succès de l'acquisitions et de la gestion de ces sites repose d'une part sur une animation et une prospection pro-actives, et d'autre part sur un temps consacré à la mise en œuvre des plans de gestion. L'importance du patrimoine ainsi acquis et géré selon un optimum écologique par le CEN Nouvelle-Aquitaine montre l'intérêt de poursuivre ce travail d'animation locale. Aussi, il est proposé de conserver cette action voire de l'élargir à un nouvel acteur sur le territoire : le CEN Pays de la Loire. Accueillir ce nouvel acteur foncier est pleinement justifié au regard de l'importance de la zone humide en Vendée. Le CEN Pays de la Loire ne disposant pas d'un programme d'acquisition au même titre que le CEN Nouvelle-Aquitaine, ses besoins en animation sont modestes, mais toutefois nécessaires.
- La dernière action porte sur l'acquisition foncière, jusqu'alors localisée dans les CTMA opérationnels. Elle constitue le pendant opérationnel qui concrétise la stratégie foncière, ce qui justifie son intégration dans le Contrat cadre. Par ailleurs, cela garantit que les acquisitions portées par les acteurs du territoire s'inscrivent bien dans les priorités et orientations validées par la stratégie foncière et qui portent sur :
 - o La gestion des espaces naturels ;
 - o La reconquête et la renaturation des espaces dégradés ;
 - o La gestion des niveaux d'eau favorable à l'expression de la biodiversité ;
 - o La protection des biens et des personnes ;
 - o Le maintien de l'agriculture et en particulier de l'élevage ;
 - o La protection de la ressource en eau potable ;
 - o La gestion économe du foncier ;
 - o La valorisation des patrimoines et paysages.

Parmi les acteurs identifiés, on retrouve le Conservatoire du Littoral, le CEN Nouvelle-Aquitaine, le CEN Pays de la Loire, la LPO, la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée et la LPO de Vendée, tous intervenant dans le domaine de la gestion des milieux à des fins environnementales. D'autres acteurs qui interviennent sur le foncier ont été identifiés dans le cadre de la stratégie foncière, mais ils n'apparaissent pas à ce jour dans le Contrat cadre.

Les surfaces concernées sont estimées à 118 ha par an.

5. Actions de communication

Cet axe vise à promouvoir des actions de sensibilisation à la préservation de la zone humide. Ces actions, qui seraient portées par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, s'inscrivent dans le prolongement de la labellisation RAMSAR, qui vient reconnaître l'importance mondiale du Marais poitevin en tant que zone humide. Le précédent CTMA cadre avait inscrit la volonté de développer des outils communs de communication pour les CTMA, portés par l'EPMP, mais aucune action n'avait vu le jour faute de temps et de proposition. Il s'agit ici de donner une nouvelle orientation à cette action autour de deux sujets :

- L'un privilégiant une approche globale et transversale en s'intéressant à la zone humide et aux grands enjeux du territoire ;
- L'autre qui porte sur les contrats territoriaux, les actions portées et les effets de ces contrats sur la zone humide, son entretien et l'amélioration de son fonctionnement.

6. Tableaux de synthèse

Les tableaux suivants récapitulent les actions envisagées, leur inscription dans le temps et leur montant prévisionnel.

Programme d'actions

Thématique	Intitulé	Action	Programme 2020-2025	Maître d'ouvrage 2020-2025
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	X	EPMP
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	X	EPMP
	Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	N°14	X	EPMP
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	X	EPMP
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	N°4	X	PNR
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité		X	EPMP
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide		X	EPMP
	Suivi des sources de bordures	N°5	X	EPMP
	Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	N°13	X	EPMP
Interventions foncières	Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	N°6	X	EPMP
	Opérations foncières (études, acquisitions, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	X	EPMP
	Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	N°8	X	CEN NA CEN PdL
	Acquisitions foncières	N°9	X	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85
Planification	Préfiguration du plan d'actions GSF (suite PARMM)	N°10	X	PNR
	Elaboration du plan climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	X	PNR
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	X	PNR

Il est important de souligner que certaines de ces actions ont un lien étroit avec :

- Les principes de cohérence et de coordination des Contrats Territoriaux. Citons à ce titre :
 - o Les actions portant sur le développement d'outils communs comme le SIGT ou le bilan évaluatif unique ;
 - o Les actions portant sur le suivi de la zone humide et mobilisables pour le bilan évaluatif, comme l'OPN qui lie évolution de la biodiversité et amélioration de la fonctionnalité, ou encore le SIEMP qui permet de suivre les niveaux d'eau, descripteurs précieux dans le cadre du bilan (mesure du taux d'envasement par exemple) ou du déploiement des règles de gestion de l'eau ;
- La disposition 7C4 du SDAGE Loire-Bretagne comme :
 - o Les études traitant du lien entre la biodiversité, la fonctionnalité de la zone humide et la gestion de l'eau qui répondent à la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau.

Par ailleurs, chaque action fait l'objet d'une fiche qui précisera les objectifs attendus et les modalités de mise en œuvre. (**Annexe 5**).

Année de programmation

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	Année de programmation					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	X		X			X
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	X	X	X	X	X	X
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				X		
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	X	X	X	X	X	X
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	X	X	X	X	X	X
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	X	X	X	X		
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP				X	X	X
Suivi des sources de bordure	EPMP	X	X	X	X	X	X
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP			X			
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	X	X		X	X	X
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	X	X	X	X	X	X
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CEN NA CEN PdL	X	X	X	X	X	X
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	X	X	X	X	X	X
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	X					
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	X					
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	X	X	X	X	X	X

Montants prévisionnels et participation des financeurs sur la période 2020-2025

Les montants prévisionnels associés aux différentes actions sont les suivants

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	Année de programmation						Total
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	25 000,00	-	-	-	-	125 000,00	150 000
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	10 000,00	-	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	25 000
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				15 000,00			15 000
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	344 205,08	-	-	-	148 752,00	88 000,00	580 957
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	1 500 000
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	488 044,92	232 096,92	158 713,00	95 000,00			973 855
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP				171 000,00	195 000,00	215 000,00	581 000
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00	150 000
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP			67 200				67 200
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	-	-	-	-	-	-	-
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	600 000
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CEN NA CEN PdL	70 325,00	72 809,00	74 386,00	76 009,00	77 681,00	79 401,00	450 611
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	590 000,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00	3 540 000
Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	50 000,00	-	-	-	-	-	50 000
Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	130 000,00	-	-	-	-	-	130 000
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00	210 000
		2 117 575	1 304 906	1 233 099	1 386 009	1 426 433	1 512 401	9 023 623

A noter : une enveloppe de 25 000 € est programmée dès 2020 pour le bilan évaluatif. Il s'agit de compléter le bilan mené en 2019 au travers d'expertises de terrain, afin de disposer d'un état zéro le plus représentatif possible de la fonctionnalité de la zone humide. Cet état zéro sera comparé en fin de programmation avec le nouvel état de la fonctionnalité calculé en 2025.

Financements envisagés

Les financements suivants sont envisagés. Il reviendra à chaque maître d'ouvrage de finaliser son plan de financement.

Intitulé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Financement envisagé				
			AELB			EPMP	Autres
			Montant retenu	Taux de participation	Montant de l'aide		
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	150 000	150 000,00	70%	105 000,00	45 000,00	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	25 000	-			25 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP	15 000	15 000,00	50%	7 500,00	7 500,00	
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	580 957	203 854,00	50%	101 927,00	479 030,08	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	1 500 000	1 350 000,00	50%	675 000,00		825 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	973 855	973 855,00	50%	486 927,50	486 927,50	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	581 000	581 000,00	50 %	290 500,00	290 500,00	
Suivi des sources de bordure	EPMP	150 000	150 000,00	50%	75 000,00	75 000,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP	67 200	67 200,00	50%	33 600,00	33 600,00	
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	-	-			-	
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	600 000	-			600 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CEN NA CEN PdL	450 611	450 611,00	50%	225 305,50		225 305,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	3 540 000	3 540 000,00	50%	1 770 000,00		1 770 000,00
Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	50 000	50 000,00	50%	25 000,00		25 000,00
Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	130 000	-				130 000,00
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	210 000	126 000,00	50%	63 000,00		147 000,00
		9 023 623	7 651 520,00	50%	3 858 760,00	2 042 557,58	3 122 305,50
					43%	23%	35%

Soit,

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	Montant prévisionnel	Financement envisagé (€)		
			AELB	EPMP (MO)	Autres
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	150 000	105 000,00	45 000,00	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	25 000		25 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP	15 000	7 500,00	7 500,00	
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	580 957	101 927,00	479 030,08	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	1 500 000	675 000,00		825 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	973 855	486 927,50	486 927,50	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	581 000	290 500	290 500	
Suivi des sources de bordure	EPMP	150 000	75 000,00	75 000,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP	67 200	33 600,00	33 600,00	
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	-			
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	600 000		600 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CEN NA CEN PdL	450 611	225 305,50		225 305,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	3 540 000	1 770 000,00		1 770 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	50 000	25 000,00		25 000,00
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	130 000			130 000,00
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	210 000	63 000,00		147 000,00
		9 023 623	3 858 760,00	2 042 557,58	3 122 305,50

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	Montant prévisionnel	Financement envisagé (%)		
			AELB	EPMP (MO)	Autres
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	150 000	70,0%	30,0%	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	25 000		100,0%	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP	15 000	50,0%	50,0%	
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	580 957	17,5%	82,5 %	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	1 500 000	45,0%		55,0%
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	973 855	50,0%	50,0%	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	581 000	50,0%	50,0%	
Suivi des sources de bordure	EPMP	150 000	50,0%	50,0%	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP	67 200	50,0%	50,0%	
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP	-			
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	600 000		100,0%	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CEN NA CEN PdL	450 611	50,0%		50,0%
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	3 540 000	50,0%		50,0%
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	50 000	50,0%		50,0%
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	130 000			100,0%
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	210 000	30 %		70 %
		9 023 623	42,7%	22,6%	34,5%

En **Annexe 6** figure la répartition des montants par financeur et par année.

La gouvernance

1. Les maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage du plan d'actions sont principalement l'Etablissement public du Marais poitevin, le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et les acteurs fonciers tels que les CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, le Conservatoire du Littoral, la LPO, la LPO de Vendée et la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée.

La plupart de ces structures ont des périmètres d'intervention ou des missions transversaux, qui dépassent les périmètres des CT opérationnels.

La répartition des actions selon les maîtres d'ouvrage suit une certaine logique :

- L'EPMP porte l'ensemble des actions visant à développer des outils communs, ce qui répond pleinement à son rôle de coordination et de mise en cohérence des CT opérationnels.
- L'EPMP et le PNR portent les actions et études visant à améliorer la connaissance de la zone humide et permettant d'établir l'impact des actions conduites dans les CT opérationnels et dans le Contrat cadre sur la fonctionnalité de la zone humide.
L'expertise de ces deux structures et les travaux déjà menés dans ce sens, justifient un tel portage.
- Concernant l'acquisition foncière, on retrouve l'EPMP qui, à travers son rôle de coordination, chapeaute ce volet via la stratégie foncière. Il est ainsi le garant de la mise en œuvre de cette stratégie et de la coordination des différents opérateurs dont les acquisitions répondent aux orientations de la stratégie. Parmi les opérateurs, on retrouve les deux CEN qui conduisent une animation pro-active en faveur de l'acquisition de parcelles à des fins environnementales, le Conservatoire du Littoral qui lui aussi mène des acquisitions en faveur de la zone humide et de sa protection, tout comme la LPO, la LPO de Vendée et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, autres opérateurs identifiés.
- Le PNR se retrouve sur le 4^{ième} axe qui vise à promouvoir des actions novatrices sur le territoire. Il s'agit ici de s'appuyer sur le CT cadre pour définir ces actions qui se traduiront par la suite de manière opérationnelle sur les territoires, au travers notamment des Contrats Territoriaux.
- Le PNR porte aussi le 5^{ième} axe relatif à la communication. Il s'agit là aussi de développer des actions transversales, visant à sensibiliser les acteurs du territoire et le public à la préservation de la zone humide. Ces actions s'inscrivent dans le prolongement des actions d'ores et déjà portées par le Parc et feront suite à l'obtention attendue du label RAMSAR qui vient reconnaître l'importance mondiale du Marais poitevin.

2. L'animation du Contrat Territorial cadre

L'animation du Contrat cadre revient à l'Etablissement public du Marais poitevin qui veille à sa bonne mise en œuvre, et au respect de ses principes validés par les structures porteuses des CT opérationnels, les maîtres d'ouvrages qui portent les actions transverses, l'AELB et les principaux financeurs.

L'EPMP s'assure de la bonne prise en compte des principes de cohérence et de coordination à travers :

- La validation du contenu des CT opérationnels ;
- Sa participation aux comités de pilotage des CT opérationnels.

Il appuie les CT opérationnels dans leur démarche en leur apportant un soutien technique lors de la déclinaison des outils communs nécessaires à la construction des bilans évaluatifs.

Il met en place une animation en direction des CT opérationnels grâce à des réunions et des temps d'échanges, afin de mutualiser l'information.

Par ailleurs, l'EPMP, animateur du contrat cadre, est le garant de la coordination et de la mise en cohérence des CT opérationnels. A cet égard, il veille à la cohérence de leurs programmes d'intervention sur une même unité fonctionnelle de marais.

Soulignons par ailleurs que la reconduction dès 2020 du Contrat cadre, préalablement aux CT opérationnels, permettra une meilleure prise en compte des principes de coordination et de cohérence qui prévalent dans le Contrat cadre, ce qui là aussi conditionnera la réussite du projet.

Des échanges privilégiés seront mis en place avec les porteurs des actions transversales, permettant d'établir des bilans réguliers.

Notons par ailleurs que la mise en œuvre de la stratégie foncière prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, amené à se réunir au moins une fois par an, ce qui permettra de faire le bilan des acquisitions, de garantir la bonne prise en compte des orientations de la stratégie et de s'assurer que les projets locaux s'inscrivent dans cette stratégie. Il est par ailleurs demandé que les projets qui émergeront localement soient validés par l'EPMP, afin de s'assurer de leur adéquation avec cette stratégie.

3. Pilotage de la démarche

A travers son rôle d'animateur de la démarche Contrat Territorial cadre, l'EPMP fédère les projets des maîtres d'ouvrages et coordonne les porteurs des CT opérationnels. Pour mener à bien ce rôle, il s'appuie sur un comité de pilotage et un comité technique.

Comité de pilotage

Présidé par le directeur de l'EPMP, le comité de pilotage rassemble, au moins une fois par an, les représentants des différents acteurs concernés par la mise en place des CT sur le Marais poitevin.

Ce comité de pilotage compte a minima les membres suivants : les porteurs des CT opérationnels, les partenaires institutionnels et financiers et les maîtres d'ouvrage du Contrat cadre.

La liste des membres du comité de pilotage figure en **Annexe 7**.

Le comité de pilotage a pour rôle de :

- Valider toutes les étapes liées à l'élaboration du Contrat cadre ;
- Valider la stratégie d'action et la feuille de route associée ;
- Valider le contenu du contrat cadre ;
- Valider les éventuels avenants ;
- Valider le plan de financement du contrat ;
- Examiner les bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Le comité de pilotage sera également l'occasion de débattre de la mise en œuvre des CT opérationnels.

Comité technique

Présidé par le directeur de l'EPMP, le comité technique rassemble les techniciens des structures porteuses des CT opérationnels, les maîtres d'ouvrage du CT cadre et les partenaires financiers signataires du Contrat cadre.

La liste pressentie des membres du comité technique figure en **Annexe 8**. Cette liste pourra évoluer, en fonction de l'organisation du territoire en lien avec la GEMAPI.

Il a pour rôle de :

- Préparer le comité de pilotage ;
- Echanger sur des problématiques communes à l'ensemble du territoire du Marais poitevin.

Le comité technique sera organisé en fonction des besoins. Des intervenants extérieurs pourront y être conviés en fonction des thématiques abordées.

Les signataires du CT cadre

Les signataires du Contrat cadre seraient :

- L'Etablissement public du Marais poitevin, en tant que structure porteuse du Contrat cadre et de certaines actions transversales ;
- Les porteurs de CT opérationnels qui s'engagent ainsi à respecter les principes de coordination et de mise en cohérence inscrits ;
- Les maîtres d'ouvrage des actions transversales qui s'engagent ainsi à mettre en place ces actions dans le cadre défini par le contrat ;
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Eventuellement les financeurs des Contrats Territoriaux, à savoir les 3 Départements et les 2 Régions ;
- Eventuellement le Forum des Marais Atlantique qui apporterait un appui technique à la déclinaison du Contrat cadre.

Les signataires du Contrat Territorial cadre s'engagent à respecter les principes développés dans ce document.

Le suivi

Le suivi du Contrat cadre s'articule autour de 3 dispositifs.

1. Bilan annuel

Chaque année, un bilan annuel est produit, sous la forme d'un rapport d'activité. Ce bilan revient sur les événements passés et comprend les perspectives pour l'année à venir.

L'établissement de ce bilan annuel doit ainsi permettre de :

- Faire le point sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions ;
- Vérifier la conformité des actions menées et réorienter si besoin les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant peut être nécessaire ;
- Favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectivés, entre les différents acteurs ;
- Aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers ;
- Justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Ce bilan abordera également la mise en œuvre des CT opérationnels sur la zone humide.

Il doit servir à la construction des comités de pilotage.

2. Bilan à 3 ans

Un bilan à 3 ans est prévu. Ce bilan doit porter sur :

- La mise en place des principes de coordination et de mise en cohérence des CT opérationnels ;
- La mise en place des actions prévues dans le CT cadre.

Ce bilan sera l'occasion de vérifier si les actions inscrites dans le Contrat cadre donnent satisfaction à l'ensemble des partenaires et s'il y'a lieu ou pas de les poursuivre sous la même forme ou en leur donnant une nouvelle orientation.

Une synthèse de ce bilan sera :

- Présentée au comité de pilotage ;
- Transmis au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

3. Bilan évaluatif de fin de contrat

Un bilan évaluatif est produit en fin de programmation. Ce bilan porte à la fois sur :

- Le déroulement du Contrat cadre, à savoir l'articulation des CT opérationnels, l'animation de la démarche, la valorisation des échanges et la conduite des actions transversales ;
- Un bilan technico-financier des actions portées par le CT cadre et les CT opérationnels ;
- L'état des fonctionnalités de la zone humide et leur évolution en prenant en considération les canaux et berges et dans la mesure du possible des indicateurs surfaciques qui rendent compte des actions portées sur le lit majeur par les CT opérationnels. Cet état des

fonctionnalités s'appuiera sur les données produites par les actions transversales du Contrat cadre et sur celles du précédent bilan, afin de détecter des dynamiques.

Ce bilan évaluatif de fin de contrat sera présenté au comité de pilotage et aux CLE des SAGE.

L'établissement du bilan évaluatif de fin de contrat doit être l'occasion :

- De questionner la pertinence de la stratégie d'action par rapport aux enjeux identifiés ;
- D'analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- D'analyser les réalisations, résultats et impacts des actions ;
- De sensibiliser et de mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- D'établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et d'identifier les améliorations.

Une synthèse du bilan évaluatif de fin de contrat sera présentée :

- Au comité de pilotage ;
- Dans les CLE des SAGE de la zone humide ;
- Au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Au conseil d'administration de l'EPMP.

Sur la base des conclusions de ce bilan sera évoquée la possibilité de reconduire ou non un nouveau contrat et si oui, les orientations à privilégier dans la future programmation.

Ce bilan servira également de guide pour reconduire éventuellement les Contrats Territoriaux opérationnels, au regard de l'évolution des fonctionnalités de la zone humide.

Conclusion

La présente feuille de route vient traduire de manière opérante la stratégie territoriale. Elle décrit les différents principes et actions qui seront mis en place par le Contrat Territorial cadre pour répondre à la stratégie territoriale.

Elle ancre le dispositif en clarifiant le rôle de chacun et en mettant en avant l'articulation entre des différents échelons complémentaires et indissociables qui œuvrent à l'amélioration de la zone humide.

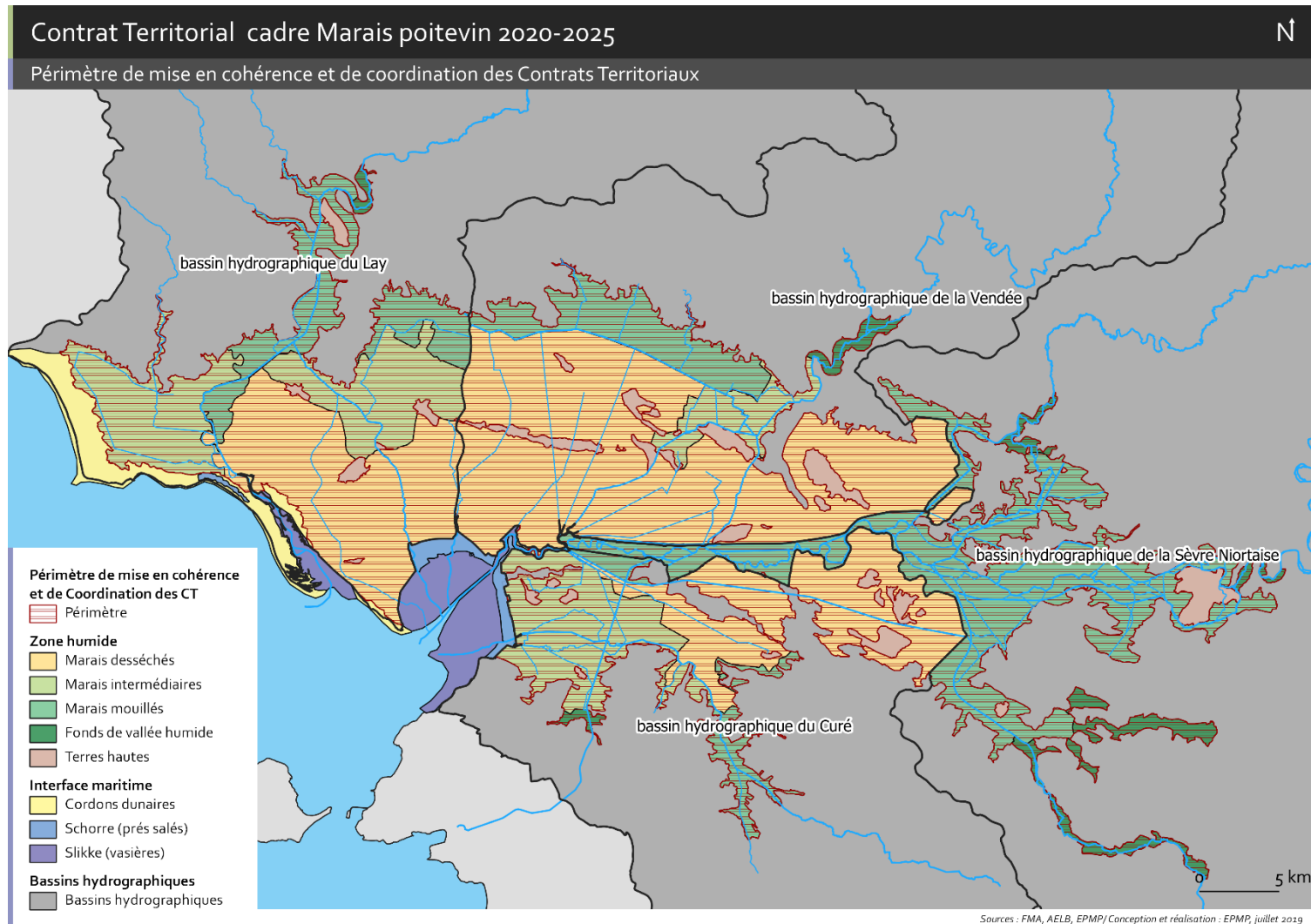
Elle met l'accent sur la mise en cohérence et la coordination des CT opérationnels en proposant de nouvelles modalités qui s'appuient sur le bilan évaluatif mené en 2018/2019 et vont au-delà du précédent CTMA cadre. Elle propose un ensemble d'outils qui s'avère indispensable pour décliner les CT opérationnels et cultiver une vision globale de la fonctionnalité de la zone humide, de son évolution et des effets des travaux sur ces évolutions.

Elle permet également la conduite d'études transversales qui complètent cette coordination, servent l'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide, se veulent novatrices et préfigurent celles de demain.

Annexes

- Annexe 1 – Périmètre de coordination et de mise en cohérence des Contrats Territoriaux opérationnels
- Annexe 2 – Actions éligibles au contrat de marais
- Annexe 3 – Typologie de travaux
- Annexe 4 – Grille d'analyse fonctionnelle
- Annexe 5 – Fiches action
- Annexe 6 – Montant prévisionnel par année et participation des financeurs
- Annexe 7 – Membres pressentis du comité de pilotage
- Annexe 8 – Membres pressentis du comité technique

Annexe 1 : Carte du périmètre de coordination et de mise en cohérence des Contrats Territoriaux opérationnels



Annexe 2 : Actions des contrats de marais éligibles

Les actions et travaux pouvant prétendre à des financements de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre des contrats de marais sont listés ci-dessous.

Elles sont éligibles seulement s'il existe un contrat de marais :

Etudes et expertises

- Accompagnement des exploitations agricoles : cette action n'a pas pour le moment été activée dans les précédents contrats. Il sera nécessaire de se caler au préalable avec l'AELB si une action de ce type émerge dans les contrats à venir. Cela peut concerner une étude sur l'évolution des systèmes d'exploitation, la réflexion sur un pâturage plus extensif/collectif, la modification des pratiques agricoles, ...
- Diagnostics et animation foncière

Actions touchant à l'hydraulique

- Equipement de petits ouvrages hydrauliques permettant de faciliter la gestion des niveaux d'eau et de limiter les marnages (double ventelle).
- Rénovation d'ouvrages jugés peu fonctionnels et permettant de garder de l'eau sur certains compartiments hydrauliques ;
- Travaux de reconnexion hydraulique : curage de certains réseaux tertiaires ;
- Actions pour une gestion plus fine et coordonnée des niveaux d'eau par les éclusiers (organisations collectives, formations...) : action non encore activée dans les précédents contrats. Il faudra prévoir un échange avec l'AELB pour bien caler et valider son contenu.
- Echelles limnimétriques et outils de mesure automatisés (limnigraphes, débitmètres, sondes, échelles...);

Opérations d'aménagement

- Adoucissement de berges avec implantation de ripisylve : à la différence du CT, il s'agit d'un adoucissement simple sans pieutage en pied de berge,
- Aménagements spécifiques contribuant à limiter les transferts au milieu : implantation de bandes enherbées **au-delà** des exigences BCAE, aires de lagunage collectives pour les eaux de drainage... Cette action n'a pas encore été activée. Il faudra prévoir un calage du contenu de l'éventuelle action proposée avec l'AELB. Il s'agit d'une action collective.

Actions foncières

- Echanges fonciers et autres interventions foncières

Annexe 3 : Typologie de travaux

volet	typologie d'actions
Restauration et protection de berge	Adoucissement
	Technique végétale
	Technique mixte avec retalutage
	Plantation héliophytes
	Génie civil
Restauration et entretien des voies d'eau	Baccage des estuaires
	Dragage fluvial et maritime
	Rotodévasage
	Entretien de voies d'eau - curage (coût variable suivant largeur)
	Restauration de voies d'eau - curage (coût variable suivant largeur)
	Sauvegarde piscicole
Ouvrage hydraulique	Aménagement de frayère dans le lit mineur
	Restauration/ adaptation d'ouvrage hydraulique (vanne, clapet, cric, modernisation, crémaillère, génie civil...)
	Entretien d'ouvrage hydraulique (peinture...)
Ripisylve	Création d'ouvrage hydraulique (vanne, clapet...)
	Elagage/entretien sur ripisylve
	Travaux préparatoires aux autres interventions
	Gestion des arbres en travers et des encombres/embâcles
	Plantations ligneux
Espèces envahissantes	Restauration sur ripisylve
	Plantes envahissantes aquatiques
	Plantes envahissantes terrestres
Mise en défens des voies d'eau	Espèces envahissantes animales
	Aménagement d'abreuvoirs
	Pose de clôture
Continuité écologique	Franchissement agricole
	Equipement d'ouvrage continuité écologique (passe, bras de cont, fente, modernisation...)
	Remplacement d'un franchissement
Lit majeur	Effacement d'ouvrage
	Aménagement de frayères et annexes hydrauliques
	Acquisition de zones humides
	Réhabilitation et restauration du milieu
Etude	Restauration des mares (curage, descente et clôture)
	Continuité écologique/ouvrage
	Plan d'eau
	Etude bilan et frais DIG
Suivi/Animation	Autres études (étude boisement, fiche cantonale...)
	Indicateurs de suivi (pêches électriques, analyse qualitative, dispositifs de mesure des niveaux d'eau...)
	Animation
Planification	Communication
	PARMM / PARMO
	Plan de gestion RN
	Contrat de marais

Annexe 4 : Grille d'analyse fonctionnelle

GRILLE METHODOLOGIQUE D'ANALYSE FONCTIONNELLE DES VOIES D'EAU

L'analyse des fonctions linéaires des voies d'eau se fait par renseignement des données brutes à l'échelle des séquences homogènes de canal, qui une fois agrégées au ratio des notes en fonction des linéaires (des séquences et du canal), permet d'obtenir une note pour chaque fonction du canal. Les notes sont systématiquement ramenées sur 20 et 5 classes de "qualité fonctionnelle" sont ensuite établies et traduites selon des codes couleur.

classe de qualité fonctionnelle	> 16 très bon	12>16 bon	8>12 moyen	4>8 mauvais	<4 très mauvais
---------------------------------	------------------	--------------	---------------	----------------	--------------------

FONCTION HYDRAULIQUE : analyse linéaire

% envasement	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%	
note	8	6	4	2	0	
engorgement	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	5	4	3	2	1	0
% érosion de berge	0 à 10%	10 à 25%	25 à 50%	> 50%		
note	4	3	2	1		
nombre de connexion	absence	1	2	2 à 5	> à 5	
note	0	1	2	4	5	

note max : 22

FONCTION QUALITE : analyse linéaire

% recouvrement végétation (hélrophytes et ripisylve)	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	1	2	5	8	10	
% envasement du canal	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	5	3	2	1	0	
% recouvrement toute végétation aquatique	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	2	4	5	4	2

note max : 20

FONCTION BIOLOGIQUE : analyse linéaire

% recouvrement par les hélrophytes	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	2	4	6	8	10
diversité hélrophytes	absence	1 espèce	2 espèces	3 espèces	4 espèces	5 espèces et plus
note	0	1	2	3	4	5
% recouvrement par la ripisylve	absence	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	80 à 100%
note	0	1	2	3	4	5
% envasement du canal	0 à 20%	20 à 40%	40 à 60%	60 à 80%	> 80%	
note	5	3	2	1	0	
végétation aquatique autochtone	absence	1 espèce	2 et 3 espèces	4 espèces et plus		
note	0	1	3	5		
végétation aquatique envahissante	absence	présence				
note	3	0				

note max : 33

Annexe 5 : Fiches action

Voir Document 2 : Programme d'actions 2020-2025

Annexe 6 : Montant prévisionnel par année et participation des financeurs

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2020			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	25 000,00	17 500,00	7 500,00	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	10 000,00		10 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	344 205,08	66 927,00	277 278,08	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	50 000,00		200 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	488 044,92	244 022,46	244 022,46	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP				
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP				
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	70 325,00	35 162,50		35 162,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR	50 000,00	25 000,00		25 000,00
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR	130 000,00			130 000,00
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	10 000,00		25 000,00
		2 117 575,00	756 111,96	651 300,54	710 162,50

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2021			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP				
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP				
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP				
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	125 000,00		125 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	232 096,92	116 048,46	116 048,46	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP				
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP				
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	72 809,00	36 404,50		36 404,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR				
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR				
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	10 000,00		25 000,00
		1 304 905,92	594 952,96	228 548,46	481 404,50

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2022			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP				
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP				
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP				
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	125 000,00		125 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	158 713,00	79 356,50	79 356,50	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP				
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP	67 200,00	33 600,00	33 600,00	
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	74 386,00	37 193,00		37 193,00
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR				
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR				
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	10 000,00		25 000,00
		1 300 299,00	592 649,50	225 456,50	482 193,00

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2023			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP				
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	5 000,00		5 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP	15 000,00	7 500,00	7 500,00	
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP				
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	125 000,00		125 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP	95 000,00	47 500,00	47 500,00	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	171 000,00	85 500,00	85 500,00	
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP				
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	76 009,00	38 004,50		38 004,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR				
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR				
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	11 000,00		24 000,00
		1 362 009	622 004,50	258 000,00	482 004,50

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2024			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP				
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	5 000,00		5 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	148 752,00	17 500,00	131 252,00	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	125 000,00		125 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP				
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	195 000	97 500,00	97 500,00	
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP				
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	77 681,00	38 840,50		38 840,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR				
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR				
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	11 000,00		24 000,00
		1 426 433,00	597 340,50	346 252,00	482 840,50

Intitulé	Maître d'ouvrage 2020-2025	2025			
		Montant de l'action	Participation des financeurs		
			AELB	EPMP (MO)	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	EPMP	125 000,00	87 500,00	37 500,00	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	EPMP	5 000,00		5 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	EPMP				
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	EPMP	88 000,00	17 500,00	70 500,00	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	PNR	250 000,00	125 000,00		125 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité	EPMP				
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	EPMP	215 000,00	107 500,00	107 500,00	
Suivi des sources de bordure	EPMP	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	EPMP				
Définition et animation d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin	EPMP				
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	EPMP	100 000,00		100 000,00	
Animation foncière CREN Poitou-Charentes et CEN Pays de la Loire	CENNA CEN PdL	79 401,00	39 700,50		39 700,50
Acquisitions foncières	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	590 000,00	295 000,00		295 000,00
Préfiguration du Plan d'action GSF (suite PARMM)	PNR				
Elaboration du Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	PNR				
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	PNR	35 000,00	11 000,00		24 000,00
		1 512 401,00	695 700,50	333 000,00	483 700,50

Annexe 7 – Membres pressentis du comité de pilotage

- Etablissement public du Marais poitevin
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- SGAR Nouvelle-Aquitaine
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- DRAAF Pays de la Loire
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DREAL Pays de la Loire
- DDTM de Charente-Maritime
- DDT des Deux-Sèvres
- DDTM de Vendée
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Pays de la Loire
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vendée
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat Mixte du Bassin du Lay
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Syndicat Mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
- Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Forum des Marais Atlantiques
- Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- CEN Nouvelle-Aquitaine
- CEN Pays de la Loire
- LPO
- LPO de Vendée
- Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
- Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- Fédération des Syndicats de Marais
- UNIMA
- CLE du SAGE du Lay
- CLE du SAGE de la rivière Vendée
- CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Annexe 8 – Membres pressentis du comité technique

- Etablissement public du Marais poitevin
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Pays de la Loire
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vendée
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat Mixte du bassin du Lay
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Syndicat Mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
- Syndicat Mixte des rivières et marais d'Aunis
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Forum des Marais Atlantiques
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- CEN Nouvelle-Aquitaine
- CEN Pays de la Loire
- LPO
- LPO de Vendée
- Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- CLE du SAGE du bassin du Lay
- CLE du SAGE de la rivière Vendée
- CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

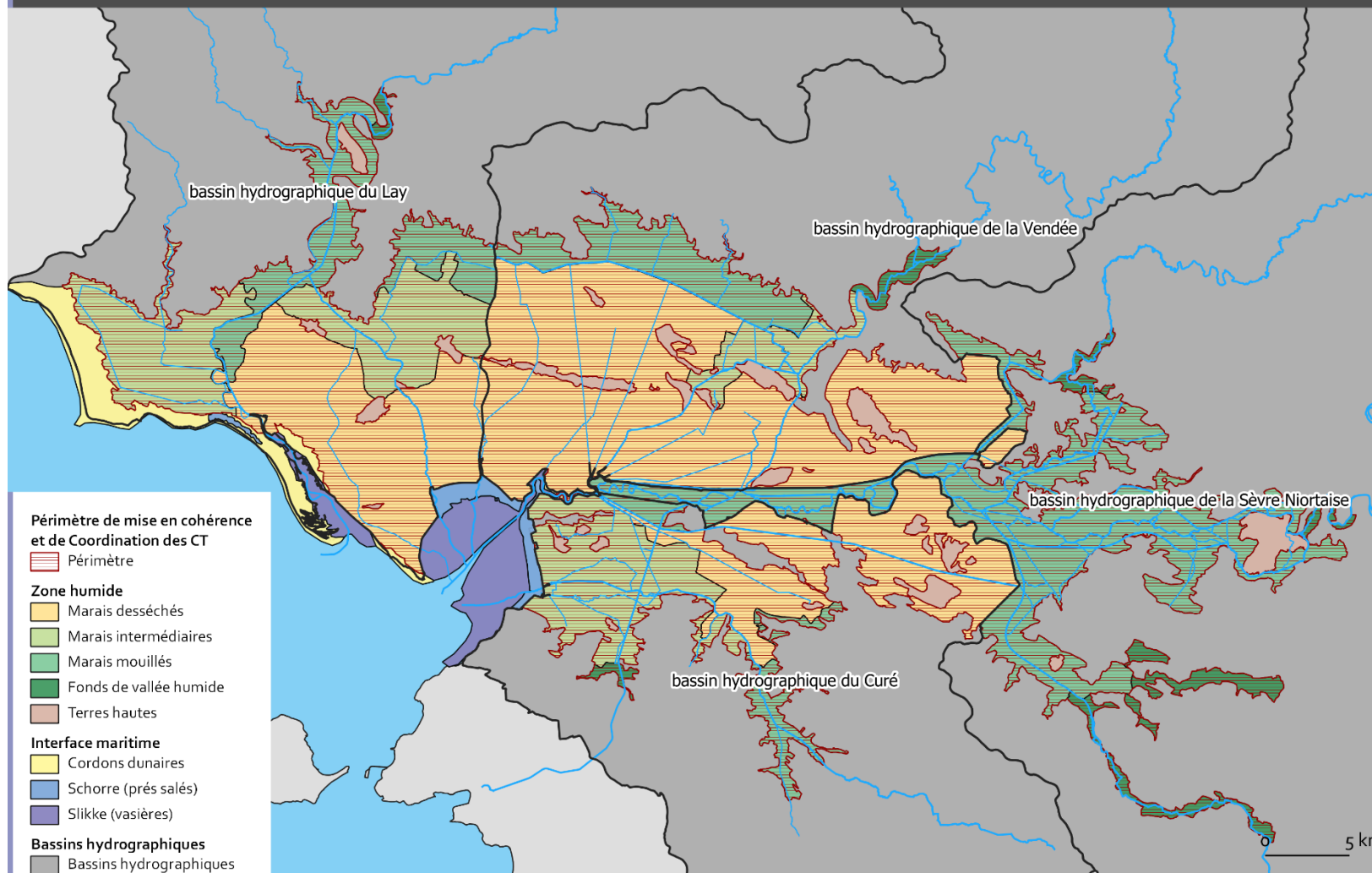
ANNEXE 3

Carte du territoire

Contrat Territorial cadre Marais poitevins 2020-2025



Périmètre de mise en cohérence et de coordination des Contrats Territoriaux



Sources : FMA, AELB, EPMP/ Conception et réalisation : EPMP, juillet 2019

ANNEXE 4

Fiches actions

CONTRAT TERRITORIAL CADRE DU MARAIS POITEVIN

Document 3 :
PROGRAMME D' ACTIONS
2020-2025



Établissement public
du Marais poitevin



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



agence de l'eau
Loire-Bretagne

Sommaire

FICHE ACTION N°1 – bilan évaluatif	3
FICHE ACTION N°2 – SIGT Marais poitevin	6
FICHE ACTION N°14 – Guide de la végétation des berges et de la végétation aquatique.....	8
FICHE ACTION N°3 : Suivi des niveaux d'eau – système D'INFORMATION sur l'eau du marais poitevin (SIEMP).....	10
FICHE ACTION N°4-1 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Suivi des habitats et des espèces sur le long terme pour évaluer les actions en faveur de la biodiversité sur la zone humide	13
FICHE ACTION N°4-2 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Lien gestion de l'eau Biodiversité	16
FICHE ACTION N°4-3 – Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Suivi des effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide	19
FICHE ACTION N°5 – Suivi des sources de bordures	22
FICHE ACTION N°13 – synthèse bibliographique sur les prairies humides du marais poitevin.....	24
FICHE ACTION N°6 – Définition d'une stratégie foncière à l'échelle du marais poitevin	27
FICHE ACTION N°7 – opérations foncières	30
FICHE ACTION N°8 – Animation foncière du CEN NOUVELLE-AQUITAINE et du CEN Pays de la Loire	33
FICHE ACTION N°9 – Acquisition foncière.....	37
FICHE ACTION N°10 - élaboration du plan d'action grand site de France 2021-2026	40
FICHE ACTION N°11 - Plan d'actions Climat Marais poitevin	42
FICHE ACTION N°12 - Sensibilisation à la préservation de la zone humide du Marais poitevin	44

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les 100 000 ha de la zone humide sont couverts par différents Contrats Territoriaux dits opérationnels qui ont vocation à conduire des travaux visant l'amélioration et la restauration des fonctionnalités de la zone humide. Il s'agit sur certains territoires de la troisième génération de contrats. Ces contrats sont construits à l'échelle des sous-bassins hydrographiques et des masses d'eau qui composent le Marais poitevin et son bassin versant.

L'étude bilan menée en 2018-2019 dans le cadre du précédent CTMA cadre a mis en évidence la difficulté à évaluer l'évolution de la fonctionnalité de la zone humide et faire le lien avec les travaux portés par les CTMA, chacun ayant jusqu'à présent :

- Sa propre méthode évaluative ;
- Ses propres typologies de travaux et tables de suivi.

Cette étude, menée sur l'ensemble de la zone humide, a pour autant démontré tout l'intérêt de l'exercice qui permet d'avoir à un instant « t » une vision globale de l'état des fonctionnalités, de son évolution, et de faire le lien avec les travaux réalisés. Il convient donc de le reconduire pour juger de l'efficacité des travaux à l'échelle du Marais poitevin et mesurer l'évolution des fonctionnalités de la zone humide.

II. OBJECTIF

L'objectif est de conduire en fin de programmation du Contrat Territorial cadre un bilan unique à l'échelle de la zone humide portant sur le volet technico-financier et fonctionnel. Cette étude sera construite sur une méthode commune et partagée basée sur celle mise en place en 2018-2019 lors du précédent bilan, ce qui permettra d'apprécier l'évolution des fonctionnalités et les effets des travaux sur cette évolution.

Ce bilan portera sur les actions inscrites dans le Contrat cadre et sur sa mise en œuvre, et sur les travaux portés par les Contrats Territoriaux opérationnels.

Il se concentrera sur la partie zone humide uniquement, là où les outils et méthodes communs manquent et expliquent la pluralité des approches qui a pu exister.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de porter en 2025 un bilan unique comprenant :

- Un bilan technico-financier des actions :
 - o Inscrites dans les CT opérationnels,
 - o Inscrites dans le CT cadre,
- Un bilan mesurant la fonctionnalité de la zone humide et son évolution en s'intéressant au linéaire (canaux) mais aussi aux actions portant sur le lit majeur et en faisant le parallèle avec les travaux portés par les CT opérationnels,
- Un bilan des règles de gestion de l'eau, de leur mise en œuvre et de leurs effets sur l'amélioration des fonctionnalités dans le temps.

Ce travail se basera sur les enseignements issus du premier bilan évaluatif et reprendra une méthode d'évaluation identique, l'objectif étant de mesurer l'évolution des fonctionnalités.

Un ensemble d'outils sera mis en œuvre pour doter le territoire de bases communes nécessaires pour conduire à bien ce bilan.

De même, un ensemble d'indicateurs mis en place sur un échantillonnage représentatif des canaux sera relevé sur le terrain et servira à rendre compte :

- De la fonctionnalité de la zone humide ;
- Des effets des travaux sur l'évolution de la fonctionnalité.

Pour avoir un réseau représentatif, un premier travail sera conduit en 2020, avec l'objectif de finaliser l'état zéro des fonctionnalités et de travailler sur la typologie des canaux.

La feuille de route permet de caler les attendus de ce bilan et la méthode à instaurer.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Le bilan évaluatif sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP, qui fera appel à un prestataire extérieur. Un cahier des charges construit avec les partenaires viendra préciser les missions et le rôle du prestataire.

Un partenariat fort sera mis en place avec les porteurs des Contrats Territoriaux opérationnels. Il sera mis en place en amont, afin que ceux-ci s'imprègnent de la méthode évaluative et des attendus et s'emparent des outils communs qui seront déployés pour faciliter le bilan et construire une vision commune : typologie de travaux, base de données technico-financière, indicateurs de suivi, outils de spatialisation des données, etc.

Les porteurs des actions inscrites dans le Contrat cadre seront également mobilisés, d'autant que certaines actions servent l'évaluation et d'autres participent à l'amélioration des fonctionnalités.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°2 : SIGT Marais poitevin ;
- N°3 : Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP) ;
- N°4 : Observatoire du Patrimoine Naturel, volets 1 et 2.

Le bilan des autres actions du CT cadre, notamment le volet foncier, sera réalisé dans le cadre de cette étude.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
- Principes de cohérence entre les CT opérationnels : cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation ;
- Cadre commun pour le suivi et l'évaluation.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 150 000 €, dont :
 - 25 000 € sur la période 2020-2022
 - 125 000 € sur la période 2023-2025

- Participation financière :
 - AELB : 70 %, soit 105 000 €
 - EPMP : 30 %, soit 45 000 €

- Calendrier :
 - 2020 :
 - Finalisation de l'état zéro des fonctionnalités de la zone humide,
 - Travail sur la typologie des travaux,
 - Définition du plan d'échantillonnage.
 - 2022 :
 - Bilan du Contrat cadre et de sa mise en œuvre à 3 ans
 - 2025 :
 - Etude bilan technico-financier et fonctionnel du Contrat cadre et des Contrats Territoriaux opérationnels

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		25 000			25 000			125 000	125 000	150 000
Financement prévisionnel	AELB	17 500			17 500			87 500	87 500	105 000
	EPMP	7 500			7 500			37 500	37 500	45 000
	Total	25 000			25 000			125 000	125 000	150 000

VIII. CONTEXTE ET ENJEUX

Inscrit en tant qu'action du précédent CTMA cadre, le Système d'information pour la gestion du territoire (SIGT) s'est attaché à mettre en cohérence l'information géographique à l'échelle de la zone humide. Un premier jeu de données de référence (ouvrages, réseaux et unités hydrauliques), produit en collaboration avec les quatre porteurs de CTMA opérationnels (SMMPBL, SMVSA, IIBSN et SYHNA) ainsi que le FMA, a été le support d'évaluations communes des quatre CTMA opérationnels lors des différents bilans annuels et de fin de programme portés par le CTMA cadre.

En outre, des indicateurs de réalisation des travaux et de réponse du milieu ont été conçus dans le cadre du SIGT. Cet ensemble de couches d'information géographique est resté évolutif tout au long du précédent contrat, et son application par les différents porteurs partielle.

Le SIGT est un outil essentiel pour le territoire, permettant l'analyse des programmes de travaux et des fonctionnalités de la zone humide, ainsi que leur restitution.

IX. OBJECTIFS

La mise en place du SIGT doit permettre de :

- Posséder des référentiels et outils communs ;
- Bancariser les données produites dans le cadre des contrats ;
- Mutualiser l'information, les compétences et les moyens d'analyse ;
- Connaître, restituer et informer sur la mise en œuvre des programmes d'action à l'échelle de la zone humide.

X. DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'harmoniser les méthodes de suivi des programmes d'action à travers la création de masques de saisie des travaux partagés par l'ensemble des porteurs de Contrats Territoriaux opérationnels. De même, un ensemble d'indicateurs de suivi du milieu issu du précédent bilan évaluatif sera intégré au SIGT. Enfin, les référentiels communs seront consolidés (réseau et unités hydrauliques) et développés.

L'information sera stockée sur une solution de type « géoportail », accessible (saisie, consultation) depuis internet. Cet outil, qui reste à définir, permettra la collecte, la centralisation, l'analyse et la restitution des données géographiques de chaque contrat.

XI. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage de cette action est portée par l'EPMP en collaboration avec le FMA pour le volet « indicateurs ».

Les partenaires et maîtres d'ouvrage associés sont les porteurs de Contrats Territoriaux opérationnels qui utilisent les différentes couches ou « référentiels », les masques de saisie des indicateurs, et qui valoriseront l'outil mis en place, avec la volonté de contribuer à des outils communs qui ont fait défaut dans la précédente évaluation.

XII. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation commune des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels.

XIII. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Harmonisation des données produites par les CT opérationnels ;
- Mise en œuvre d'un outil commun.

XIV. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 25 000 €
- Participation financière :
 - AELB : 70 %, soit 17 500 €
 - EPMP : 30 %, soit 7 500 €
- Calendrier :
 - 2020 :
 - Mise en œuvre de l'outil web support du SIGT,
 - Harmonisation des données entre porteurs de CT.
 - 2021 à 2025 :
 - Renseignement du SIGT, analyses et bilans.
- Tableau synthétique

Année de programmation	2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel	10 000			10 000	5 000	5 000	5 000	15 000	25 000
Financement prévisionnel	AELB	-		-				-	-
	EPMP	10 000		10 000	5 000	5 000	5 000	15 000	25 000
	Total	10 000		10 000	5 000	5 000	5 000	15 000	25 000

FICHE ACTION N°14 – GUIDE DE LA VEGETATION DES BERGES ET DE LA VEGETATION AQUATIQUE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le CT cadre prévoit la conduite d'un bilan évaluatif en 2025, construit autour de 2 réseaux :

- Le Premier, fixe, vise à suivre l'évolution de la fonctionnalité à long terme ;
- Le second, mobile et porté par les opérateurs des CT, vise à évaluer les effets des travaux sur la fonctionnalité.

Pour mener à bien ce bilan, une grille d'analyse a été construite et validée en 2019 et liste l'ensemble des descripteurs nécessaires pour évaluer les fonctions hydraulique, épuratoire et biologique. En parallèle, des outils communs ont été développés.

Après différents échanges avec les porteurs des CT opérationnels, il est apparu le besoin de disposer d'un guide de reconnaissance portant sur la végétation aquatique et la végétation des berges pour faciliter le relevé des descripteurs. Ce guide permettra également d'orienter certains travaux par une meilleure connaissance de la végétation des berges et des canaux.

II. OBJECTIFS

La construction de ce guide doit permettre de :

- Compléter les outils communs ;
- Apporter un appui aux porteurs de CT et prestataires lors du recueil des descripteurs sur le terrain ;
- Aider à la décision lors des phases de travaux par une meilleure connaissance de la végétation aquatique et la végétation des berges.
- Restituer la connaissance de ces végétations à l'échelle du Marais poitevin.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de réaliser un guide d'aide à la reconnaissance de la végétation aquatique et de la végétation des berges, deux descripteurs utilisés dans le cadre de l'évaluation de la fonctionnalité de la zone humide.

La prestation sera confiée à un botaniste qui a une bonne expérience et une bonne connaissance de la végétation des berges et aquatique présente sur le Marais poitevin.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage de cette action est portée par l'EPMP en collaboration avec le FMA pour le volet « indicateurs ».

Les partenaires et maîtres d'ouvrage associés sont pour l'essentiel les porteurs de Contrats Territoriaux opérationnels qui utiliseront ce guide lors du recueil des descripteurs nécessaires à l'évaluation des fonctions. Il sera également mobilisé dans le cadre du bilan évaluatif porté en 2025. Ce guide pourra par ailleurs sensibiliser les porteurs et maîtres d'ouvrage des travaux à l'intérêt de ces végétations sur le Marais poitevin, à travers une meilleure connaissance de ces dernières.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation commune des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Mise en œuvre d'un outil commun ;
- Appui à la construction des bilans évaluatifs (recueil des descripteurs sur le terrain) et à la conduite des travaux des porteurs de CT opérationnels.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 15 000 €
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 7 500 €
 - EPMP : 50 %, soit 7 500 €
- Calendrier :
 - 2023 :
 - Construction du guide de la végétation
 - Journée d'échange avec les porteurs des CT opérationnels autour du guide et de la reconnaissance de la végétation aquatique et des berges
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel						15 000			15 000	15 000
Financement prévisionnel	AELB					7 500			7 500	7 500
	EPMP					7 500			7 500	7 500
	Total					15 000			15 000	15 000

FICHE ACTION N°3 : SUIVI DES NIVEAUX D'EAU – SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU DU MARAIS POITEVIN (SIEMP)

I. CONTEXTE ET ENJEUX

La question des niveaux d'eau ou de la ressource en eau est l'un des principaux sujets de débat sur le territoire du Marais poitevin (zone humide et bassin versant). Ce sujet concerne autant les rivières et les canaux du marais que les nappes, même s'il est plus prégnant sur la zone humide et ses abords du fait des nombreuses activités et enjeux qui s'y concentrent.

Les niveaux d'eau dans le marais doivent en effet concilier la protection des personnes et des biens, le développement d'activités économiques aussi diversifiées que l'élevage, la céréaliculture, la conchyliculture, la cynégétique, la sylviculture, la batellerie ou la navigation de plaisance, ainsi que la reconquête impérieuse d'une biodiversité de qualité.

C'est dans ce contexte que le décret du 29 juillet 2011 créant l'EPMP confie à l'établissement public le soin de « mettre en place un programme de surveillance des niveaux d'eau des cours d'eau et des canaux du marais ».

Pour cela l'EPMP, après s'être appuyé sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en 2012 et 2013, a choisi de mettre en place un Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin (SIEMP) en s'appuyant sur les différents producteurs de données du territoire. Sa mise en œuvre s'est traduite par un marché public confié à un prestataire pour la « conception, la réalisation et l'exploitation du système d'information sur l'eau du Marais poitevin » entre 2014 et 2019. L'outil a été mis en ligne au printemps 2016 puis exploité et maintenu les années suivantes.

II. OBJECTIFS

Le SIEMP contribue à la gestion intégrée de la ressource en eau et vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur les niveaux d'eau sur le Marais poitevin (vision globale en temps réel) ;
- Favoriser une gestion cohérente des niveaux d'eau des différents secteurs de marais en fonction des enjeux ;
- Améliorer la connaissance des niveaux d'eau à l'échelle de la zone humide ;
- Servir et appuyer la mise en place des règles de gestion de l'eau et les suivre (contrat de marais, règlement d'eau, organisme unique de gestion collective) ;
- Contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Communiquer les informations quantitatives sur l'eau au plus grand nombre.

Ce système est en constante évolution pour le maintenir à niveau et l'améliorer, en intégrant de nouvelles fonctionnalités. Le premier marché arrivant à son terme à la fin de l'année 2019, l'EPMP a lancé une nouvelle consultation pour l'exploitation, la maintenance corrective et évolutive, et la réversibilité du SIEMP sur la période 2020-2023.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action comprend principalement :

- L'exploitation du SIEMP : administration de la base de données et du site Web, contrôle des processus d'importation des données, gestion des serveurs physiques et virtuels, stockage des données, etc. ;
- La maintenance corrective du SIEMP : correction des différents bugs inhérents au système, mise à jour de logiciel, etc. ;
- La maintenance évolutive du SIEMP : l'outil se voulant évolutif, il est prévu au cours de la période d'effectuer des modifications régulières destinées à répondre aux attentes des acteurs du territoire ;
- La réversibilité du SIEMP, étape qui n'intervient potentiellement qu'en fin de prestation en cas de changement de titulaire ou de réversion à l'EPMP.

Ces différentes actions sont essentiellement réalisées à l'aide d'un prestataire dans le cadre d'un marché public.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage du SIEMP est portée par l'EPMP.

L'outil s'appuyant essentiellement sur les producteurs de données du territoire, les partenaires associés au bon fonctionnement de l'outil sont :

- Les porteurs des Contrats Territoriaux opérationnels ;
- Le Syndicat Mixte Marais poitevin bassin du Lay ;
- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) ;
- L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) ;
- Le Syndicat mixte Hydraulique du Nord Aunis (SYHNA) ;
- L'Association Syndicale de la Vallée du Lay (ASVL) ;
- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) ;
- Le Conseil Départemental de la Vendée (CD85) ;
- Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (CR NA) et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (ARB NA) ;
- La Coordination pour la défense du Marais poitevin (CDMP) ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine ;
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays de la Loire ;
- Le Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) ;
- Vendée Eau ;
- ...

Le bon fonctionnement du SIEMP passe également par une alimentation en données qui sont produites au travers des dispositifs de suivi des niveaux d'eau (échelles limnimétriques) mis en place à l'échelle de chaque Contrat Territorial opérationnel.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation commune des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels ;
- N°4 : Observatoire du Patrimoine Naturel, volets 1 et 2.

Cette action apporte des informations utiles dans le cadre de la réalisation des bilans. Elle est aussi en lien avec les autres actions de la thématique « Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides ». En effet, elle alimente la connaissance générale du territoire sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant du Marais poitevin. Elle participe également, au travers de sa communication (site Web) à fournir la même information pour tous et à objectiver les échanges qui s'engagent autour de la gestion des niveaux d'eau.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Principes de cohérence entre les Contrats Territoriaux opérationnels : cohérence des indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation ;
- Cadre commun pour le suivi et l'évaluation.

Le SIEMP est essentiellement lié aux Contrats Territoriaux opérationnels, au travers des suivis des niveaux d'eaux qu'ils réalisent, et qui doivent alimenter le SIEMP. Il participe par ailleurs aux indicateurs de suivi et permet d'évaluer le respect des règles de gestion de l'eau.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût total de l'action : 580 957,08 € sur les 6 ans :
 - Réception et installation : 80 468 € TTC
 - Exploitation : 180 919,88 € TTC
 - Maintenance corrective : 104 963,20 € TTC
 - Maintenance évolutive : 203 854 € TTC
 - Réversibilité : 10 752 € TTC

Le SIEMP fait l'objet d'un marché qui couvre la période 2020-2023. Un second marché sera passé à l'issue de ces 4 premières années.

- Participation financière :
 - AELB : 17,5 %, soit 101 927 € ; L'AELB participe au financement de la maintenance évolutive à hauteur de 50 % ;
 - EPMP : 82,5 %, soit 479 030 €.
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020-2022	2023	2024	2025	Total 2023-2025	Total 2020-2025
Coût prévisionnel		344 205			344 205		148 752	88 000		580 957
Financement prévisionnel	AELB	66 927			66 927		17 500	17 500	35 000	101 927
	EPMP	277 278			277 278		131 252	70 500	201 752	479 030
	Total	344 205			344 205		148 752	88 000	236 752	580 957

FICHE ACTION N°4-1 – OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DU MARAIS POITEVIN – SUIVI DES HABITATS ET DES ESPECES POUR EVALUER LES ACTIONS DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Marais poitevin est une zone humide remarquable de par ses caractéristiques physiques et la richesse de son patrimoine naturel. Il accueille de multiples espèces et habitats naturels spécifiques des zones humides françaises. D'une surface de plus de 100 000 hectares, il constitue la plus grande zone humide du littoral atlantique.

Sa préservation constitue un enjeu national et européen. L'ensemble des acteurs du Marais poitevin est engagé, collectivement, par la charte de Parc naturel régional notamment, pour protéger, restaurer et valoriser la zone humide. De multiples actions, outils et moyens sont mis en œuvre sur le territoire en faveur de la biodiversité du marais.

La connaissance des espèces et des habitats présents est un outil majeur pour tracer l'évolution du patrimoine naturel et guider les actions mises en œuvre.

L'observatoire du patrimoine naturel (OPN) a été mis en place à cet effet en 2004 dans le cadre du document d'objectif Natura 2000. Il est animé par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. En s'appuyant sur les suivis biologiques historiques et en définissant des indicateurs, il a pour objectif de suivre les tendances d'évolution des habitats et des espèces à l'échelle de la zone humide et des zones de bordure (plaine et bocage).

II. OBJECTIFS

L'OPN poursuit trois grands objectifs :

- Connaître la composition et la répartition des espèces et des habitats au sein du Marais poitevin ;
- Suivre les tendances d'évolution des espèces et des habitats sur le long terme ;
- Comprendre la fonctionnalité et les interactions entre les habitats et les espèces.

L'OPN constitue une plate-forme commune de sources de données et d'échanges, déployée au service du territoire, utile pour guider l'action publique en matière de préservation et de restauration du patrimoine naturel du Marais poitevin.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en œuvre de l'observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin repose sur :

- Des suivis des habitats et des espèces en mettant en œuvre des protocoles adaptés et validés ;
- La collecte et la centralisation des données issues des suivis, et leur transfert au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- L'analyse des résultats et la production de tendances ;
- La restitution des résultats et leur communication auprès des différents publics (acteurs, usagers, etc.) et décideurs.

L'observatoire est un outil animé par le PNR, en partenariat avec l'EPMP et une trentaine d'organismes locaux. A l'échelle de la zone humide, tous les groupes ou espèces ne sont pas étudiés, il a été défini des « indicateurs ».

En fonction des indicateurs, les suivis concernent des espèces, des populations ou des cortèges. Les suivis sont organisés par pôle thématique de la manière suivante :

- Oiseaux : limicoles anatisés hivernants, barge à queue noire, passereaux communs, limicoles nicheurs, ardéidés nicheurs... ;
- Flore/Habitat : typologie des habitats, suivis floristiques... ;
- Insectes : libellules de la zone humide, cuivré des marais... ;
- Amphibiens : suivi de 150 habitats de reproduction, suivi de la population des grenouilles vertes et brunes... ;
- Espèces exotiques envahissantes (EEE) : centralisation des informations en lien avec ORENVA et le groupe EEE Pays de la Loire ;
- Mammifères : loutre d'Europe, chauves-souris, musaraigne aquatique, campagnol amphibie... ;
- Poissons : anguilles adultes et civelles, cortèges piscicoles, poissons migrateurs....

Les protocoles utilisés sont standardisés et reproductibles. Ils s'appuient sur les protocoles nationaux adaptés au territoire. Ils correspondent à ceux développés dans « la mallette des indicateurs » du Forum des Marais Atlantiques et « Ligéro », l'outil de suivi promu par l'agence de l'eau.

Au regard de l'enjeu de préservation de la zone humide du Marais poitevin et de l'intérêt des suivis pour évaluer l'action publique à l'échelle du territoire, voire du bassin-versant, il est proposé que les suivis des espèces caractéristiques de la zone humide (poissons, odonates, amphibiens...) émergent au Contrat Territorial cadre.

Le budget mobilisé chaque année finance le travail d'animation du réseau OPN, le montage financier et le suivi administratif de l'opération, la traduction notamment cartographique des résultats, le partage de la connaissance, la mise en œuvre des suivis confiés aux partenaires...

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le PNR du Marais poitevin.

L'ensemble des acteurs producteurs de données (associations, conservatoires d'espaces naturels, conservatoire du littoral, bureaux d'étude, fédérations de chasse et de pêche...) participent à la mise en œuvre de l'OPN. Les résultats de l'OPN sont partagés avec l'ensemble des gestionnaires du territoire (services de l'Etat, collectivités, Chambres d'agriculture...).

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation commune des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels ;
- N°4-2 : Observatoire du Patrimoine Naturel – volet 2 ;
- N°6 : Définition d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin ;
- N°9 : Acquisition foncière ;
- N°10 : Préfiguration du plan d'action Grand Site de France ;
- N°12 : Sensibilisation à la préservation de la zone humide.

Les suivis des espèces indicatrices de la fonctionnalité de la zone humide alimentent et justifient les actions proposées au travers des autres fiches actions du Contrat cadre (acquisitions foncières, programmes de restauration d'habitats, communication...).

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Cadre commun pour le suivi et l'évaluation.

Les suivis réalisés dans l'OPN participent à l'évaluation des actions mises en œuvre sur le Marais, en particulier celles conduites dans le cadre des CT opérationnels.

En outre, les inventaires et suivis réalisés dans ces contrats alimentent la base de données de l'OPN, qui centralise l'ensemble des informations sur la biodiversité et les milieux de la zone humide.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût total de l'action : 250 000 € par an, soit un total de 1 500 000 €
- Participation financière :
 - 2020 :
 - AELB : 20 %, soit 50 000 €
 - Autres financements : 80 %, soit 200 000 €
 - 2021-2025 :
 - AELB : 50 %, soit 125 000 € par an, 625 000 € sur 2021-2025
 - Autres financements : 50 %, soit 125 000 € par an, 625 000 € sur 2021-2025
 - Total 2020-2025 :
 - AELB : 45 %, soit 675 000 €
 - Autres financements : 55 %, soit 825 000 €
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		250 000	250 000	250 000	750 000	250 000	250 000	250 000	750 000	1 500 000
Financement prévisionnel	AELB	50 000	125 000	125 000	300 000	125 000	125 000	125 000	375 000	675 000
	Autres	200 000	125 000	125 000	450 000	125 000	125 000	125 000	375 000	825 000
	Total	250 000	250 000	250 000	750 000	250 000	250 000	250 000	750 000	1 500 000

FICHE ACTION N°4-2 – OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DU MARAIS POITEVIN – LIEN GESTION DE L'EAU BIODIVERSITE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau. L'expression de la faune et de la flore de la zone humide est au centre des actions de l'EPMP.

La mise en place d'un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais correspond à une demande du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, reprise dans la disposition 7C-4 du SDAGE 2016-2021. Initiée par le SGAR Poitou-Charentes en 2010, la maîtrise d'ouvrage du dispositif de recherche a été confiée à l'EPMP lors de sa création ; elle s'appuie par convention sur l'expertise de personnels de recherche pilotés par le laboratoire Ecobio (CNRS/Université de Rennes 1). Le dispositif de suivi est déployé sur 11 zones représentatives des entités de marais depuis 2014. Les précédents recueils de données et leurs analyses démontrent le potentiel de cette étude et la complexité du fonctionnement du Marais poitevin, tant sur le plan des communautés animales et végétales que sur le plan des contextes environnementaux incluant le régime hydrique. Afin d'augmenter la robustesse des analyses sur les 11 zones étudiées depuis 2014, l'EPMP poursuit l'acquisition et l'analyse de ces données.

En parallèle, l'EPMP souhaite acquérir des données sur des secteurs qui n'ont pas été ciblés dans les 11 sites suivis et où des contrats de marais ont été mis en place pour s'assurer du bien-fondé de cette action et de sa plus-value sur le plan environnemental.

II. OBJECTIFS

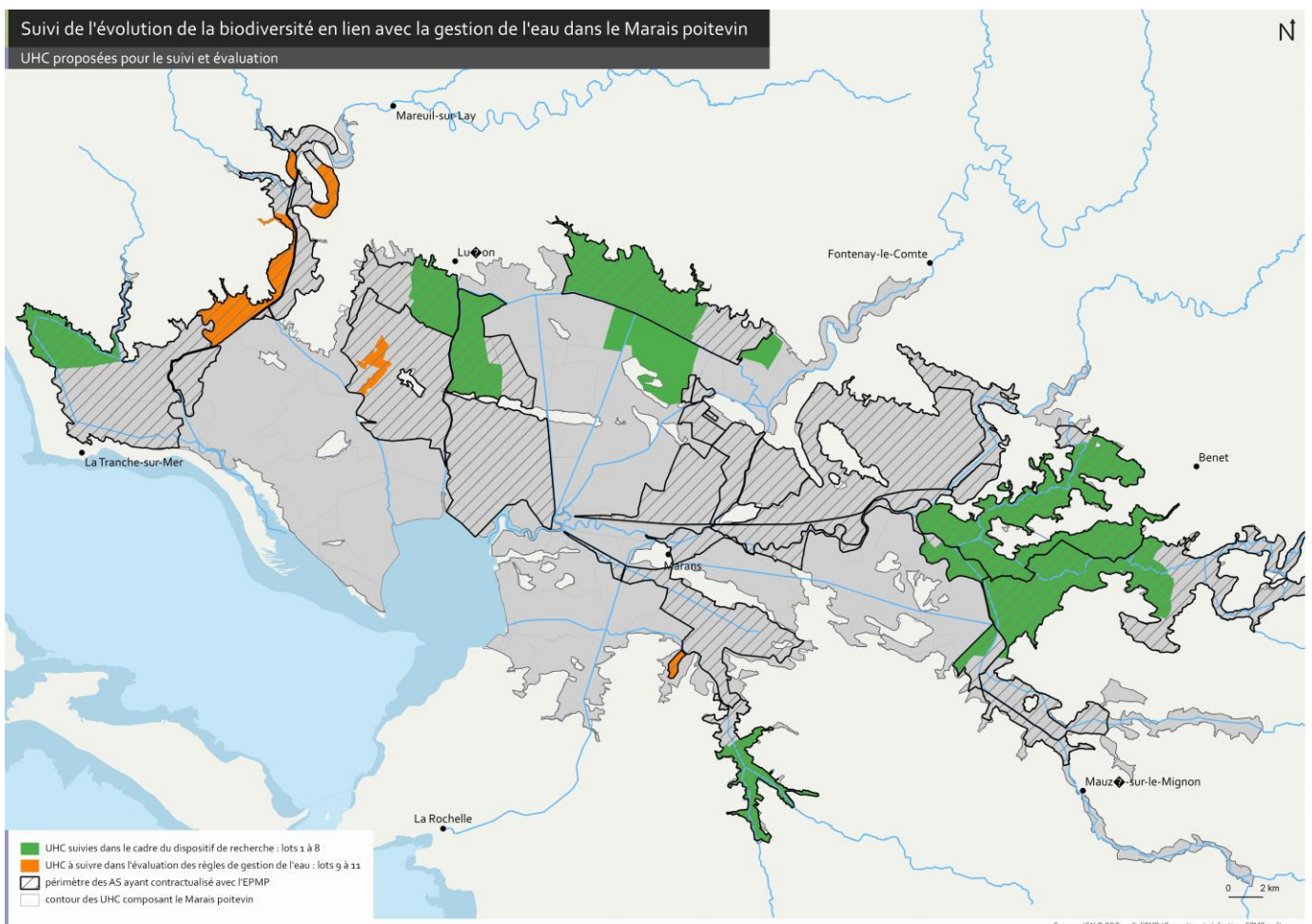
Cette action vise à affiner les connaissances sur les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité, dans un contexte de marais aménagé par l'homme depuis des siècles. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs du marais, de la communauté scientifique et des partenaires institutionnels, et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus, de manière à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau recherché par la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'à celui du maintien voire du développement de la biodiversité caractéristique de cette zone humide.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Le dispositif repose sur :

- La poursuite de 8 protocoles sur les 11 secteurs du dispositif scientifique :
 - Suivi de la végétation prairiale,
 - Suivi de la végétation aquatique des canaux,
 - Suivi des peuplements d'amphibiens et des invertébrés aquatiques,
 - Suivi des peuplements d'odonates (libellules et demoiselles),
 - Suivi des peuplements piscicoles,
 - Suivi des peuplements des écrevisses envahissantes,
 - Suivi des limicoles nicheurs,
 - Suivi de la qualité des eaux superficielles.

- La mise en place de 3 protocoles sur 5 secteurs complémentaires afin de pouvoir évaluer les règles de gestion récemment mises en place via les contrats de marais :
 - Suivi de la végétation prairiale,
 - Suivi de la végétation aquatique des canaux,
 - Suivi de la fonctionnalité des baisses.
- L'encadrement opérationnel du dispositif ;
- La conduite des analyses scientifiques et l'organisation de la restitution des résultats.



IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage est portée par l'EPMP et le CNRS avec l'appui du PNR du Marais Poitevin.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation commune des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels ;
- N°3 : Suivi des niveaux d'eau – Système d'information sur l'eau du Marais poitevin ;
- N°4-1 : Observatoire du Patrimoine Naturel – volet 1 ;
- N°12 : Sensibilisation à la préservation de la zone humide.

Cette action est en lien avec les autres actions de la thématique « Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides ». En effet, elle alimente la connaissance générale du territoire et apporte des clés d'interprétation sur son fonctionnement écologique. Elle participe également, par l'acquisition de ces connaissances, aux actions de sensibilisation à la préservation de la zone humide et donc au volet « communication ».

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

Les règles de gestion de l'eau mises en place progressivement sur le Marais poitevin ainsi que les différentes actions intégrées dans les CT opérationnels visent un gain fonctionnel tant sur le réseau que sur les espaces surfaciques, répondant ainsi aux enjeux du Marais poitevin. Ainsi, la présente étude, permettant de suivre l'évolution de la biodiversité, et de démontrer les liens avec la gestion de l'eau, contribue à mesurer l'efficacité de ces actions.

En particulier, cette étude est en lien avec les principes suivants :

- Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
- Cadre commun pour le suivi et l'évaluation.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût total de l'action : 973 855 €
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 486 927,50 €
 - EPMP : 50 %, soit 486 927,50 €
- Calendrier :
 - 2020-2022 : Etude sur les 11 sites et bilan de l'étude
 - 2023 : finalisation de l'étude (analyse des jeux de données) et vulgarisation
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		488 045	232 097	158 713	878 855	95 000			95 000	973 855
Financement prévisionnel	AELB	244 022	116 048	79 357	439 427	47 500			47 500	486 927
	EPMP	244 022	116 048	79 357	439 427	47 500			47 500	486 927
	Total	488 045	232 097	158 713	878 855	95 000			95 000	973 855

FICHE ACTION N°4-3 – OBSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DU MARAIS POITEVIN – SUIVI DES EFFETS DE L'ORIENTATION DE LA GESTION DE L'EAU SUR LA BIODIVERSITE ET LA FONCTIONNALITE DE LA ZONE HUMIDE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

La biodiversité du Marais poitevin, en tant que zone humide aménagée par l'homme, est fortement conditionnée par la gestion de la ressource en eau. L'expression de la faune et de la flore de la zone humide est au centre des actions de l'EPMP.

Pour répondre à une demande du SDAGE, inscrite dans la disposition 7C-4 et pour guider et évaluer ces travaux d'orientation de la gestion de l'eau, l'EPMP avec le soutien de l'AELB, porte depuis 2014 un programme de recherche sur les liens entre la biodiversité et la gestion de l'eau. Déjà riches en enseignements, les analyses en cours et les partages de résultats avec les acteurs de la zone humide révèlent l'intérêt de ces travaux et la nécessité de poursuivre les investigations sur le long terme, tout en explorant une gamme de situations plus importante.

En effet le régime hydrique étudié sur 11 casiers hydrauliques du Marais poitevin entre 2014 et 2021 influencent l'expression de la biodiversité parmi d'autres paramètres environnementaux. Ces résultats soulignent qu'il faut continuer à considérer de nombreux facteurs d'influence pour appréhender l'état écologique et la fonctionnalité de la zone humide. De même, l'action publique portant sur l'eau et la biodiversité doit être évaluée avec des outils cohérents et complémentaires. Les caractéristiques du régime hydrique, influencées par la gestion de l'eau, conditionnent la réussite de nombreuses autres actions portées sur le territoire (entretien des canaux, protection et restauration de berges, amélioration de la qualité de l'eau etc.).

C'est pourquoi l'EPMP vise un investissement dans un dispositif de suivi et d'évaluation de l'effet de la gestion de l'eau sur la biodiversité, donnant suite au précédent programme de recherche. Ce dispositif complète, en s'articulant avec cohérence, les autres outils d'évaluation et d'acquisition de connaissances du territoire, en premier lieu les suivis long terme de l'OPN et les études bilan des contrats territoriaux. Il se construit en suivant les recommandations d'usages préconisées par l'audit de l'OPN par l'UMR PATRINAT (définir un réseau de placettes long terme, évaluer les mesures de gestion, les travaux de restauration ou d'aménagements) et l'étude bilan des CTMA par SERAMA (critères d'évaluation, évaluer les fonctionnalités surfaciques, etc.).

II. OBJECTIFS

Cette action vise à affiner les connaissances sur les liens et les interactions qui existent entre gestion de l'eau et expression de la biodiversité, dans un contexte de marais aménagé par l'homme depuis des siècles. Il s'agit aussi de communiquer auprès des acteurs du marais, de la communauté scientifique et des partenaires institutionnels, et d'orienter les modes de gestion de l'eau en fonction des résultats obtenus, de manière à répondre à l'objectif de bon état des masses d'eau recherché par la Directive cadre sur l'eau, ainsi qu'à celui du maintien voire du développement de la biodiversité caractéristique de cette zone humide.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la continuité des résultats du précédent programme de recherche sur les liens entre expression de la biodiversité et gestion de l'eau (2014-2021). Cette proposition est issue des nombreux échanges entre l'EPMP, le PNR et les partenaires associés. Il est constitué de relevés de végétation et des conditions environnementales sur un réseau de sites ainsi que des encadrements scientifiques et techniques, porté par l'EPMP en lien avec des organismes de recherche (CNRS, etc.). Une partie des sites étudiés entre 2014 et 2021 pourra notamment être conservée et des sites supplémentaires seront à définir.

- Suivi de la végétation prairiale (approche surfacique) ;
- Suivi de la végétation des canaux (approche linéaire) ;
- Suivi de la qualité de l'eau en lien avec le fonctionnement du marais ;
- Description des conditions environnementales et du régime hydrique ;
- Encadrement opérationnel et développement du dispositif (marché public) ;
- Encadrement scientifique.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage est portée par l'EPMP et le CNRS avec l'appui du PNR du Marais Poitevin.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

Cette action est en lien avec les autres actions de la thématique « Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides ». En effet, elle alimente la connaissance générale du territoire et apporte des clés d'interprétation sur son fonctionnement écologique. Elle participe également, par l'acquisition de ces connaissances, aux actions de sensibilisation à la préservation de la zone humide et donc au volet « communication ».

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

Les règles de gestion de l'eau mises en place progressivement sur le Marais poitevin ainsi que les différentes actions intégrées dans les CTMA opérationnels visent un gain fonctionnel tant sur le réseau que sur les espaces surfaciques, et répondre ainsi aux enjeux du Marais poitevin. Ainsi, la présente étude, permettant de suivre l'évolution de la biodiversité, et de démontrer les liens avec la gestion de l'eau, contribuera à mesurer l'efficacité de ces actions.

En particulier, cette étude est en lien avec les principes suivants :

- Socle commun pour le contenu des études préalables et le bilan ;
- Principes de cohérence entre les CTMA opérationnels (indicateurs de suivi des travaux et d'évaluation) ;
- Cadre commun pour le suivi et l'évaluation.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût total de l'action : 581 000 €

- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 290 500 €
 - EPMP : 50 %, soit 290 500 €

- Calendrier :
 - 2023-2025

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel						171 000	195 000	215 000	581 000	581 000
Financement prévisionnel	AELB					85 500	97 500	107 500	290 500	290 500
	EPMP					85 500	97 500	107 500	290 500	290 500
	Total					171 000	195 000	215 000	581 000	581 000

FICHE ACTION N°5 – SUIVI DES SOURCES DE BORDURES

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Les sources de bordure sont l'illustration visible du débordement des nappes et de l'alimentation du marais auquel elles contribuent. Le suivi d'indicateurs de surface (cours d'eau, sources) permet de mieux comprendre les réactions du milieu lors des périodes de recharge et de vidange des nappes.

Sur le Marais poitevin, différents acteurs ont pu assurer des suivis locaux et ponctuels des sources de bordure. Générer un suivi sur l'ensemble du territoire revêt un intérêt pour améliorer la gestion de l'eau du marais et mesurer les effets des actions conduites en faveur de la ressource en eau.

II. OBJECTIFS

Le suivi des sources de bordures a pour but :

- D'améliorer la connaissance en mettant en évidence une corrélation entre hauteur des nappes et écoulement des sources ;
- D'évaluer la contribution des actions de l'EPMP et de ses partenaires en faveur d'une meilleure alimentation du marais par les nappes (gestion quantitative et gestion des niveaux d'eau sur la zone humide).

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

La définition des modalités (type, temporalité, fréquence, localisation), l'identification et la sélection des sources de bordures sont des préalables au lancement du suivi. Ces éléments ont pu être définis en partie lors de réunions techniques entre l'EPMP et les différents acteurs intéressés depuis 2017.

L'EPMP n'ayant pas la capacité à effectuer lui-même ce suivi sur l'ensemble du marais, il convient de conventionner avec différents partenaires pouvant réaliser cette action selon le cadre défini : syndicat mixte, APN, Chambre d'agriculture, Fédération de pêche...

La compilation et la mise à disposition des résultats du suivi seront portés à connaissance de l'ensemble des acteurs intéressés par la gestion de l'eau (communication aux CLE, CA de l'EPMP, commission consultative des niveaux d'eau, etc.). Une intégration des sources et de leur suivi au SIEMP est également à envisager.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Les modalités du suivi et sa cohérence à l'échelle du Marais poitevin sont portées par l'EPMP. Le suivi en tant que tel sera assuré par une ou plusieurs structures après conventionnement avec l'EPMP.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°2 : SIGT Marais poitevin ;
- N°3 : Suivi des niveaux d'eau – Système d'information sur l'eau du Marais poitevin.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 150 000 €
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 75 000 €
 - EPMP : 50 %, soit 75 000 €
- Calendrier :
 - 2020 :
 - Définition des modalités du suivi,
 - Conventions avec une ou plusieurs structures pour assurer le suivi,
 - Premiers suivis.
 - 2021 à 2025 :
 - Réalisation des suivis,
 - Installation d'échelles ou de sondes sur des secteurs identifiés pour compléter les observations de terrain.
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		25 000	25 000	25 000	75 000	25 000	25 000	25 000	75 000	150 000
Financement prévisionnel	AELB	12 500	12 500	12 500	37 500	12 500	12 500	12 500	37 500	75 000
	EPMP	12 500	12 500	12 500	37 500	12 500	12 500	12 500	37 500	75 000
	Total	25 000	25 000	25 000	75 000	25 000	25 000	25 000	75 000	150 000

FICHE ACTION N°13 – SYNTHÈSE BIBLIOGRAPHIQUE SUR LES PRAIRIES HUMIDES DU MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le maintien voire la reconquête des prairies humides est l'un des objectifs prioritaires de restauration des fonctionnalités du Marais poitevin.

L'EPMP a été mandaté pour adapter les règles de gestion de l'eau existantes, notamment en remettant en eau de façon temporaire les dépressions de ces prairies en périodes hivernales et début de printemps.

Cependant, lors des échanges avec les acteurs concernés, cette évolution de la gestion de l'eau n'est pas toujours acceptée, craignant en particulier de voir se dégrader la valeur agronomique de la prairie par ces inondations temporaires.

Cette problématique est partagée par les partenaires techniques rencontrés en octobre 2021.

Aussi, l'EPMP propose de réaliser un bilan des connaissances disponibles sur l'ensemble des prairies du Marais poitevin afin de pouvoir identifier les pratiques de gestion agricoles adaptées pour conjuguer « expression de la biodiversité » et « maintien de l'élevage sur ce Marais ».

II. OBJECTIFS

La synthèse bibliographique portera sur :

- la typologie des prairies existantes sur le Marais poitevin et leur répartition ;
- l'effet des conditions environnementales (dont régime hydrique) sur les caractéristiques de ces prairies (valeur écologique et patrimoniale, agronomique, etc.) ;
- l'effet des pratiques de gestion sur les caractéristiques de ces prairies afin de pouvoir identifier dans un second temps les pratiques de gestion agricole adaptées pour maintenir la prairie en question dans un bon état de conservation ;
- le(s) modèle(s) ou itinéraire(s) d'exploitation viable(s) sur le plan économique pouvant intégrer les pratiques de gestion mises en évidence dans ces types de prairies.

Cet état des connaissances sera élargi aux connaissances disponibles sur des prairies inondables d'autres marais, en France ou à l'étranger, 1) pour pouvoir disposer d'éléments de comparaison pour les caractéristiques des prairies du Marais poitevin ; et 2) pour disposer d'éléments de réponse et de prédictions sur les points de connaissances manquants à propos des prairies du Marais poitevin.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour réaliser cette synthèse bibliographique, il s'agira de :

- recenser les documents (rapports, bibliographie, publications, données, et tout autre support pertinent) disponibles sur le Marais poitevin et plus largement sur des marais comparables aux niveaux national et international, via les moteurs de recherche bibliographique aux standards académiques.
- compiler et organiser les données acquises en matière de contexte environnemental, de caractéristiques des prairies, de gestions agricoles et de caractéristiques socio-économiques

dans une base de connaissances. La base de connaissances ainsi constituée devra préciser la durée et les dates de l'étude, l'objectif de l'étude, la méthode utilisée, ainsi que les auteurs et commanditaires de ces acquisitions de données.

- situer les suivis réalisés ou en cours sur les prairies du Marais poitevin et détailler le contenu (suivi végétation prairiale par exemple, croisement de plusieurs paramètres, ...) de ces suivis dans une base de données. Il sera précisé sur quel type de prairie ces suivis portent (notamment si ces prairies sont inondables) et si les données sont accessibles (sous format papier ou numérique).
- rédiger une synthèse des éléments de réponse aux informations recherchées à partir de ces inventaires et analyses.
- identifier les lacunes à combler pour répondre aux informations recherchées.

Pour les questions comprenant une part d' « arbitrage », des échanges via un comité technique seront programmés (exemple des points relatifs aux pratiques agricoles « adaptées », aux modèles d'exploitation viables, ...).

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

L'EPMP conventionnera avec le CNRS afin de réaliser et encadrer scientifiquement ce travail de synthèse bibliographique.

Le travail sera réalisé sous la direction d'Anne Bonis.

La durée de ce travail est estimée à 8 mois.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°4.1 et 4.2 : Observatoire du patrimoine naturel ;

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 67 200 € TTC
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 33 600 €
 - EPMP : 50 %, soit 33 600 €
- Calendrier :

Janvier – mars 2022	Identification par le CNRS de la personne en charge de ce travail Envoi par les membres du COTECH vers l'EPMP des références des études, rapports, etc. connus
Avril 2022	Démarrage du travail par le CNRS
Mai 2022	1 ^{ère} réunion du COTECH

Septembre 2022	2 ^{ème} réunion du COTECH
Décembre 2022	Réunion finale de restitution auprès du COTECH et suites à donner

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel				67 200	67 200					67 200
Financement prévisionnel	AELB			33 600	33 600					33 600
	EPMP			33 600	33 600					33 600
	Total			67 200	67 200					67 200

VIII. INDICATEURS DE REUSSITE ET PISTE D'AMELIORATION, D'EVOLUTION

Il est attendu :

- Un rapport restituant la synthèse des données bibliographiques et abordant les différentes informations recherchées. Ce rapport pourra donner lieu à une publication dans une revue scientifique ou de gestion des habitats semi-naturels le cas échéant.
- Des tableurs répertoriant les données bibliographiques et les décrivant.
- Des échanges intermédiaires et une restitution finale auprès du comité technique pour suite à donner.
- Une restitution cartographique dont le contenu sera précisé au regard de l'étude des jeux de données disponibles.

Les résultats de cette synthèse pourront servir de base à toutes nouvelles actions sur le Marais poitevin, telles que :

- Lancement de nouvelles acquisitions de données sur la base des résultats et informations non encore disponibles dans la littérature sur les objectifs de connaissances souhaités ;
- Vulgarisation des résultats auprès de différents publics ;
- Formation et accompagnement technique des acteurs principalement concernés par la gestion de ces prairies : éleveurs, organismes professionnels agricoles, gestionnaires ... ;
- Mise en place d'un réseau de suivi des prairies ou création de zones ateliers avec une notion de durabilité dans le temps ;
- Etc.

A l'issue de ce travail de synthèse, et si le besoin est exprimé, un projet LIFE « prairies » pourra être monté pour embrasser les différents questionnements en suspens.

FICHE ACTION N°6 – DEFINITION ET ANIMATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE A L'ECHELLE DU MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le foncier est un domaine qui s'avère pertinent pour lever certains points de blocage ou pour conduire certaines opérations. Aussi de nombreux acteurs sur le territoire du Marais poitevin ont recours à la maîtrise foncière, avec des objectifs qui leur sont propres :

- Protection et gestion d'espaces remarquables ;
- Maintien et développement de l'agriculture ;
- Lutte contre les submersions marines et les inondations fluviales, protection des personnes et des biens ;
- Aménagement et développement touristique ;
- Aménagement et développement du territoire, planification ;
- Sensibilisation et éducation à l'environnement, ouverture et accueil du public ;
- ...

De plus, le morcellement administratif du Marais poitevin et les enjeux tant économiques qu'environnementaux multiplient les acteurs fonciers. Ce sont ainsi plus de 20 structures qui interviennent directement ou indirectement. A ceci s'ajoutent une demande forte des exploitants agricoles locaux et une pression foncière prégnante, liée à la restriction des surfaces à bâtir sur les espaces les plus proches du littoral.

La multitude des acteurs et des enjeux génère un manque de visibilité et peut induire un manque d'efficacité des politiques foncières sur le Marais poitevin, d'autant qu'il n'existe pas à ce jour de coordination ou de stratégie globale partagée à proprement parler.

II. OBJECTIF

L'objectif est de définir une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin qui soit partagée par l'ensemble des acteurs et de l'animer. La construction d'une telle stratégie est en effet l'occasion de se doter d'une feuille de route multipartenariale, qui rend compte des différents enjeux du territoire et des réponses qui y sont d'ores et déjà apportées, et de faire émerger des synergies autour de la thématique foncière.

A travers cette stratégie, il s'agit dans un second temps de porter une réflexion sur la coordination des efforts et moyens de chacun pour gagner en efficacité et en réactivité et pour répondre aux multiples enjeux présents sur le territoire.

La nécessité de mettre en place une stratégie foncière est par ailleurs mentionnée dans le rapport publié en juin 2016 par le CGEDD, qui met l'accent sur la sous-utilisation de l'outil foncier à des fins environnementales, et recommande de « mettre au point avec tous les opérateurs fonciers concernés une stratégie foncière globale pour le Marais poitevin reposant sur des priorités partagées et sur des critères concertés, et mettre en place une animation de son déploiement, afin de mobiliser tous les outils fonciers disponibles, comme l'acquisition ou les échanges amiables, trop peu souvent utilisés ».

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

La construction d'une stratégie foncière figurait d'ores et déjà dans le CTMA cadre 2015-2019. Le travail a débuté fin 2016 et a permis d'aboutir :

- A la construction d'un état des lieux issu de rencontres avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le foncier et qui a permis d'identifier un ensemble d'enjeux ;
- A l'élaboration d'un document cadre qui fixe les grandes orientations en matière de foncier et un ensemble de principes visant à gagner en visibilité et en efficacité. Ce document cadre construit avec les partenaires, réunis sous la forme d'ateliers, a fait l'objet d'une validation par ces derniers au cours du second semestre 2018.

Un troisième volet doit venir traduire de manière opérationnelle ce document cadre, en fixant les priorités à court et moyen termes, et les modalités de mise en œuvre de la stratégie. Plusieurs ateliers se sont tenus en 2019 pour formaliser ce dernier document.

Il convient de finaliser ce volet, avec l'organisation d'un dernier atelier et d'une réunion de restitution. Une fois ce document finalisé, il sera transmis pour validation à l'ensemble des partenaires. Un comité de pilotage sera chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la stratégie, et à l'adéquation entre les opérations foncières menées sur la zone humide et les orientations inscrites dans le document cadre.

Par la suite, une animation sera conduite autour de cette stratégie pour la faire vivre.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La stratégie foncière est construite sous maîtrise d'ouvrage de l'EPMP, avec l'ensemble des partenaires et acteurs qui interviennent sur la thématique foncière, de manière directe ou indirecte :

- Conseils Départementaux ;
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- Conservatoires d'Espaces Naturels ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- Fédérations Départementales des Chasseurs ;
- Syndicats de bassin versant et Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ;
- Collectivités locales ;
- Chambres d'agriculture ;
- Etablissement public du Marais poitevin ;
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural et Etablissements Publics Fonciers ;
- ...

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°7 : Opérations foncières conduites par l'EPMP,
- N°8 : Animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire,
- N°9 : Acquisition foncière.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global de l'opération : 0 €, l'opération est réalisée en régie.
- Participation financière : Sans objet
- Calendrier :
 - 1^{er} semestre 2020 : finalisation du volet opérationnel
 - 2^{ème} semestre 2020 : validation du volet opérationnel
 - 2023-2025 : animation de la stratégie foncière
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Financement prévisionnel	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-

FICHE ACTION N°7 – OPERATIONS FONCIERES

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Bien que réglementairement doté d'importantes capacités d'interventions foncières sur une partie de la zone humide du Marais poitevin, l'EPMP a souhaité développer un mode d'intervention axé prioritairement sur des opérations d'échange et de mobilité. Il s'agit en effet d'utiliser l'outil foncier comme un levier d'aménagement pour résoudre des situations conflictuelles en termes de gestion de l'eau, qui sont souvent sources d'obstacles à l'expression de la biodiversité.

En effet, dans bien des cas, la gestion des niveaux d'eau superficielle est dépendante de l'occupation du sol et des usages présents sur les compartiments hydrauliques. Typiquement, certaines parcelles cultivées et situées en zone basse imposent une gestion de l'eau adaptée à la culture, c'est-à-dire consistant à limiter les inondations en hiver et au printemps, et conditionnent le niveau d'eau sur l'ensemble du compartiment.

II. OBJECTIF

L'objectif est de proposer des échanges agricoles pour accompagner la refonte des règles de gestion de l'eau et en particulier les démarches de contrat de marais. Ces actions de mobilité foncière permettent ainsi de lever certains freins liés à une occupation du sol inappropriée dans des secteurs altimétriquement bas et d'optimiser l'occupation du sol du compartiment, au regard des enjeux environnementaux et hydrauliques.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

La mise en place des contrats de marais s'accompagne de diagnostics agricole, hydraulique et environnemental qui permettent de mettre en évidence les attentes en matière de gestion de l'eau, mais également les éventuels freins et points de blocage. L'outil propose aussi un programme d'actions qui liste l'ensemble des travaux et mesures à mettre en œuvre pour accompagner les évolutions. Si le besoin s'en fait sentir, des actions de mobilité foncière peuvent émerger et y figurer.

Le partenariat mis en place avec les SAFER permet d'avoir accès à une veille foncière sur la zone humide et de constituer des enveloppes foncières qui, une fois suffisante, sont mobilisées pour mener à bien des échanges. Dans ce cadre, la SAFER joue un rôle important, en faisant le lien entre l'EPMP, les exploitants et les propriétaires.

Une fois l'accord trouvé, un protocole est signé entre les différentes parties et l'opération de mobilité a lieu, ce qui permet de lever ainsi le point de blocage initial.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Les acquisitions sont portées par l'EPMP. Ce dernier a conventionné avec les SAFER des Pays de la Loire et de Nouvelle-Aquitaine, ce qui lui permet de :

- Connaître, sur un périmètre donné, toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER ainsi que les appels à candidature de la SAFER ;
- Solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;

- Protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire ;
- Constituer des réserves foncières compensatoires agricoles ;
- Favoriser la mobilité foncière au sein de l'espace agricole ;
- Favoriser diverses opérations foncières qui contribuent à un réaménagement foncier agricole de certains secteurs du marais ;
- Anticiper et combattre certaines évolutions comme le mitage, la dégradation des paysages, la cabanisation de l'espace ou encore le changement de vocation des sols.

A travers ces conventions, l'EPMP peut utilement mobiliser les SAFER pour :

- La réalisation d'études de faisabilité foncière et d'animation ;
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente ;
- L'acquisition et le portage de réserves foncières ;
- La mise en gestion de biens agricoles ;
- La négociation et la mise en place de protocole d'échanges avec les exploitants ;
- La rétrocession de biens portés par l'EPMP.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°6 : Définition d'une stratégie foncière à l'échelle du Marais poitevin,
- N°8 : Animation foncière du CEN Nouvelle-Aquitaine et du CEN Pays de la Loire,
- N°9 : Acquisition foncière.

Un lien sera à trouver entre cette action et les actions n°8 et 9. Ce lien se formalisera à travers la stratégie foncière et sa déclinaison opérationnelle, qui permettra de fixer les orientations à court et moyen termes, identifier les territoires sur lesquels il convient d'intervenir et les acteurs les plus à même d'être mobilisés en fonction des projets et opportunités.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

Un lien fort existe en revanche avec les contrats de marais. Les opérations foncières mises en place par l'EPMP se traduisent par des échanges fonciers sur les territoires sur lesquels les évolutions attendues en matière de gestion de l'eau se heurtent à une occupation du sol inappropriée qui représente un point de blocage.

En 3 ans, ce sont ainsi 30 ha de terres cultivées qui ont été remis en prairies sur deux contrats de marais, où ces parcelles cultivées avaient été identifiées comme bloquantes au regard de la gestion de l'eau.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global opération : 100 000 € par an, soit un total de 600 000 €
- Participation financière : EPMP : 100 %, soit 100 000 € par an
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		100 000	100 000	100 000	300 000	100 000	100 000	100 000	300 000	600 000
Financement prévisionnel	EPMP	100 000	100 000	100 000	300 000	100 000	100 000	100 000	300 000	600 000
	Total	100 000	100 000	100 000	300 000	100 000	100 000	100 000	300 000	600 000

FICHE ACTION N°8 – ANIMATION FONCIERE DU CEN NOUVELLE-AQUITAINE ET DU CEN PAYS DE LA LOIRE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Eu égard à son fort intérêt environnemental (en termes de ressource en eau, de biodiversité, de paysage et d'agroécologie) et touristique, le Marais poitevin est concerné par l'intervention de plusieurs organismes, publics ou associatifs, développant des actions en matière de maîtrise foncière et d'usage de sites naturels emblématiques à enjeux.

Parmi ceux-ci, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire interviennent :

- Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, depuis 1998. Un Programme d'acquisition de sites naturels dans le Marais poitevin (PAMP) est porté et mis en œuvre depuis 2005 dans le cadre d'une stratégie d'intervention foncière validée par son Conseil Scientifique et Technique, et suite à la demande de l'Etat pour la mise en œuvre du Plan Roussel et du document d'objectifs Natura 2000 Marais poitevin. Au 1^{er} janvier 2019, le CEN assure la protection par maîtrise foncière et gestion de 392 hectares répartis sur un réseau de 14 sites ;
- Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN Pays de la Loire), dont la création date de 2015, l'intervention sur le Marais poitevin est plus récente. Une première acquisition foncière a été faite en 2017 sur le Bois de la Vieille Vaigue (11 ha). Le CEN Pays de la Loire n'a pas à ce stade de stratégie foncière formalisée, mais cherchera à consolider la gestion de ce site en réalisant des acquisitions complémentaires, et pourra intervenir sur d'autres sites en fonction des besoins et opportunités.

Les Conservatoires d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire sont agréés au titre des articles L.141-1 et L.414-11 du Code de l'environnement.

Leurs interventions foncières sont faites à l'amiable avec le concours des SAFER.

L'intervention des CEN Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire est identifiée dans la stratégie foncière du Marais poitevin, en cours de finalisation sous l'égide de l'Etablissement public du Marais poitevin, et qui devrait notamment permettre une meilleure coordination et gouvernance des différents opérateurs.

Il est à noter également que les deux CEN ont signé une convention de partenariat le 11 mars 2019, laquelle implique également le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, partenaire incontournable pour la gestion des sites et la bonne intégration territoriale des démarches des deux Conservatoires.

II. OBJECTIFS

Développer la maîtrise foncière ou d'usage par les Conservatoires d'espaces naturels sur les espaces à plus forts enjeux du Marais poitevin (biodiversité, paysage, gestion de l'eau, accueil du public, etc...) afin d'en assurer la sauvegarde et la gestion, en veillant à la bonne conciliation des usages (notamment avec l'agriculture) et à la concertation des acteurs.

L'outil privilégié pour y parvenir est l'acquisition foncière, mais d'autres outils peuvent également être mobilisés : baux, conventions, obligations réelles environnementales...

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le détail, il s'agit pour le CEN des Pays de la Loire, à travers une animation territoriale de :

- Lancer et mettre en œuvre des études foncières préalables ou des études d'opportunités, de faisabilité ;
- Mettre en œuvre une veille foncière, notamment en partenariat avec la SAFER ;
- Mettre en place une animation foncière, en lien avec les SAFER, les collectivités territoriales et autres acteurs locaux ;
- Démarcher et négocier avec les propriétaires ;
- Monter des projets d'actes, en lien avec les notaires et les SAFER ;
- Suivre la mise en œuvre de la stratégie foncière globale du Marais poitevin, en lien avec l'Etablissement public du Marais poitevin ;
- Tenir des tableaux de bord et cartographies des acquisitions et conventionnements développés.

Pour le CEN Nouvelle Aquitaine, il s'agit, à travers l'animation, d'assurer une maîtrise foncière de tout ou partie des 14 sites identifiés, afin d'assurer durablement la préservation de leurs intérêts écologiques et paysagers et la multifonctionnalité de ces zones humides. L'animation permet de mener des négociations en direction des propriétaires. Les acquisitions sont réalisées à l'amiable par la SAFER puis rétrocédées au CEN. L'animation foncière porte à la fois sur :

- Le foncier :
 - Animation de réunions, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux ;
 - Prospection et diagnostic parcellaire sur l'ensemble des sites d'intervention afin de définir une stratégie d'intervention foncière sur les périmètres d'intervention ;
 - Démarchage et contact avec les propriétaires ;
 - Suivis et validation des négociations entre la SAFER et les propriétaires ;
 - Préparation des actes notariés, suivi administratif et signatures ;
 - Compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données.
- La gestion des sites :
 - Mise en œuvre des inventaires et des suivis en partenariat avec les prestataires du CEN ou en interne, élaboration des diagnostics ;
 - Elaboration des projets d'intervention et des documents de gestion ;
 - Elaboration des contrats Natura 2000 qui définissent les travaux à réaliser sur les sites et les modalités des aides de l'État ;
 - Mise en œuvre de la gestion (cahiers des charges, documents contractuels, suivi des conventions avec les exploitants, suivi des travaux) ;
 - Participation et animation de réunions techniques avec les partenaires ;
 - Organisation et animation des comités partenariaux de gestion.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

L'animation foncière est portée par les Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°1 : Etude bilan et évaluation des Contrats Territoriaux cadre et opérationnels

Les acquisitions et opérations de restauration sont prises en considération dans le cadre de l'évaluation des fonctionnalités.

- N°6 : Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin

L'intervention des maîtres d'ouvrage sera guidée par les orientations de la stratégie, et suivie par les instances de gouvernance dédiées.

- N°7 : Opérations foncières (étude, acquisition, veille, échange, mobilité...)

L'intervention des acteurs fonciers identifiés dans la présente action sera complémentaire de celle menée par l'Etablissement public du Marais poitevin pour faciliter la mobilité foncière.

- N°9 : Acquisitions foncières

L'animation foncière sera de nature à susciter la réalisation d'acquisition de sites naturels.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

Il n'y a pas de lien direct avec les principes de cohérence et de coordination des CT. Toutefois, les terrains acquis ou conventionnés au titre de la présente action ont vocation à être restaurés, entretenus et gérés dans le cadre de chacun des CT locaux. Ils participent aux actions d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide en intervenant sur le lit majeur.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global de l'opération : 450 611 €
 - CEN Pays de la Loire : 17 850 € par an, soit 107 100 € décomposés de la manière suivante :
 - 0,15 ETP de directeur-adjoint (71 000 €/an) = 63 900 € sur 6 ans
 - 0,15 ETP de chargé de mission (48 000 €/an) = 43 200 € sur 6 ans
 - CEN Nouvelle-Aquitaine : 343 511 € correspondant à 1 ETP de chargée de missions (coût annuel estimé entre 52 475 € et 59 831 €)
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 225 305,50 €
 - Autres financements : 50 %, soit 225 305,50 €
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		70 325	72 809	74 386	217 520	76 009	77 681	79 401	233 091	450 611
Financement prévisionnel	AELB	35 162	36 405	37 193	108 760	38 005	38 840	39 701	116 516	225 306
	Autres	35 163	36 404	37 193	108 760	38 004	38 841	39 700	116 515	225 305
	Total	70 325	72 809	74 386	217 520	76 009	77 681	79 401	233 091	450 611

FICHE ACTION N°9 – ACQUISITION FONCIERE

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Eu égard à son fort intérêt environnemental (en termes de ressource en eau, de biodiversité, de paysage et d'agroécologie) et touristique, le Marais poitevin est concerné par l'intervention de plusieurs organismes, publics ou associatifs, développant des actions en matière de maîtrise foncière et d'usage de sites naturels emblématiques à enjeux.

En particulier, interviennent ou sont susceptibles d'intervenir par la maîtrise foncière ou d'usage :

- Les Conseils départementaux de Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de Vendée, dans le cadre de leurs stratégies ou plans départementaux des espaces naturels sensibles ;
- Le Conservatoire du littoral, en particulier sur la partie côtière du Marais poitevin ;
- Les Conservatoires d'espaces naturels de Poitou-Charentes et des Pays de la Loire, notamment sur le marais mouillé et le marais intermédiaire ;
- La Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO) et la LPO de Vendée, principalement sur le marais desséché vendéen ;
- La Fédération départementale des chasseurs de Vendée, en lien avec la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage.

Il est à noter que ces interventions foncières sont faites à l'amiable (avec ou non intervention de la SAFER) ou par préemption (droit de préemption des espaces naturels sensibles ou préemption environnementale de la SAFER). L'intervention de ces différents opérateurs est identifiée dans la stratégie foncière du Marais poitevin, en cours de finalisation sous l'égide de l'Etablissement public du Marais poitevin, laquelle devrait notamment permettre une meilleure coordination et gouvernance des différents opérateurs.

II. OBJECTIFS

Développer la maîtrise foncière ou d'usage, publique ou associative, sur les espaces à plus forts enjeux du Marais poitevin (biodiversité, paysage, gestion de l'eau, accueil du public, etc...) afin d'en assurer la sauvegarde et la gestion, en veillant à la bonne conciliation des usages (notamment avec l'agriculture) et à la concertation des acteurs.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action vise à conduire des acquisitions foncières de sites naturels (ou à défaut, le conventionnement ou la signature de baux, type baux emphytéotiques) : frais d'acquisition auprès des propriétaires, frais de notaires, frais liés à l'intervention foncière de la SAFER.

Il est envisagé par les différents opérateurs l'acquisition de 118 ha par an, soit sur les 6 ans 708 ha. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une estimation, ces acquisitions dépendant des opportunités et des projets qui pourraient émerger.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Les acteurs identifiés sont :

- Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ;
- Conservatoire régional d'espaces naturels Poitou-Charentes (devient le CEN Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2020) ;
- Conservatoire du littoral ;
- Fédération départementale des chasseurs de Vendée ;
- Ligue pour la protection des Oiseaux ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée.

Si à l'avenir d'autres acteurs sont identifiés, ils pourront intégrer le Contrat cadre (par avenant ou lors de l'évaluation menée à 3 ans).

Des partenariats seront menés avec les autres acteurs, l'objectif étant de construire des projets acceptés localement et qui s'inscrivent dans la stratégie foncière mise en place sur le Marais poitevin.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- N°6 : Définition d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin

L'intervention des maîtres d'ouvrage sera guidée par les orientations de la stratégie, et suivie par les instances de gouvernance dédiées.

- N°7 : Opérations foncières (étude, acquisition, veille, échange, mobilité...)

L'intervention des acteurs fonciers identifiés dans la présente action sera complémentaire de celle menée par l'Etablissement public du Marais poitevin pour faciliter la mobilité foncière.

- N°9 : Acquisitions foncières

L'animation foncière sera de nature à susciter la réalisation d'acquisition de sites naturels.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

Il n'y a pas de lien direct avec les principes de cohérence et de coordination des Contrats Territoriaux. Toutefois, les terrains acquis ou conventionnés au titre de la présente action ont vocation à être restaurés, entretenus et gérés dans le cadre de chacun des CT locaux. Ils participent aux actions d'amélioration de la fonctionnalité de la zone humide en intervenant sur le lit majeur.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global de l'opération : 590 000 € par an, soit 3 540 000 € sur 6 ans
 - CEN Pays de la Loire : 13 ha par an, soit 80 ha au total ;
 - CEN Nouvelle-Aquitaine : 40 ha par an, soit 240 ha au total ;
 - LPO France : 15 ha par an, soit 90 ha au total ;
 - Conservatoire du littoral : 20 ha par an ;
 - LPO de Vendée 20 ha par an ;
 - Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée : 10 ha par an, soit 60 ha au total.

- Base : 5 000 € de l'hectare.
- Participation financière :
 - AELB : 50 %, soit 295 000 € par an et 1 770 000 € au total
 - Autres financements : 50 %, soit 295 000 € par an et 1 770 000 € au total
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		590 000	590 000	590 000	1 770 000	590 000	590 000	590 000	1 770 000	3 540 000
Financement prévisionnel	AELB	295 000	295 000	295 000	885 000	295 000	295 000	295 000	885 000	1 770 000
	Autres	295 000	295 000	295 000	885 000	295 000	295 000	295 000	885 000	1 770 000
	Total	590 000	590 000	590 000	1 770 000	590 000	590 000	590 000	1 770 000	3 540 000

FICHE ACTION N° 10 - ELABORATION DU PLAN D'ACTION GRAND SITE DE FRANCE 2021-2026

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin met en œuvre et anime depuis la fin des années 1990 différents programmes de préservation du paysage, de soutien à l'élevage et de restauration d'habitats naturels dans la zone humide du Marais poitevin, plus particulièrement dans les secteurs des marais mouillés et des vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes. Ces actions ont permis la réhabilitation d'une partie de cette zone humide (restauration de prairie naturelle, plantation de ripisylve, restauration de fossé...), la mise en valeur du marais (amélioration des dessertes, mise à disposition d'aménagements pastoraux), le retour des éleveurs par bateau...

Les usages, le contexte, les moyens évoluent, avec notamment : une tendance à l'ouverture du paysage (arrivée de la chalarose du Frêne), une très nette diminution de la ressource en peupliers (risque de défaut d'approvisionnement pour les industriels locaux), la baisse du nombre d'exploitations d'élevage (regroupement parcellaire, abandon d'îlots) ...

Dans ce contexte évolutif, le Parc et ses partenaires souhaitent dresser le bilan de l'action conduite ces dernières années dans le but de déterminer la stratégie à mettre en place dans l'avenir sur la partie orientale du marais (Grand Site de France et secteurs associés). Ce travail aboutira à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel.

II. OBJECTIFS

- Anticiper et accompagner les modalités de gestion et d'entretien des marais mouillés ;
- Sensibiliser et coordonner les acteurs concernés par l'évolution du paysage du marais mouillé et de ses usages ;
- Soutenir l'élevage extensif valorisant les prairies naturelles humides ;
- Préserver, valoriser et restaurer les habitats naturels associés aux prairies et les sites à haut potentiel environnemental (boisement humide, roselière...) ;
- Traduire ces orientations au travers d'un plan d'actions pluriannuel à l'échelle du Grand Site de France élargi aux vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autizes, qui répondent aux enjeux du territoire en matière de préservation, de restauration et de valorisation de la zone humide.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

Le budget alloué à l'opération financera principalement le travail nécessaire pour réaliser le bilan des actions, associer l'ensemble des acteurs du territoire à la réflexion, traduire les orientations stratégiques, décliner le projet en plan d'actions, identifier les outils et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action...

Plus précisément, le plan d'actions déclinera la méthodologie participative à mettre en œuvre, les actions programmées en matière de préservation et de restauration de la trame paysagère (ripisylves, alignements d'arbres, prairies naturelles...), d'aménagement et de gestion des habitats naturels, des usages liés à l'exploitation du bois, de l'entretien des voies d'eau et des chemins blancs...

Ce travail nécessite du temps de travail d'agents du Parc destiné à l'animation, la coordination, la production des synthèses, la rédaction du plan d'actions, au suivi administratif et financier de l'action.

Un recrutement viendra en appui à la mission en lien avec les universités et le conseil scientifique et prospectif du Parc. Les résultats du travail réalisé seront traduits à l'attention des élus et des habitants du territoire par le biais d'actions de sensibilisation et de communication.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Sous maîtrise d'ouvrage du PNR du Marais Poitevin, ce travail sera mené en partenariat avec les départements, Régions, communes, EPCI, les deux DREAL, les syndicats mixtes hydrauliques, les Chambres d'agriculture, les associations de protection de la nature, les conservatoires, les syndicats de propriétaires, le Conseil scientifique et prospectif...

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- Action 7 : Opérations foncières ;
- Action 9 : Acquisition foncière ;
- Action 11 : élaboration d'un plan climat Marais poitevin.

L'intervention des acteurs fonciers identifiés dans la présente action sera complémentaire de celle menée par l'Etablissement public du Marais poitevin pour faciliter la mobilité foncière.

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

La définition du futur plan d'action se fera en lien avec la mise en place des contrats territoriaux milieux aquatiques opérationnels, au travers desquels les actions pourront être mises en œuvre à compter de 2021.

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global de l'opération : 50 000 €
- Participation financière
 - AELB : 50 %, soit 25 000 € ;
 - Autres financements : 50 %, soit 25 000 €.
- Calendrier : 2020 – 2021
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		50 000			50 000					50 000
Financement prévisionnel	AELB	25 000			25 000					25 000
	Autres	25 000			25 000					25 000
	Total	50 000			50 000					50 000

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Marais poitevin présente des caractéristiques physiques qui en font un territoire d'exception en matière de suivi et d'adaptation au changement climatique.

Zone humide littorale d'une surface de 100 000 hectares, son territoire est largement sous le niveau de l'océan. Confronté à l'élévation globale du niveau des mers et à des épisodes météorologiques d'ampleur, le marais est un cas d'école en matière de risques côtiers (érosion, submersion) et de protection face à l'océan. La catastrophe Xynthia et les actions qui l'ont suivie montrent à quel point cette problématique est importante pour la population. Du dispositif de protection et de son adaptation dépendent l'avenir du territoire, son organisation, son économie...

En tant que zone humide, le territoire renferme des réserves de carbone importantes. Il constitue un levier de lutte contre le changement climatique, parmi les plus importants au niveau national. Du fait des milieux qu'il comporte, en particulier de ses sols organiques dans les secteurs tourbeux, et de la dynamique sédimentaire qui régit l'interface avec l'océan, le Marais poitevin présente des atouts majeurs pour capter du carbone. Il s'agit d'un des milieux maritimes qui connaît une dynamique de stockage sédimentaire parmi les plus importantes au monde et qui participe naturellement à la protection contre les submersions marines.

Enfin, ces dernières années, le Parc du Marais Poitevin a développé un programme de sensibilisation à destination des élus et des habitants du territoire, mais également de l'ensemble des acteurs investis sur le sujet au niveau international. Le Parc a notamment organisé deux séminaires sur le constat du changement climatique en 2018 et sur les risques côtiers en 2019. Ces conférences ont été déclinées en « shows scientifiques » de manière à toucher un public plus large. La connaissance présentée au séminaire de 2018 a été traduite dans le livre « Hé la mer monte ».

II. OBJECTIFS

- Sensibiliser le public aux enjeux liés au climat, au risque et au potentiel de captation de carbone du Marais poitevin ;
- Assister les établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur démarche en faveur du climat et coordonner ces dynamiques à l'échelle du PNR ;
- Elaborer une stratégie territoriale qui se déclinera en plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (actions de sensibilisation, préservation, valorisation, expérimentation).

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2020, le Parc souhaite poursuivre les actions engagées et élaborer un plan d'actions 2021-2025, construit avec les acteurs du territoire, le réseau Ramsar, le plan d'action tourbière Pays de la Loire, etc. au service du Plan Climat initié par le gouvernement.

Les dépenses de la fiche action concerneront :

- Coordination, animation :
 - Élaboration du plan d'actions pluriannuel et animation auprès de tous les acteurs concernés, notamment les EPCI ;
 - Accompagnement des expérimentations, des suivis scientifiques, des démarches participatives et de sensibilisation.
- Etudes et partenariats avec les universités et organismes de recherche : caractériser la valeur carbone du marais, déterminer les milieux tourbeux qui jouent un rôle important dans le stockage, préciser la quantité de carbone captée dans la Baie de l'Aiguillon, anticiper l'adaptation de l'habitat au changement climatique...
- Actions de sensibilisation et de communication : élaboration et diffusion d'outils de sensibilisation et de communication, de médiation artistique, organisation ou soutien de manifestations permettant de sensibiliser les élus et le grand public (production d'un livre « La mer contre-attaque ! », production d'un film documentaire réalisé par des enfants du marais, collaboration avec les Chambres d'agriculture pour sensibiliser la profession agricole...).

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le PNR du Marais Poitevin.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- Sans objet

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût global de l'opération : 130 000 €
- Participation financière : autres financements 100 %, soit 130 000 €
- Calendrier : 2020 - 2021

Une fois le plan finalisé, il est estimé que les actions mises en œuvre à compter de 2021 en faveur du climat s'élèveraient à 250 000 € par an, soit 1 250 000 € sur la période 2021-2026.

- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		130 000			130 000				-	130 000
Financement prévisionnel	Autres	130 000			130 000				-	130 000
	Total	130 000			130 000				-	130 000

FICHE ACTION N°12 - SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS POITEVIN

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le Marais poitevin est une zone humide remarquable de par ses caractéristiques physiques et sa biodiversité. Il accueille de multiples espèces et habitats naturels spécifiques des zones humides françaises. Le site Natura 2000 sur 68 000 hectares, le Grand site de France, les nombreuses réserves naturelles ou encore la procédure engagée de labellisation « Ramsar » traduisent l'intérêt du Marais poitevin en tant que milieu d'exception.

Le territoire est concerné par les problématiques globales d'érosion de sa biodiversité et de changement climatique. Sa préservation constitue un enjeu national et européen.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin, en cohérence avec la charte de territoire, s'attache à partager les enjeux avec les élus et la population du territoire avec l'objectif d'associer les acteurs à la stratégie de protection et de restauration de la zone humide.

II. OBJECTIFS

Le PNR élabore et met en œuvre un programme de sensibilisation pour :

- Partager une culture commune sur les zones humides ;
- S'approprier les atouts d'une reconnaissance du Marais poitevin en tant que zone humide d'importance internationale ;
- Motiver les acteurs du territoire à travailler collectivement pour développer des projets communs et durables en faveur de la zone humide.

III. DESCRIPTION DE L'ACTION

En 2020, le Parc du Marais poitevin mobilisera du temps de travail pour initier, formaliser et mettre en œuvre des actions de sensibilisation, dans un contexte de dépôt de la candidature du territoire à l'inscription à la liste « Ramsar » des zones humides d'importance internationale, levier de reconnaissance des enjeux qui motivent l'action publique.

Cet engagement se concrétise par la mise en œuvre d'opérations de communication, la réalisation d'outils de sensibilisation (expositions...), la participation ou l'intervention à des manifestations dont l'objet est de promouvoir l'intérêt des zones humides.

Il s'agira également de faire connaître l'importance du Marais poitevin dans les réseaux nationaux de protection des zones humides et des milieux naturels.

Il s'agira notamment d'organiser une animation spécifique au cours de la journée mondiale des zones humides, et de réaliser la conception de modules « Marais poitevin » destinés à compléter l'exposition « la représentation des zones humides dans les arts » produite par la Maison du Lac de Grand lieu.

IV. MAITRISE D'OUVRAGE ET PARTENARIAT

Le Parc du Marais poitevin assure la maîtrise d'ouvrage de l'action.

V. LIEN AVEC LES ACTIONS TRANSVERSALES DU CONTRAT CADRE

- Sans objet

VI. LIEN AVEC LES PRINCIPES DE COHERENCE ET DE COORDINATION DES CONTRATS TERRITORIAUX

- Sans objet

VII. FINANCEMENT ET CALENDRIER

- Coût total de l'opération : 35 000 euros par an, soit 210 000 € pour la durée du contrat
- Participation financière :
 - AELB : 28,5 %, soit 10 000 € par an et 60 000 € sur 6 ans ;
 - Autres financements : 71,5 %, soit 25 000 € par an et 150 000 € sur 6 ans
- Calendrier : toute la durée du Contrat cadre
- Tableau synthétique

Année de programmation		2020	2021	2022	Total 2020- 2022	2023	2024	2025	Total 2023- 2025	Total 2020- 2025
Coût prévisionnel		35 000	35 000	35 000	105 000	35 000	35 000	35 000	105 000	210 000
Financement prévisionnel	AELB	10 000	10 000	10 000	30 000	11 000	11 000	11 000	33 000	63 000
	Autres	25 000	25 000	25 000	75 000	24 000	24 000	25 000	72 000	147 000
	Total	35 000	35 000	35 000	105 000	35 000	35 000	35 000	105 000	210 000

ANNEXE 5

Composition du comité de pilotage

Composition pressentie du comité de pilotage

- Etablissement public du Marais poitevin
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- SGAR Nouvelle-Aquitaine
- DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- DRAAF Pays de la Loire
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DREAL Pays de la Loire
- DDTM de Charente-Maritime
- DDT des Deux-Sèvres
- DDTM de Vendée
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Pays de la Loire
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vendée
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat Mixte du Bassin du Lay
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
- Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Forum des Marais Atlantiques
- Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres
- Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- CEN Nouvelle-Aquitaine
- CEN Pays de la Loire
- LPO
- LPO de Vendée
- Coordination pour la Défense du Marais Poitevin
- Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- Fédération des Syndicats de Marais
- UNIMA
- CLE du SAGE du Lay
- CLE du SAGE de la rivière Vendée
- CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

ANNEXE 6

Composition du comité technique

Composition pressentie du comité technique

- Etablissement public du Marais poitevin
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Pays de la Loire
- Département de la Charente-Maritime
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vendée
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Syndicat mixte du bassin du Lay
- Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise
- Syndicat mixte des rivières et marais d'Aunis
- Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Forum des Marais Atlantiques
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres
- CEN Nouvelle-Aquitaine
- CEN Pays de la Loire
- LPO
- LPO de Vendée
- Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée
- CLE du SAGE du bassin du Lay
- CLE du SAGE de la rivière Vendée
- CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

ANNEXE 7

Plan de financement et échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Plan de financement

Thématique	Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel			
				2023	2024	2025	Total
Outils communs	Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP			125 000,00	125 000,00
	Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	5 000,00	5 000,00	5 000,00	15 000,00
	Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	N°14	EPMP	15 000,00			15 000,00
Etudes, suivis et acquisition de connaissances dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides	Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP		148 752,00	88 000,00	236 752,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	N°4	PNR MP	250 000,00	250 000,00	250 000,00	750 000,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité		EPMP	95 000,00			95 000,00
	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide		EPMP	171 000,00	195 000,00	215 000,00	581 000,00
	Suivi des sources de bordures	N°5	EPMP	25 000,00	25 000,00	25 000,00	75 000,00
	Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	N°13	EPMP				-
Interventions foncières	Définition et animation d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	-	-	-	-
	Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	100 000,00	100 000,00	100 000,00	300 000,00
	Animation foncière du CREN Poitou-Charentes et du CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	76 009,00	77 681,00	79 401,00	233 091,00
	Acquisition foncière	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	590 000,00	590 000,00	590 000,00	1 770 000,00
Planification	Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	PNR MP				-
	Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR MP				-
Communication	Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	PNR MP	35 000,00	35 000,00	35 000,00	105 000,00
				1 362 009,00	1 426 433,00	1 512 401,00	4 300 843,00

Intitulé	Action	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel 2023-2025	Montant retenu par l'AELB	Taux de subvention AELB	Financement prévisionnel		
						AELB	EPMP	Autres financements
Etude bilan et évaluation commune des CTMA cadre et opérationnels	N°1	EPMP	125 000,00	125 000,00	70 %	87 500,00	37 500,00	
Mise en place d'un SIGT Marais poitevin	N°2	EPMP	15 000,00	0	50 %		15 000,00	
Guide sur la végétation aquatique et la végétation des berges	N°14	EPMP	15 000,00	15 000,00		7 500,00	7 500,00	
Suivi des niveaux d'eau - Système d'information sur l'eau du Marais poitevin (SIEMP)	N°3	EPMP	236 752,00	70 000,00	50%	35 000,00	201 752,00	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Suivi des habitats et des espèces pour évaluer les actions de gestion de la zone humide	N°4	PNR MP	750 000,00	750 000,00	50 %	375 000,00		375 000,00
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin - Lien gestion de l'eau et biodiversité		EPMP	95 000,00	95 000,00	50 %	47 500,00	47 500,00	
Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin – Effets de l'orientation de la gestion de l'eau sur la biodiversité et la fonctionnalité de la zone humide		EPMP	581 000,00	581 000,00	50 %	290 500,00	290 500,00	
Suivi des sources de bordures	N°5	EPMP	75 000,00	75 000,00	50 %	37 500,00	37 500,00	
Valorisation des prairies du Marais poitevin – synthèse bibliographique	N°13	EPMP						
Définition et animation d'une stratégie foncière globale à l'échelle du Marais poitevin	N°6	EPMP	-	-				-
Opérations foncières (études, acquisition, animation, veille, échanges, mobilités, etc.)	N°7	EPMP	300 000,00	0			300 000,00	
Animation foncière du CREN Poitou-Charentes et du CEN Pays de la Loire	N°8	CEN NA CEN PdL	233 091,00	217 520,00	50 %	116 545,50		116 545,50
Acquisition foncière	N°9	CELRL CEN NA CEN PdL FDC85 LPO LPO85	1 770 000,00	1 770 000,00	50 %	885 500,00		885 000,00
Préfiguration Plan d'action GSF (suite PARMM)	N°10	PNR MP						
Elaboration Plan Climat Marais poitevin - zone humide littoral	N°11	PNR MP						
Sensibilisation à la préservation de la zone humide	N°12	PNR MP	105 000,00	66 000,00	50 %	33 000,00		72 000,00
			4 300 843,00	3 780 091,00		1 915 045,50	937 252,00	1 448 545,50

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maîtres d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
			taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2023	2024	2025
2402 - milieux humides et biodiversité	EPMP, PNR, CEN NA, CEN PdL, CELRL, FDC85, LPO, LPO85	3 356 000	50%	1 678 000	573 000	565 000	540 000
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	PNR, CEN NA, CEN PdL	299 091	50%	149 545	49 004	49 840	50 701
2902 - contrats territoriaux	EPMP	125 000	70%	87 500			87 500
TOTAL		3 780 091		1 915 045	622 004	614 840	678 201

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024).

Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

ANNEXE 8

Règles générales de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

*Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022*

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.


GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excèderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

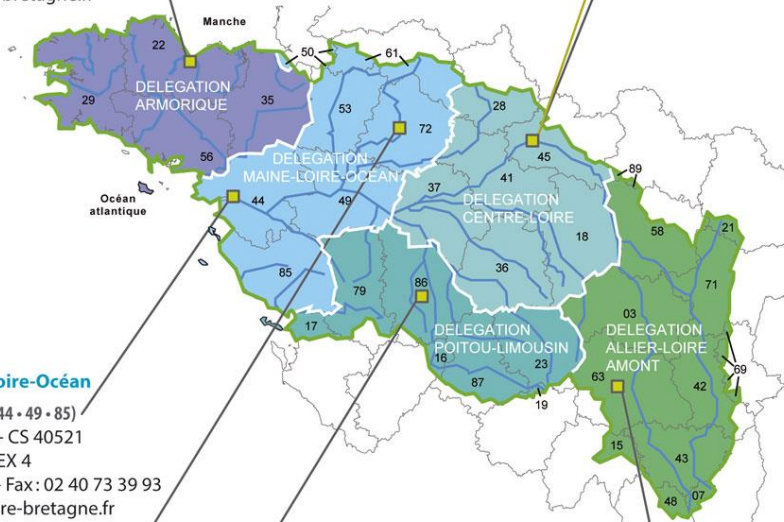
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2 
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
chargé du développement durable